

N° 276

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 2 avril 1988.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 mai 1988.

RAPPORT D'INFORMATION

ÉTABLI

par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'activité de cette Assemblée au cours de sa 38^e session ordinaire (1986-1987), adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

Par M. André BOHL,

Sénateur,

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) La délégation du Sénat lors de la première et de la deuxième partie de la 38^e session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe était composée de : MM. Noël Berrier, André Bohl, Yvon Bourges, Pierre Croze, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Matraja, Jean Mercier, Roland Ruet, Louis Souvet, Frédéric Wirth.

Le 28 octobre 1986, le Sénat a renouvelé sa délégation dont : MM. Michel Alloncle, Noël Berrier (décédé le 18 décembre 1986), André Bohl, Henri Collette, Pierre Croze, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Lacour, Pierre Matraja, Henri Portier, Roland Ruet, Louis Souvet.

Lors de la troisième partie la délégation du Sénat était composée de : MM. Henri Collette, Pierre Croze, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Matraja, Henri Portier, délégués titulaires et de MM. Michel Alloncle, André Bohl, Pierre Lacour, Robert Pontillon, Roland Ruet, Louis Souvet, délégués suppléants.

Affaires étrangères. — Agriculture - Culture - Conseil de l'Europe - Démographie - Dette - Enseignement - Environnement - Europe - Fœtus et embryons - Forêts - Réfugiés - Relations Est-Ouest - Sécurité nucléaire - Sports - Terrorisme - Travail - Universités.

SOMMAIRE

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Les questions politiques	7
Section I. — <i>L'exposé de M. Jacques Chirac</i>	7
Section II. — <i>La situation politique dans certains États membres du Conseil de l'Europe</i>	25
Paragraphe unique. — La Turquie	25
Section III. — <i>Les problèmes politiques internationaux</i>	28
Paragraphe premier. — Le Proche-Orient	28
Paragraphe 2. — Les relations Est-Ouest	35
Paragraphe 3. — Le terrorisme	43
Paragraphe 4. — La criminalité internationale	45
CHAPITRE II. — Les questions institutionnelles et les droits de l'Homme	49
Section I. — <i>Les progrès de la construction européenne</i>	49
Paragraphe unique. — Le rapport Colombo et l'avenir de la construction européenne	49
Section II. — <i>L'Assemblée parlementaire et la protection des minorités</i>	52
Paragraphe premier. — Les minorités ethniques et religieuses	52
Paragraphe 2. — Le problème des réfugiés	56
CHAPITRE III. — La politique régionale et la protection de l'environnement	57
Section I. — <i>L'aménagement du territoire</i>	57
Paragraphe premier. — Le trafic transalpin	57
Paragraphe 2. — Les incendies de forêt en Europe	59
Paragraphe 3. — Le réseau européen de trains à grande vitesse	62
Section II. — <i>La protection de l'environnement</i>	67
Paragraphe premier. — La conservation de la vie sauvage	67
Paragraphe 2. — La pollution du Rhin	69
Paragraphe 3. — Les accidents nucléaires	71

**RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ
DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
AU COURS DE SA 38^e SESSION ORDINAIRE (1986-1987)**

Le présent rapport retrace les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de sa 38^e session ordinaire (1986-1987).

Les élections à l'Assemblée nationale le 16 mars 1986 et le renouvellement partiel du Sénat le 28 septembre 1986 ont entraîné d'importants changements au sein de la délégation française.

Le 16 avril 1986 ont été désignés comme représentants de l'Assemblée nationale :

Représentants titulaires :

MM. Philippe Bassinet (S.), Jacques Baumel (R.P.R.), Pierre Bérégovoy (S.), Jean-Marie Caro (U.D.F.), Charles de Chambrun (F.N.), Michel Delebarre (S.), Robert Galley (R.P.R.), Maxime Gremetz (C.), Emile Kœhl (U.D.F.), Louis Mermaz (S.), Jean Seitlinger (U.D.F.), Jean Valleix (R.P.R.).

Représentants suppléants :

MM. René André (R.P.R.), Jacques Bichet (U.D.F.), Gérard Bordu (C.), Jacques Chartron (R.P.R.), Paul Dhaille (S.), Jean-Pierre Fourré (S.), François Grussenmeyer (R.P.R.), Xavier Hunault (App. U.D.F.), Pierre Montastruc (U.D.F.), Jean Oehler (S.), Henri Prât (S.), Pierre Sirgue (F.N.).

Le 28 octobre, le Sénat a désigné les délégués suivants :

Représentants titulaires :

MM. Noël Berrier (S.), Henri Collette (R.P.R.), Pierre Croze (J.R.E.I.), Pierre Jeambrun (G.D.), Louis Jung (U.C.D.P.), Henri Portier (R.P.R.).

Représentants suppléants :

MM. Michel Alloncle (R.P.R.), André Bohl (U.C.D.P.), Pierre Lacour (U.C.D.P.), Pierre Matraja (S.), Roland Ruet (U.R.E.I.), Louis Souvet (R.P.R.).

A la suite des démissions de MM. Bérégovoy et Delebarre, l'Assemblée nationale a désigné le 20 novembre :

- Mme Catherine Lalumière comme déléguée titulaire,
- M. Alain Chénard comme délégué suppléant.

M. Jean Ehler, anciennement suppléant, est devenu titulaire.

* * *

La délégation a porté à sa présidence M. Jean Valleix le 21 mai 1986, par acclamations.

Le Bureau a été complété lors de la réunion du 26 novembre 1986 de la façon suivante :

Président	M. Jean Valleix, député
Vice-présidents	MM. Noël Berrier, sénateur (décédé le 18 décembre 1986), Pierre Jeambrun, sénateur Jean Ehler, député
Secrétaire général	M. Emile Kœhl, député
Secrétaires généraux adjoints	MM. Gérard Bordu, député Pierre Sirgue, député André Bohl, sénateur

Il convient de noter, qu'au cours de la première partie de sa 38^e session (avril 1986), la composition de la délégation était identique à celle de la 37^e session. Elle était ainsi composée :

Membres titulaires : MM. Bassinet, Baumel, Beix, Caro, Fourré, Lagorce, Mayoud, Pignion, Sénès, Valleix, Vial-Massat, Wilquin, députés et Berrier, Bourges, Jeambrun, Jung, Ruet, Wirth, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Barthe, Delehedde, Dhaille, Galley, Grussenmeyer, Huyghues des Étages, Kœhl, Natiez, Ehler, Prouvost, Rossinot, Verdon, députés et Bohl, Croze, Dreyfus-Schmidt, Matraja, Mercier et Souvet, sénateurs.

CHAPITRE PREMIER

LES QUESTIONS POLITIQUES

Section I

L'EXPOSÉ DE M. JACQUES CHIRAC

En janvier 1987, le Premier ministre français a prononcé un discours devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ce discours, qui a connu un retentissement tout particulier, rappelait l'attachement de la France à cette organisation et présentait de nombreuses lignes d'action pour l'avenir. On en trouvera ci-après le texte intégral.

— Monsieur le Président, Monsieur le Président du Comité des Ministres, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames, Messieurs, qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous adresser mes très sincères remerciements pour votre invitation. C'est, pour moi, un grand honneur et un réel plaisir de me trouver parmi vous, aujourd'hui, dans la grande et belle ville de Strasbourg.

Strasbourg, si longtemps enjeu et théâtre des déchirements, est devenue le symbole de la réconciliation franco-allemande. Une fois la paix retrouvée, Strasbourg avait donc naturellement vocation à être un lieu symbolique de rassemblement, de rencontres et de réflexions pour la nouvelle Europe naissante dont chacun, consciemment ou inconsciemment, concevait la nécessité. Aussi est-ce tout naturellement que votre grande Organisation, le Conseil de l'Europe, l'une des plus anciennes institutions européennes, la première à caractère intergouvernemental, la première à avoir accordé une place centrale à un organisme parlementaire, a choisi pour siège la ville de Strasbourg.

Trente-huit ans plus tard, Strasbourg se voit confirmée dans son rôle de capitale parlementaire de l'Europe des Douze, comme de l'Europe des Vingt et un.

Je suis heureux de saluer aujourd'hui, au nom du Gouvernement français, les représentants de nos vingt et une nations, et d'exprimer à l'Assemblée parlementaire que vous présidez, la considération et la très grande estime que lui porte mon pays. La France, Monsieur le Président, manifeste un très vif intérêt pour vos travaux, vos réflexions, votre dynamisme, et vos recherches sont sources d'émulation et d'encouragement pour tous les gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe.

La diversité de vos activités, entreprises dans la plupart des domaines où apparaissent les grands problèmes auxquels sont confrontées nos sociétés européennes, atteste de la vitalité de votre organisation. Et je tiens ici à rendre un hommage particulier à la compétence, à l'intelligence et au dynamisme de son Secrétaire général, M. Oreja. Il sait qu'il peut compter sur la contribution de la France pour soutenir ses efforts et entretenir cet indispensable dialogue de nos vingt et une nations.

La mission du Conseil de l'Europe est d'« œuvrer pour une unité européenne plus étroite, d'améliorer les conditions de vie, de développer les valeurs humaines et de défendre les principes de la démocratie parlementaire et ceux des droits de l'Homme ».

Ces valeurs spirituelles et morales ont pour noms : liberté, démocratie pluraliste, primauté du droit, dignité de la personne humaine. Vous vous consacrez sans répit à leur défense et à leur épanouissement. A l'époque troublée actuelle, elles requièrent la vigilance de chacun et l'union de tous. Ces valeurs sont les fondements de nos sociétés européennes de liberté et de responsabilité auxquels, ensemble, nous demeurons profondément attachés.

C'est dire le caractère essentiel de la mission impartie au Conseil de l'Europe, qui est, selon le rapport Colombo, « l'enceinte où s'exprime le plus largement la solidarité fondamentale entre les États démocratiques européens attachés aux libertés et aux droits de l'Homme ».

La réalité pluri-institutionnelle de l'Europe démocratique est une chance et une richesse pour la construction européenne. Elle permet un partage des rôles au service d'un objectif : faire de l'Europe un centre de pouvoir et lui assurer sur l'échiquier mondial une place conforme aux valeurs d'une civilisation qui se veut au service de la paix, de la liberté et du bonheur des hommes.

Il ne doit donc pas y avoir de concurrence stérile entre les institutions européennes, ni de crise d'identité au sein des organisations. Le travail de chacune doit être guidé par le seul souci de l'efficacité et de la complémentarité évidente et nécessaire — ce qui n'exclut nullement une heureuse émulation — pour un grand dessein, qui est aussi un grand destin : la construction européenne.

Pour aller de l'avant, tout en préservant les acquis, pour contribuer à bâtir l'édifice, ce que chacun ressent bien comme une impérieuse nécessité, tout en consolidant les bases, l'ambition et le pragmatisme, qui ont dominé les démarches de Robert Schuman et du Général de Gaulle, continueront d'inspirer le Gouvernement français dans la définition d'une politique européenne active, volontariste et imaginative, mais aussi généreuse et réaliste. Et il entend mobiliser toutes les énergies dans le cadre des institutions existantes.

Plus que jamais la construction européenne, dont le Conseil de l'Europe fut sans doute l'un des pionniers, demeure une nécessité. Facteur essentiel de paix entre les nations, vecteur évident de prospérité, elle est devenue une condition indispensable pour triompher de la crise, matérielle et morale, pour permettre à notre vieux et cher continent de retrouver la place qu'il mérite sur la scène internationale, de conserver et de préserver ses valeurs culturelles, historiques, et d'exercer une influence croissante sur les décisions qui engagent son avenir, mais aussi pour servir d'exemple en matière d'humanisme à l'ensemble du monde, ce qui est sa vocation.

Dans le domaine économique, la Communauté économique européenne joue, bien sûr, un rôle central. C'est dans sa nature et c'est son rôle. Dans un contexte de crise, le redressement de nos pays impose le développement d'un espace économique aussi homogène que possible à la dynamique communautaire malgré les difficultés, et ses récents développements sont, à cet égard, porteurs d'espoir. La France, pour sa part, se félicite, comme ses partenaires, des progrès réalisés. Doucement mais sûrement, et c'est peut-être

le meilleur moyen de progresser, le Gouvernement a fait ratifier à une très large majorité l'acte unique européen qui consacre, dans le respect de l'équilibre institutionnel et celui des souverainetés nationales, un certain nombre d'évolutions de la Communauté. Il constitue aussi une étape indispensable dans une communauté élargie, pour affronter les défis de demain. La France fonde de grands espoirs dans le marché intérieur dont l'achèvement, — ce qui prouve que les choses sont longues à réaliser — trente-cinq ans après la signature du Traité de Rome, doit avoir sur nos économies un puissant effet d'impulsion et de levier de même nature que l'abolition des barrières douanières dans les « années 60 », qui a permis la poursuite d'une croissance soutenue pendant une dizaine d'années. De plus, la France donne la priorité au renforcement de la coopération en matière monétaire et elle appelle de ses vœux l'harmonisation des législations sociales et fiscales. Enfin, elle estime indispensable le développement d'une Europe de la recherche, de la technologie et de l'espace que ce soit dans le cadre de programmes communautaires comme Esprit, Race ou encore, dans d'autres enceintes, telles que l'Agence spatiale européenne, Airbus ou Eurêka, pour n'en citer que quelques-uns.

Aussi le Gouvernement français — je m'en entretenais tout à l'heure avec M. le Secrétaire général — entend-il célébrer avec un éclat particulier le 30^e anniversaire du Traité de Rome. Il associera la jeunesse du pays à ces manifestations pour la sensibiliser à la construction européenne, réalité quotidienne et facteur d'espoir pour l'avenir, mais surtout nécessité inévitable si nous voulons assumer réellement nos responsabilités.

La dynamique communautaire a conduit la Communauté économique européenne à étendre son champ d'action. Pour la France, cela ne saurait porter ombrage au Conseil de l'Europe. La vocation du Conseil de l'Europe est plus large que celle de la Communauté économique européenne mais leurs actions demeurent complémentaires et même indissociables.

Fréquemment le Conseil^s de l'Europe intervient comme un précurseur, comme un éclaireur qui montre à la Communauté la voie à suivre. La coopération intergouvernementale à vingt et un ouvre alors la voie à une action communautaire plus approfondie. Tel fut, notamment, le cas en matière d'environnement : vous avez été les premiers à appeler l'attention des gouvernements, qui n'en avaient pas encore toujours conscience, sur l'importance de l'enjeu écologique et le caractère indispensable d'une coopération internationale en ce domaine ; et les faits nous ont donné raison.

Vous exercez une fonction d'alerte de la conscience européenne pour les grandes questions de société, qu'il s'agisse du terrorisme, de la violence, de la drogue ou de la protection des individus face aux progrès technologiques.

En outre, le dialogue politique qui se noue entre nos vingt et un États au sein du Conseil de l'Europe relance, alimente, et conforte la coopération politique des Douze.

Ainsi les deux institutions participent au même processus historique de la construction d'une Europe unie. Chacune, selon ses méthodes et ses moyens propres, contribue au progrès de l'union entre les États et les peuples européens. Le Conseil de l'Europe offre aux États européens, qu'ils soient ou non membres de la C.E.E., un cadre général de coopération multilatérale et de participation à ce processus fondé sur des idéaux communs et le respect de la souveraineté de chacun.

La défense de nos valeurs communes passe, en premier lieu, par un renforcement de notre solidarité en matière de sécurité externe face à la loi des blocs et de sécurité interne, face au défi terroriste qui tente de déstabiliser nos démocraties.

Bien que cette question relève de la compétence d'une autre enceinte devant laquelle je me suis exprimé récemment, je ne peux m'abstenir d'évoquer devant vous le problème de la défense européenne qui nous préoccupe tous au premier chef. Trop souvent, l'Europe occidentale tend à apparaître comme l'enjeu de forces qui nous dépassent. Pour tous ceux qui, comme nous, entendent œuvrer à l'affirmation de l'identité européenne, cette situation n'est pas acceptable. Que serait, en effet, cette Europe unie, si nous lui refusions les moyens d'être forte, libre, indépendante et respectueuse de la spécificité de chacun ?

Ce langage, Monsieur le Président, la France le tient à tous, à l'Ouest comme à l'Est. A ces pays de « l'autre Europe » que séparent de nous, hélas, les solidarités des alliances et la nature des régimes, je souhaiterais rappeler qu'ils sont nos frères de culture, d'histoire et de tradition et qu'ils ont, nous le savons, les mêmes ambitions que nous en ce qui concerne la défense des valeurs de la dignité de l'Homme.

La France n'entend pas se résigner à un *statu quo* de partage arbitraire, injuste, de l'Europe, de division des peuples et de séparation des familles qui la composent.

Mon pays a joué un rôle important dans la genèse de l'Acte final d'Helsinki. Il nous semblait indispensable, en effet, de chercher à dépasser les oppositions en Europe par un processus de dialogue et de coopération entre tous les États européens. La tâche était difficile et les déceptions n'ont pas manqué. Mais fallait-il se résigner, alors que la volonté de donner à tous les peuples d'Europe un avenir de paix et de liberté était en jeu ? C'est ce qui m'a conduit, alors que j'étais Premier ministre, à apporter, à la suite d'entretiens avec les autorités soviétiques, l'accord de la France à ce processus.

A Helsinki hier, comme à Vienne aujourd'hui, le Gouvernement français continuera de prôner la coopération. Nous nous prêterons à la multiplication des contacts, certains que la coopération devra, un jour, l'emporter sur la confrontation et conscients de cette petite lumière que l'Europe représente au cœur de nombreux citoyens européens de l'Est, qui s'appelle une liberté à laquelle la plupart d'entre eux aspirent.

Je me souviens du témoignage poignant du grand écrivain Milan Kundera, évoquant le dernier télégramme du représentant d'une agence de presse de Prague qui, au moment d'être écrasé par un char soviétique, disait : « Je me bats pour mon pays, je me bats pour l'Europe. » Ce fut son dernier message. Nous ne devons jamais l'oublier.

Mesdames, Messieurs les parlementaires, je sais l'ardeur et la foi qui, à l'image de la vocation particulière et de l'œuvre du Conseil de l'Europe, vous animent dans la sauvegarde et la promotion des droits de l'Homme. Ressortissants les uns d'États membres de l'Alliance atlantique, les autres de l'Association européenne de libre-échange, ou encore d'États neutres et non alignés, vous avez tous apprécié les principes souscrits dans l'Acte final d'Helsinki. Vous avez sans doute relevé que cet acte final a reconnu que le changement était inévitable et légitime en Europe et que les individus, au même titre que les États, devaient en être les acteurs.

Vous conviendrez donc de l'importance primordiale qui s'attache à l'examen du bilan de l'application de cet acte final, dans les mois à venir, à la Conférence de Vienne.

La France, quant à elle, constate la persistance de violations des droits de l'Homme sur notre continent. Elle ne peut oublier, malgré certains gestes récents et spectaculaires, les milliers d'autres

cas et tous ceux qui, avec constance et courage, maintiennent l'espoir de la liberté. Elle ne peut rester silencieuse devant les obstacles sans cesse opposés à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction.

Comment, enfin, favoriser les affinités qui existent entre nos peuples si ne sont pas assurés le libre accès à l'information, la libre circulation des biens culturels et la liberté des échanges d'idées ?

Dans tout ce qu'il est convenu d'appeler la « dimension humaine » de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le moment nous paraît venu d'aller plus loin, beaucoup plus loin. Nous souhaitons que les trente-cinq puissent rapidement, et de façon précise, marquer leur intérêt collectif au règlement des nombreux cas pour lesquels nos pays sont conduits, chaque année, à rechercher des solutions dans le cadre des relations bilatérales. La liberté de mouvement, le développement des communications téléphoniques, les réunions de familles, les contacts entre les jeunes, les échanges culturels ne sont que quelques exemples des nombreux domaines dans lesquels nous souhaitons ardemment parvenir à des améliorations concrètes dans les rapports entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est.

Depuis un quart de siècle, la politique de la France à l'égard de l'Europe de l'Est est constante. La France n'entend ni traiter de bloc à bloc, ni limiter les relations qu'elle souhaite entretenir avec les uns et les autres aux seuls aspects de sécurité, sans méconnaître bien entendu l'importance de ces derniers, notamment dans la perspective d'éventuelles négociations sur les déséquilibres conventionnels de l'Atlantique à l'Oural.

La France attache autant de prix à ce qui peut être accompli au niveau des sociétés et des individus. Je sais qu'en cela le Conseil de l'Europe, qui est à l'origine de la première tentative sérieuse de protection internationale des droits de l'Homme, et votre Assemblée en particulier, partagent très étroitement les préoccupations que je viens d'exprimer.

Quand on évoque les problèmes de sécurité, on ne peut hélas plus, aujourd'hui, passer sous silence les problèmes du terrorisme. Je me dois donc d'évoquer cette nouvelle forme de guerre sans frontières qui frappe sans pitié et sans discernement nos citoyens, victimes innocentes d'un ennemi sans visage qui défie les droits de l'Homme les plus élémentaires et menace l'existence même de nos

démocraties qu'en vérité ils méprisent. Pour combattre ce fléau, cette lèpre des temps modernes, le Conseil de l'Europe a, lui aussi, compte tenu de sa vocation et dans le cadre de ses compétences, un rôle spécifique et important à jouer, en particulier pour les questions juridiques et normatives. La France, convaincue que tout doit être mis en œuvre pour vaincre cette calamité, ne ménagera ni ses efforts, ni son soutien au Conseil de l'Europe dans les actions qu'il entreprend à cette fin. Aussi, mon Gouvernement a-t-il décidé, comme vous le savez, de ratifier la convention européenne pour la répression du terrorisme, signée le 27 janvier 1977 à Strasbourg. Le projet de loi autorisant cette ratification sera soumis au Parlement français à la session de printemps. Afin de préserver le droit d'asile et les principes de notre droit d'extradition, garantis dans la Constitution française, cette ratification s'accompagnera d'une réserve analogue à celle qu'ont faite de nombreux autres États, en conformité avec l'article 13 de cette convention.

De même, la France a apprécié les résultats très positifs de la Conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme qui s'est tenue à Strasbourg, en novembre dernier. Les résolutions adoptées, qui doivent être mises en œuvre par un groupe de « conseillers les plus proches des ministres », sont de nature à renforcer une nécessaire coopération entre États membres, ce qui est essentiel.

Le terrorisme a voulu défigurer nos pays. Il n'y est pas parvenu. Je veux rendre hommage au courage et à la dignité de nos peuples chaque fois qu'ils ont été victimes de cette barbarie. Respectueuses du droit et de la personne humaine, nos démocraties doivent avoir la force et l'autorité, notamment en joignant leurs efforts, de conduire une véritable guerre contre le terrorisme et, quelles qu'en soient les difficultés, elles peuvent, unies, accomplir des progrès. Qu'il me soit permis, à cette occasion, de remercier, pour la compréhension qu'ils nous ont, pour la plupart, récemment témoignée dans ces circonstances particulièrement cruelles, nos partenaires européens. Je suis conscient des contraintes initiales que les mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement français ont pu causer dans certains de nos pays mais soyez convaincus que je ne les ai pas adoptées de gaieté de cœur.

La France s'est trouvée dans l'obligation impérieuse de répondre à la menace en adoptant des mesures énergiques permettant une lutte plus efficace contre ce fléau. L'extension de l'obligation du visa est alors apparue indispensable mais elle devait, pour conserver

toute son efficacité, avoir un caractère général. Aussi, a-t-il été décidé de n'exempter de cette obligation du visa que les pays de la Communauté — parce que c'est la règle — et la Suisse en raison de sa situation de voisinage direct avec la France. Mais il n'a pas été possible d'exempter de cette obligation, contraire aux traditions de nos pays — et malgré les graves conséquences qu'elle comporte — les autres États membres de l'Europe, pas plus que des États avec lesquels nous avons des relations constantes, si importantes pour nous, notamment les États africains, au nord et au sud du Sahara. Or, ces derniers ont été beaucoup plus que tous les autres touchés par cette disposition dont les inconvénients sont, pour eux, sans commune mesure avec les désagréments qu'elle cause à d'autres, et je veux rendre hommage à leur compréhension et à l'approbation qu'ils ont donnée à cette décision.

Il n'a pas été possible d'exempter ces autres États pour conserver la cohérence de la décision française de généralisation des visas, et des instructions ont été immédiatement données à nos postes consulaires afin que les délais de délivrance soient réduits au minimum. Actuellement, grâce aux moyens supplémentaires en personnel mis à leur disposition, ces délais sont de l'ordre de vingt-quatre heures. Il est fait également un très large usage du visa dit « de circulation » qui permet à leurs possesseurs d'entrer et de sortir de France aussi souvent qu'ils le veulent.

Par ailleurs, tous les membres de l'Assemblée parlementaire continuent à être autorisés à circuler sur notre territoire sous le seul couvert de la carte d'identité qui leur est délivrée par le Secrétariat général du Conseil. Cette mesure va être étendue, car on me dit que c'est nécessaire, aux ministres, aux juges et à tous ceux qui ont une vocation naturelle à travailler avec et pour le Conseil de l'Europe.

Le Gouvernement espère avoir ainsi réduit le plus possible les inconvénients nés de sa décision de généralisation de l'obligation de visa d'entrée en France.

Pour une part, le terrorisme prend ses racines dans la situation dramatique que connaît le Liban — chacun le sait et le comprend — et il a pour origine un certain nombre de groupes qui voudraient chasser du Liban les États occidentaux, c'est-à-dire, au Liban d'abord et avant tout, sur les plans culturel et historique, la France, particulièrement visée donc par le terrorisme. Elle est visée parce qu'elle n'a pas seulement là-bas une présence « matérielle », comme

l'ont d'autres ; elle n'est pas seulement « présente au Liban » : elle est « présente dans le cœur des Libanais », ce qui n'est pas supportable pour certains, notamment certains de ceux qui se servent des méthodes que nous dénonçons et condamnons.

Voilà qui nous oblige à être particulièrement vigilants — plus que d'autres — en matière de terrorisme, qu'il s'agisse de terrorisme « importé » ou de prises d'otages.

A chacun, je demande de comprendre ces raisons essentielles et d'admettre qu'elles méritent, ici ou là, l'ennui de quelque petit inconvénient, au nom de la solidarité qui doit unir tous nos pays à un moment où plane une véritable menace qui risque de toucher des innocents dans leur chair ou dans leurs affections.

Les efforts engagés pour lutter contre le terrorisme n'aboutiront que si nos pays demeurent unis et solidaires comme dans toutes les heures difficiles de leur histoire. C'est l'honneur et la force des démocraties — qui par ailleurs comportent bien des faiblesses — que nous devons défendre dans ces circonstances ; je souhaite que chacun prenne conscience de cet enjeu fondamental.

Il n'y a pas de véritable liberté sans sécurité. Ce combat contre le terrorisme auquel, par ses travaux, le Conseil de l'Europe participe activement et utilement, illustre parfaitement la vocation essentielle de votre institution : être le promoteur sans relâche de l'Europe des libertés.

Y a-t-il plus belle vocation pour exprimer ce qui est historiquement la force même de notre civilisation commune ?

L'ampleur de la tâche accomplie, l'ambition des projets en cours ou à l'étude montrent que le Conseil de l'Europe donne à la construction européenne ce supplément d'âme nécessaire à toute entreprise, nécessaire en particulier à l'entreprise européenne.

Par les instruments dont il s'est doté — je pense tout naturellement à la Convention européenne des droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne — le Conseil de l'Europe est devenu une référence pour le monde entier dans le domaine si essentiel des droits de l'Homme et un espoir pour des centaines et des milliers d'hommes et de femmes.

Forum des démocraties parlementaires, le Conseil de l'Europe a pour responsabilité principale de contribuer à la sauvegarde et à l'approfondissement de l'espace démocratique européen.

Produit de « l'humanisme européen », c'est-à-dire de notre bien le plus cher, le Conseil de l'Europe est le garant de nos valeurs communes, au premier rang desquelles figurent le respect de la dignité humaine et la liberté. Biens précaires et sans cesse menacés, ce sont des biens pourtant indispensables au bonheur des hommes et au respect qu'on leur doit. « La liberté est un système de courage » écrivait Charles Péguy. Le courage de votre Organisation, c'est cette persévérance, au fil des ans, mise dans l'élaboration du cadre juridique et précis de cette aspiration fondamentale des peuples européens.

Vous pouvez, dans l'accomplissement de cette tâche, compter sur le soutien sans faille de la France : elle sera toujours comme elle l'a toujours été présente et volontaire pour assurer une protection sans cesse plus étendue des droits de l'Homme. Chacun sait que la France, dont on ne dira jamais assez, de notre point de vue, qu'elle est le berceau des droits de l'Homme, est synonyme d'espoir pour une multitude d'opprimés : la France sera disponible à tout moment pour les défendre, s'ils sont les uns et les autres menacés, ce qui est hélas si souvent le cas.

La France assume, deux siècles après la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, un héritage dont elle est fière, celui probablement dont elle est le plus fière et pour lequel elle entend toujours faire du prosélytisme et qui se résume à la défense des droits civils et politiques de l'individu, à la garantie de l'intégrité physique, au respect des droits économiques, sociaux et culturels de l'Homme.

A la fin du dix-huitième siècle, face à l'intolérance, la France proposait de faire du bonheur une idée neuve en Europe. A la fin du vingtième siècle, elle n'entend pas relâcher son effort et souhaite toujours autant contribuer à l'épanouissement et à la dignité de la personne humaine : en effet, il n'y a jamais d'acquis définitif en matière de droits de l'Homme. C'est là une affirmation qu'ici chacun connaît et comprend et c'est un lien très fort entre nos pays, nos peuples et leurs représentants. Voilà l'essentiel et c'est ce qui est en cause entre nous. C'est cela qui justifie l'importance et le dynamisme de votre organisation.

Le Conseil de l'Europe, dont l'œuvre essentielle, à mes yeux, demeure la Convention européenne des droits de l'Homme, est effectivement à la pointe de ce combat dans le monde. Il a « initié », dès 1950, cet instrument juridique multinational ouvert qui est

complété par des protocoles additionnels fondamentaux. La France participe activement à ce travail : elle a ratifié la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Elle est totalement engagée dans la réflexion sur les techniques de procréation artificielle. De même, en 1961, le Conseil de l'Europe a, par la Charte sociale européenne, approfondi de façon importante l'édification de l'Europe des libertés en élargissant son champ d'action, de manière aussi exhaustive que possible, aux droits économiques et aux droits sociaux.

La France a ratifié la plupart des conventions — que ce soit dans le cadre du Conseil de l'Europe ou d'autres organisations internationales — et elle s'honore de les respecter. Elle a reconnu le droit de recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'Homme.

Elle espère que le Conseil de l'Europe, fidèle à sa vocation et à sa tradition, obtiendra que tous les États membres signent la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Pour sa part, la France y est favorable.

La France travaille activement dans les enceintes chargées de réfléchir à une meilleure coordination juridique et judiciaire entre les États membres, en vue de parvenir à une harmonisation des législations nationales et à la mise au point de nouveaux instruments juridiques internationaux.

Le rôle joué par le Conseil de l'Europe, par votre Assemblée en particulier, est à cet égard, exemplaire et irremplaçable. Je souhaite qu'il s'amplifie.

Vous pouvez compter sur l'aide et l'appui de la France qui ne ménagera ni ses efforts ni son imagination pour faire progresser les travaux en cours. Je pense notamment à la procédure pénale, à la piraterie dans le domaine des droits d'auteur, à la migration illégale et à la reconnaissance réciproque des jugements répressifs.

En matière de droits de l'Homme, les symboles ont souvent une portée plus grande que les textes contraignants. En 1989, le Conseil de l'Europe fêtera son 40^e anniversaire et la France fêtera le bicentenaire de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Cette heureuse coïncidence doit être une occasion unique

de célébrer les droits de l'Homme grâce à l'inauguration d'un nouveau et prestigieux bâtiment des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement français a annoncé qu'il ferait un effort financier exceptionnel. Je m'en suis entretenu avec votre Président et votre Secrétaire général. La ville de Strasbourg, c'est un peu sa vocation et son honneur, offre gratuitement le terrain. J'ai donné, pour ce qui concerne le Gouvernement français, des instructions à mes services pour que les choses aillent très vite de façon que les délais soient respectés.

Des droits de l'Homme aux problèmes de société le fossé est étroit, les questions souvent se recourent. Et pour cause ! Toutes concernent les conditions de vie des personnes. Aussi est-il naturel que vos activités s'orientent également vers l'étude des problèmes de société.

Sous leurs différents aspects, ils concernent l'avenir et le mieux-être de nos enfants. En mettant en commun nos réflexions et nos moyens, nous avons la responsabilité de prévoir et d'améliorer les conditions de vie des futures générations européennes.

Deux sujets méritent, de l'avis du Gouvernement français, une attention toute spéciale. Dans certains cas, une impulsion nouvelle doit être donnée aux travaux en cours : la santé publique d'une part, l'éducation, la culture et la communication d'autre part.

Le bilan en matière sociale du Conseil de l'Europe est important et très largement positif : Charte sociale européenne, Code européen de sécurité sociale, statut du travailleur migrant, migrations clandestines, aide aux réfugiés, aux victimes des désastres naturels, lutte contre la pauvreté.

Quel bilan ! Je constate cependant qu'il est parfois ignoré dans nos pays, et peut-être davantage d'ailleurs que dans le reste du monde qui observe avec plus d'attention le considérable effort qui est fait par le Conseil de l'Europe dans des domaines aussi sensibles que ceux que je viens de citer.

Au sein des affaires sociales, les problèmes de santé publique et les questions familiales sont bien sûr prioritaires, compte tenu des menaces qui pèsent sur nos sociétés. Nous y ferons face en associant nos efforts — c'est une nécessité — nos expériences et nos moyens. Le Conseil de l'Europe offre dans ce domaine un cadre privilégié.

Parmi les préoccupations en matière de santé, la drogue est un de nos principaux sujets d'inquiétude. Les frontières nationales ne constituent en aucun cas une entrave à sa propagation.

La toxicomanie a des dimensions sanitaires, culturelles, sociales que seules une étude pluridisciplinaire et des actions menées de concert entre les nations peuvent arrêter ou limiter. Je me réjouis que le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants, dit Groupe Pompidou, du nom de son créateur, ait été rattaché au Conseil de l'Europe en 1980. Il est souhaitable d'approfondir les débats lancés sous son égide et qui concernent à la fois la répression sévère du trafic illicite comme moyen de lutte contre la drogue, la prévention et les traitements des toxicomanes.

La coopération doit être renforcée. Face à ce fléau, nos sociétés ne peuvent pas, n'ont pas le droit de demeurer passives. Tous nos efforts doivent être mobilisés et intensifiés pour préserver la jeunesse européenne de cette forme d'aliénation, d'esclavage.

La France collabore de façon active aux travaux du groupe Pompidou. Il convient de ne pas se limiter à l'échange d'informations mais maintenant d'accélérer, dans le cadre du Conseil de l'Europe, et en liaison avec les Nations Unies, l'aspect normatif et la mise en place des instruments internationaux qui nous font encore aujourd'hui défaut.

La France souhaite par ailleurs, toujours dans le domaine de la santé au sens large du terme, une intensification importante et concertée des efforts de lutte contre le cancer mais aussi contre cette maladie nouvelle qui fait peur et qui peut s'étendre gravement, le SIDA. Là aussi, le Conseil de l'Europe peut apporter une contribution significative et offrir une enceinte privilégiée d'échanges d'informations et de connaissances tant en ce qui concerne la prévention et le dépistage que le traitement. Le Gouvernement français met en œuvre, en ce moment, des programmes et des moyens très importants pour amplifier la lutte contre ces maux. Il n'est, bien sûr, pas le seul en Europe. Les autres États le font aussi. Mais l'ampleur des moyens nécessaires pour progresser de façon positive et la gravité du sujet justifient et imposent une meilleure coordination de nos moyens de recherche et de lutte.

Des réunions ministérielles, au sein du Conseil de l'Europe, sont prévues, en juin, à Bruxelles, dans l'autre domaine essentiel aussi sur le plan des structures mêmes de notre société et de notre civilisation que sont les affaires familiales et, en novembre, à Paris,

pour les questions de santé. Je souhaite très sincèrement que ces réunions, auxquelles les représentants français participeront bien sûr avec diligence, soient aussi fructueuses que possible. Dans ces domaines également, le Conseil de l'Europe se doit de rester le fer de lance de l'expression d'une pensée réaliste et il se doit d'être, comme à l'accoutumée, exemplaire.

Les domaines de l'éducation et de la culture sont aussi inséparables de la défense des droits de l'Homme. Ce n'est pas le fruit du hasard si, l'année où la Convention européenne des droits de l'Homme était signée, se réunissait pour la première fois à Strasbourg un comité d'experts chargés de réfléchir aux moyens de donner à cette nouvelle Europe un cadre culturel, évidemment indispensable.

Les domaines de l'éducation et de la culture sont de ce point de vue inséparables de la défense des droits de l'Homme : c'est à l'école d'abord que se fait l'éducation à ces droits qui sont la condition même d'un enseignement et d'une création artistique libres.

De ce point de vue, il faut se souvenir toujours que l'école est le lieu privilégié de l'apprentissage des droits de l'Homme et de la préparation à la vie dans une société démocratique et pluraliste. Les droits de l'Homme font partie intégrante de notre histoire, de notre héritage qu'il appartient à l'école de mettre en valeur, de faire comprendre et connaître, d'ancrer dans le cœur et dans l'esprit de nos enfants. L'éducation est d'ailleurs elle-même un de ces droits.

Cet aspect essentiel a été affirmé dans la résolution de 1978 sur l'enseignement des droits de l'Homme et consacré par la Recommandation du 14 mai 1985 sur l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'Homme dans les écoles, que le Gouvernement français a tenu à adresser d'ailleurs à tous les chefs d'établissements scolaires.

Dès 1976, le Conseil de l'Europe a consacré aussi un secteur spécifique de son programme d'activités à l'éducation et à l'information dans le domaine des droits de l'Homme : développement de la recherche en la matière par l'institution d'un système de bourses, promotion de l'enseignement des droits de l'Homme dans le cadre de la formation professionnelle et dans les écoles, et introduction de la dimension européenne dans l'éducation, en assurant, par exemple, la promotion de l'enseignement des langues vivantes.

Fidèle à ses grands principes, le Conseil de l'Europe a créé — c'est un cas unique en Europe — une conférence permanente des représentants des gouvernements et des établissements supérieurs. Les axes d'action associent la défense de la liberté de pensée et d'expression aux aspects les plus avancés de la recherche scientifique et des nouvelles technologies. Je tiens à saluer ces initiatives qui sont autant de laboratoires d'idées au service de l'humanisme européen et de la démocratie culturelle.

Dans le domaine de la culture, la France a toujours reconnu un rôle privilégié au Conseil de l'Europe, forum approprié s'il en est, pour la coordination et l'harmonisation des politiques culturelles en Europe. Il y a ainsi eu l'Année européenne de la jeunesse.

Je tiens aujourd'hui, dans le même esprit, à saluer pour l'encourager, l'initiative récemment prise par certains membres de cette Assemblée parlementaire, d'organiser plusieurs colloques pour souligner et étudier la symbiose des cultures juive et européenne. Vous entendez ainsi, à juste titre, mettre en valeur un aspect fondamental de notre patrimoine commun. Il est essentiel d'en avoir conscience.

Ce faisant, vous consacrez de surcroît cette idée toute simple, mais essentielle, que la richesse d'une civilisation — c'est le cas au premier chef de notre civilisation européenne — a toujours reposé et repose encore sur la pluralité des sensibilités et sur la diversité des cultures présentes sur notre continent.

Votre rôle en matière de communication est tout aussi exemplaire.

Le succès remporté par la conférence ministérielle de Vienne, en décembre dernier, consacrée à la communication audiovisuelle, ne doit pas rester sans suite. Il témoigne de l'aptitude du Conseil de l'Europe à traiter de ces questions ; les résolutions adoptées sur la base d'un rapport français consacré à la promotion des œuvres audiovisuelles en Europe et d'un rapport suédois traitant de la radiodiffusion publique et privée en Europe ont donné le ton. Les ministres ont confié au Conseil de l'Europe le soin d'élaborer des instruments juridiques contraignants dans le domaine de la communication transfrontalière. Rendez-vous est pris : les ministres se reverront à Stockholm à la fin de 1988.

La France, qui participe déjà à de nombreux projets dont la dimension européenne s'affirme de jour en jour, attache une très grande importance à la création d'un espace européen de la communication audiovisuelle. Les ondes et les faisceaux ne respectent évidemment pas les frontières ; l'organisation par les Européens de cet espace ouvre une dimension nouvelle et capitale sur les plans humain et culturel à leur coopération ; elle est aussi indispensable à la sauvegarde de leur patrimoine culturel et de leurs valeurs communes. L'Europe doit développer les technologies les plus modernes de diffusion. Elle doit aussi, impérativement, exercer ses talents et affirmer sa personnalité dans le domaine des programmes et des images, qui marque les progrès d'une culture. Elle pourra ainsi lutter à armes égales avec les États-Unis et le Japon. Je souhaite que les travaux puissent être conduits, sous votre égide, de manière aussi intense et constructive que possible.

Je ne peux pas conclure sans mentionner encore deux questions d'importance.

Il est un problème difficile auquel nos pays sont confrontés avec une acuité croissante et sur lequel le Conseil de l'Europe a déjà entrepris des échanges de vues utiles : celui de l'afflux massif de demandeurs d'asile qui, le plus souvent, sont en fait des migrants économiques. Afin de réduire les risques d'une brutale régression de l'accueil par nos sociétés, ce problème me paraît devoir faire l'objet d'une intensification de la concertation en vue de définir ensemble la réponse, à l'échelle européenne, que ce problème exige.

Enfin, les enceintes compétentes du Conseil de l'Europe, à la demande des responsables régionaux et locaux, ont lancé le processus d'organisation d'une Campagne européenne pour le monde rural et confié la présidence du comité directeur à un homme particulièrement éminent — je m'en réjouis donc — et que sa sensibilité et son expérience portent tout naturellement à mieux comprendre que d'autres les problèmes de cette nature ; il s'agit de M. Edgar Faure.

Le Gouvernement français partage le souci des initiateurs de ce projet de promouvoir le développement des régions rurales en assurant la continuité et la préservation des qualités de ses régions pour les générations à venir. Il est indispensable d'entreprendre un examen sérieux en associant, le plus largement possible, toutes les personnes, tous les responsables, toutes les forces vives intéressés par le débat sur l'avenir du monde rural en Europe.

Monsieur le Président, permettez-moi, avant de clore ce trop long exposé, d'exprimer un souhait : que le Conseil de l'Europe poursuive l'œuvre entreprise, au service de sa mission première : réaliser l'Europe des libertés en sauvegardant nos valeurs communes, ce qui fait notre civilisation, ce qui nous unit profondément et qui est infiniment plus essentiel que ce qui peut nous séparer et qui, de plus en plus, compte tenu des défis en jeu, nous paraît et nous paraîtra plus encore demain dérisoire.

Le Conseil de l'Europe peut être assuré de la confiance et de la collaboration de la France dans la poursuite de cet objectif aussi exaltant qu'exigeant.

Je laisserai le dernier mot à Albert Camus qui, évoquant cet objectif exigeant, écrivait :

« La liberté est un baigneur aussi longtemps qu'un seul homme est asservi sur terre. »

Section II

LA SITUATION POLITIQUE DANS CERTAINS ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Paragraphe unique

La Turquie

Au cours de la première partie de sa 38^e session ordinaire (avril 1986), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a une nouvelle fois procédé à un examen de la situation en Turquie.

L'Assemblée était saisie de deux rapports, l'un de M. Steiner au nom de la Commission des questions politiques, l'autre, de M. Stoffelen, au nom de la Commission des questions juridiques. M. Steiner a mis l'accent sur les progrès vers la démocratie enregistrés en Turquie dans la période récente, tant pour la liberté de la presse que pour celle des débats de la grande Assemblée nationale turque. Il a insisté aussi sur le fait que l'état de la démocratie en Turquie devait être apprécié « en perspective » et estimé que, malgré la persistance d'éléments négatifs, l'évolution politique actuelle de la Turquie était positive. M. Stoffelen a admis cette amélioration, mais affirmé que la torture restait une pratique largement répandue. Il a indiqué que beaucoup de personnes restaient détenues uniquement pour des délits d'opinion.

L'ensemble des intervenants ont conclu dans le même sens : amélioration globale de la situation, mais persistance d'atteintes aux Droits de l'Homme.

M. Verdon (Soc.) a insisté sur le fait que certaines pratiques attentatoires aux droits de l'Homme étaient incompatibles avec l'appartenance au Conseil de l'Europe. Il a appelé également l'attention de l'Assemblée parlementaire sur la situation faite à plusieurs minorités en Turquie. M. Dreyfus-Schmidt (Soc.) a estimé qu'on ne pouvait parler de démocratisation en Turquie, mais plutôt d'une libéralisation.

Une importante résolution portant le n° 860 a été adoptée avec plusieurs amendements :

RÉSOLUTION 860 (1986) (1)

relative à la situation en Turquie

L'Assemblée,

1. Rappelant ses nombreux textes antérieurs sur la situation en Turquie, adoptés entre octobre 1980 (Recommandation 904) et avril 1985 (Résolution 840) ;

2. Ayant étudié le rapport de sa commission des questions politiques (Doc. 5546) et l'avis de sa commission des questions juridiques (Doc. 5547), qui prennent en compte la mission d'information effectuée en Turquie par les deux rapporteurs du 11 au 15 mars 1986 ;

3. Relevant avec satisfaction que le Grande Assemblée nationale turque, agissant dans l'esprit, entre autres, de la Résolution 822 (1984) et de la Résolution 840 (1985) ;

i. a poursuivi la levée de la loi martiale qui n'est plus appliquée que dans cinq des soixante-sept provinces du pays, à l'extrême est de celui-ci ;

ii. a approuvé une loi présentant certains des caractères d'une amnistie, qui prévoit la libération conditionnelle de condamnés incarcérés et a pour effet une remise de peine de 60 % ;

iii. n'a ratifié aucune condamnation à mort au cours de l'année écoulée ;

4. Se félicitant par ailleurs de l'assurance donnée par le Gouvernement que le Parquet est tenu d'enquêter systématiquement sur les allégations de torture et mauvais traitements, dont plusieurs ont été formulés publiquement à la tribune de la Grande Assemblée nationale, et prenant acte du fait qu'aux termes du règlement amiable intervenu le 7 décembre 1985 entre les cinq États requérants et la Turquie, des dispositions sont prises pour assurer de nouveaux progrès, ainsi qu'une information régulière de la Commission européenne des droits de l'Homme en ce qui concerne :

- les conditions et procédures de détention,
- le renforcement de l'exercice des droits et libertés personnels,
- la question de l'amnistie ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 24 avril 1986 (7^e séance) (voir Doc. 5546, rapport de la commission des questions politiques, et Doc. 5547, avis de la commission des questions juridiques).*

Texte adopté par l'Assemblée le 24 avril 1986) (7^e séance).

5. Prenant acte du rapport et des propositions que la Commission parlementaire pour l'inspection des prisons, présidée par M. Bülent Akarçali, a soumis au Président de la Grande Assemblée nationale le 22 novembre 1985, concernant entre autres l'assouplissement de l'accès aux défenseurs et des visites ~~des familles~~, rapport assorti de la décision de la Commission de poursuivre ses travaux ;

6. Prenant acte de la récente révocation de certaines mesures restrictives figurant dans la loi n° 2969, de novembre 1983, visant la manifestation publique des opinions des responsables politiques de la période antérieure au 12 septembre 1980, déjà peu respectées dans la pratique par une presse active et critique, et notant par contre l'inquiétude que suscite dans la presse et les partis d'opposition de droite et de gauche une nouvelle loi comportant des dispositions imprécises contre les « publications nocives » ;

7. Notant que la révision du Code pénal turc par une commission de vingt-cinq membres juristes, praticiens et universitaires, est en cours ;

8. Note avec satisfaction que la réflexion du Gouvernement turc sur l'acceptation du droit de recours individuel (article 25 de la Convention européenne des droits de l'Homme) se poursuit, et exprime l'espoir qu'une décision favorable interviendra prochainement ;

9. Se félicite du désir manifeste du Gouvernement et du peuple turcs de parvenir à une normalisation complète des relations avec les organisations européennes ;

10. Exprime à nouveau ses graves préoccupations face à la poursuite des procès de masse visant des membres de la D.I.S.K. et de l'association turque pour la paix ;

11. Exprime l'espoir que le Gouvernement turc et la Grande Assemblée nationale poursuivront leur action ;

i. pour encourager et intensifier la lutte contre la torture et les traitements dégradants ;

ii. pour accorder une amnistie à tous ceux qui sont poursuivis ou condamnés pour leurs opinions, en exploitant au maximum les possibilités qui existent — avant même la modification de la Constitution ;

iii. pour progresser encore dans la voie de l'affirmation nécessaire et sans restriction du pluralisme politique et des droits de l'Homme, ce qui comprend la liberté d'association, notamment syndicale ;

12. Décide de transmettre la présente résolution au Parlement européen, et charge ses propres commissions des questions politiques et des questions juridiques de continuer de suivre attentivement l'évolution de la situation.

Section III

LES PROBLÈMES POLITIQUES INTERNATIONAUX

Paragraphe premier

Le Proche-Orient

1.1. L'exposé de M. Shimon Pérès

En avril 1986, M. Shimon Pérès, Premier ministre d'Israël présentait un très important exposé devant l'Assemblée du Conseil de l'Europe. M. Pérès insistait sur les liens traditionnels unissant l'Europe à la zone proche orientale et sur le fait que la question essentielle pour tous était aujourd'hui celle des perspectives de paix au Proche-Orient.

Cette région du monde est actuellement confrontée à des défis considérables : guerres civiles et internationales, flambée du terrorisme, mais aussi détérioration tragique des situations économiques. M. Pérès a affirmé l'attachement profond de son pays à l'instauration d'une situation de paix et de rapprochement entre les États. Il a fait état également de son désir d'approfondir le traité de paix déjà conclu entre l'Égypte et Israël.

S'agissant de la question palestinienne, M. Shimon Pérès a estimé qu'une solution honorable pourrait être trouvée avec les Palestiniens qui refusent la voie de la violence et acceptent celle du dialogue.

En conclusion, M. Shimon Pérès a rappelé les quatre défis majeurs, auxquels est aujourd'hui confronté le Proche-Orient : vaincre l'extrémisme religieux et politique, qui nourrit la belligérance ; combattre le terrorisme international ; sortir d'une grave crise économique ; résoudre le conflit israélo-arabe. Seule, une attitude courageuse, éprise de paix et de liberté, peut parvenir à les dominer.

M. Shimon Pérès a ensuite répondu à plusieurs questions posées par des membres de l'Assemblée. Il a notamment indiqué qu'Israël entretenait des relations pragmatiques et réalistes avec la Jordanie et estimé que la Libye était le principal foyer du terrorisme international. Revenant sur le problème palestinien, il a réitéré son attachement à une solution négociée.

1.2. *L'exposé du Prince héritier Hassan de Jordanie*

Le 29 janvier 1987, le prince héritier Hassan de Jordanie a prononcé une importante allocution devant les membres de l'Assemblée.

Il a d'abord souligné les possibilités du dialogue euro-arabe, fondé sur des intérêts communs et une certaine interdépendance: l'Europe accuse une dépendance énergétique importante, alors que les Arabes demeurent préoccupés par leur développement économique et les transferts de technologie à long terme. Le Prince Hassan a estimé que, bien que son déficit commercial avec la C.E.E. avoisine le milliard de dollars par an, la Jordanie a, du fait de sa position centrale, un rôle unique à jouer aux côtés des États producteurs de pétrole, dans le dialogue euro-arabe.

Le Prince Hassan a également traité de l'action de la Jordanie pour promouvoir la paix au Proche-Orient. Il a indiqué que seule la restauration de la souveraineté arabe sur les territoires occupés pourrait donner une chance à la paix. Il a noté que si la Jordanie accepte les résolutions 242 et 338 des Nations-Unies, l'O.L.P. refuse toujours de les accepter. Cette divergence d'attitude n'empêche pas la Jordanie de reconnaître l'O.L.P. comme l'unique représentant légitime du peuple palestinien.

Le Prince Hassan a demandé aux Européens de relancer le processus de paix, pour tenir en particulier les engagements exprimés dans la déclaration de Venise; il a estimé enfin qu'il appartenait au Conseil de Sécurité des Nations unies de convoquer une conférence internationale de paix.

1.3. *La crise libyenne*

En avril 1986, un important débat d'actualité avait été organisé sur l'attitude de la Libye et le terrorisme international. Tous les orateurs ont condamné avec vigueur le terrorisme international, totalement incompatible avec la démocratie et les droits de l'Homme. La plupart des intervenants ont souligné la responsabilité de la

Libye dans la multiplication des actes de terrorisme. M. Caro (U.D.F.), associant à son propos le président Vallex (R.P.R.) a estimé que le terrorisme était le prolongement de la politique libyenne. Il a demandé aux Européens de faire preuve de courage et de reconnaître leur manque de volonté face au défi terroriste.

1.4. *La situation au Liban*

Sur le rapport de M. Dupont (Suisse, Libéral) au nom de la commission des questions politiques, l'Assemblée a débattu de la situation au Liban en septembre 1986.

Le rapporteur a fait état des éléments nouveaux survenus dans ce pays : problèmes de la F.I.N.U.L., frappée dans son contingent le plus important, le contingent français, prise de conscience d'une présence chiite radicalisée. Il a rappelé que l'évolution du Liban dépend beaucoup de l'attitude des deux Grands et des pays voisins, Israël et Syrie.

M. Fourré (Soc.) est intervenu dans le débat qui a suivi et a centré son intervention sur les problèmes de la F.I.N.U.L. Il a estimé que la mission affectée à cette dernière ne serait véritablement remplie, que si chaque pays concerné démontre qu'il est prêt à prendre ses responsabilités pour rétablir la paix au Liban, en engageant tous les moyens nécessaires.

M. Baumel (R.P.R.) a rendu un hommage à toutes les victimes du conflit du Liban et appelé à une action commune des Européens dans cette région du monde.

Au terme de la discussion, une résolution portant le n° 869 a été adoptée avec plusieurs amendements.

RÉSOLUTION 869 (1986) (1) ***relative à la situation au Liban***

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 783 (1982) relative à la crise libanaise, sa Résolution 804 (1983) relative à la situation au Proche-Orient, et sa Recommandation 1025 (1986) relative à la situation des réfugiés de Palestine;

2. Rappelant également les résolutions adoptées par d'autres instances internationales et européennes, notamment les Résolutions 425, 508 et 509 du Conseil de sécurité des Nations unies et les résolutions adoptées par le Parlement européen le 20 février 1986 (relative à la situation au Proche-Orient) et le 13 mars 1986 (relative à la situation au Liban);

1. *Discussion par l'Assemblée le 29 janvier 1987 (27^e séance) (voir Doc. 5676, rapport de la commission des questions politiques).*

Texte adopté par l'Assemblée le 29 janvier 1987 (27^e séance).

3. Soulignant sa propre responsabilité en tant que forum de dialogue recherché par plusieurs dirigeants de la région concernée dont, cette année encore, M. Hosni Moubarak, Président de l'Égypte, le 28 janvier, et M. Shimon Pérès, Premier ministre d'Israël, le 22 avril ;

4. Constatant qu'une nouvelle série d'attentats meurtriers à la voiture piégée, dont les premières victimes sont des civils libanais, une nouvelle flambée de la « guerre des camps » de réfugiés palestiniens et de nouvelles prises d'otages, souvent de ressortissants d'États membres du Conseil de l'Europe, ne font que confirmer une situation déplorée par sa Commission des questions politiques dans un communiqué diffusé en septembre 1985, constatant « la désagrégation progressive de l'autorité de l'État libanais et le sort désastreux d'une population civile, tant musulmane que chrétienne, victime d'une longue succession de bombardements et d'attentats meurtriers, tant des deux côtés de la capitale et dans les camps de réfugiés palestiniens que dans une région « sous contrôle » syrien et une « zone de sécurité » israélienne au sud ;

5. Déplorant que l'aviation israélienne ait repris ses bombardements des camps et positions palestiniens de la région de Saïda, dans la Bekaa et, dans la montagne du Chouf, de localités sous contrôle druze ;

6. Appréciant, toutefois, que M. Shimon Pérès a identifié devant l'Assemblée les « quatre défis » que doit affronter le Proche-Orient comme étant l'extrémisme religieux, le terrorisme, la crise économique et le conflit israélo-arabe ;

7. Se félicitant d'une nouvelle tendance des autorités israéliennes à reconnaître à la communauté internationale un rôle plus large dans la solution de tous ces problèmes, bien qu'elles continuent à rendre difficile et dangereuse la mission de la force intérimaire des Nations Unies (F.I.N.U.L.) au Sud-Liban ;

8. Invitant instamment le gouvernement du Liban à faire son possible pour rétablir son autorité et ses pouvoirs dans le Sud du pays et, en collaboration avec la F.I.N.U.L., pour mettre fin aux incursions de terroristes en Israël à partir de cette région du pays ;

9. Lançant un appel au Gouvernement d'Israël, dans le cadre de ce processus, pour qu'il apporte activement son soutien à la F.I.N.U.L., facilite son déploiement jusqu'à la frontière internationale entre le Liban et Israël, conformément au mandat que lui ont assigné les Nations Unies, et participe à la mise en œuvre de la dernière Résolution du Conseil de sécurité touchant la présence de toute force non autorisée ;

10. Craignant qu'un retrait de la F.I.N.U.L. amène le risque de nouveaux conflits dans la région, alors que l'ensemble des milieux libanais en souhaite le maintien ou le renforcement ;

11. Préoccupée par le fait que certains pays n'ont jamais contribué à la FINUL, et par la tendance parmi les autres à diminuer leur contribution, à retirer leurs troupes ou à mettre en cause le mandat de cette force internationale ;

12. Prenant acte de la grave détérioration en 1985 et 1986 de l'économie libanaise qui avait longtemps résisté aux effets dévastateurs d'une guerre civile sévissant depuis plus de dix ans ;

13. Notant que les prises d'otages parmi les ressortissants occidentaux ont eu pour effet de limiter l'admirable action humanitaire de l'U.N.R.W.A., en l'obligeant au début de mai à retirer temporairement ses agents internationaux du secteur ouest de la capitale ;

14. Confiante que le Liban sera appelé à reprendre un jour son rôle historique de pont entre les mondes arabes et occidental.

15. Réitère son attachement au peuple libanais, ainsi qu'à l'unité, à l'intégrité et à la souveraineté d'un Liban indépendant, pluriconfessionnel et démocratique ;

16. Souhaite que la trêve survenue début septembre entre les différentes communautés libanaises aboutisse à un véritable processus de paix interne et à la restauration de l'autorité de l'État libanais ;

17. Invite instamment les différentes communautés au Liban à joindre leurs efforts à ceux du Gouvernement libanais pour accélérer la mise en œuvre des réformes institutionnelles, sociales et économiques qui font nécessairement partie du processus de paix ;

18. Appelle la communauté internationale tout entière à reconnaître que toute intervention étrangère devrait s'insérer dans une structure de soutien international, et exhorte toutes les parties en cause à reconnaître que la quasi-destruction du Liban ne manquera pas de provoquer de plus en plus d'instabilité internationale, et invite tous les intéressés à en tirer d'urgence les conséquences ;

19. Souhaite que le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev saisissent l'occasion de leur deuxième rencontre, qui devrait avoir lieu avant la fin de l'année, pour conjuguer leurs efforts avec ceux de l'Europe, en vue de mettre un terme au martyre de ce petit pays, notamment par l'arrêt des interventions extérieures, la conclusion d'un cessez-le-feu et la libération des otages ;

20. Invite instamment les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, une fois la paix rétablie, à tout faire pour promouvoir une réconciliation nationale et une reconstruction, dont un élément indispensable sera la possibilité pour le peuple libanais d'exercer ses droits de l'homme élémentaires, notamment celui de se prononcer, dans une consultation libre, sur une réforme institutionnelle de nature à garantir les droits de chaque communauté et assortie de solides garanties internationales.

1.5. *La guerre Iran-Irak*

Lors de sa session de janvier 1987, l'Assemblée a, sur rapport de M. Van den Bergh (Soc., Pays-Bas), examiné un projet de résolution aux termes duquel elle invitait les deux pays belligérants à coopérer avec le secrétaire général des Nations unies dans ses efforts pour ramener la paix et demandait aux gouvernements des États membres de soutenir les efforts de médiation de ce dernier. L'Assemblée préconisait également un embargo total sur les armes.

Tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion ont soutenu le projet de résolution et insisté sur la nécessité d'un embargo. Plusieurs orateurs ont douté toutefois de l'efficacité de ce dernier ; d'autres ont déploré l'impuissance de l'O.N.U. et l'incapacité de l'Europe à parler d'une seule voix.

La résolution n° 873 a été adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 873 (1987) (1)
relative à la guerre entre l'Irak et l'Iran

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 849, du 30 septembre 1985, et l'appel en annexe adopté par la Commission des questions politiques à Paris le 13 janvier 1987, exprimant l'horreur qui lui inspirent les morts et les souffrances occasionnées par six années et demie de guerre sans répit ;

2. Notant les déclarations adoptées le 26 janvier 1987 par les Douze à Bruxelles et par le Sommet islamique à Koweït ;

3. Acceptant sa propre responsabilité en tant que forum que plusieurs chefs d'État et de Gouvernement de la région du Proche-Orient ont mis à profit ;

4. Tenant compte du rapport de la commission des questions politiques (Doc. 5676), fondé sur les points de vue irakien et iranien recueillis directement auprès des autorités intéressées ;

5. Rappelant l'attachement particulier du Conseil de l'Europe à la défense des droits de l'Homme et à la lutte contre le terrorisme international, lequel viole les droits de l'Homme les plus élémentaires tout en sapant la solidarité indispensable entre les démocraties ;

6. S'inquiétant des récents développements du conflit faisant des populations civiles des cibles des belligérants par un bombardement des centres urbains, ainsi que de la production et l'utilisation d'armes chimiques au départ de produits fournis par des industries européennes ;

7. Réaffirmant sa conviction que non seulement il est de l'intérêt des deux superpuissances, mais aussi de leur responsabilité, d'œuvrer au règlement d'un conflit dans l'une des régions du monde les plus sensibles du point de vue stratégique, et regrettant que le conflit n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour de leurs entretiens bilatéraux ;

8. Regrettant que ses propres états membres, même au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, restent partagés quant à la méthode à suivre pour mettre fin aux hostilités, et que l'Iran ait rejeté jusqu'à présent toutes les résolutions adoptées par l'Organisation mondiale ;

9. Invite les deux belligérants à coopérer avec le secrétaire général des Nations Unies dans ses efforts pour amener la paix dans la région ;

10. Exprime sa solidarité avec la Turquie dans ses efforts pour trouver un règlement par l'intermédiaire de l'Organisation de la conférence islamique, ainsi que dans la charge que représente la présence sur son territoire de centaines de milliers de réfugiés à la recherche d'un asile à cause d'une guerre qui fait rage tout le long de ses frontières ;

11. Invite les gouvernements des états membres à accueillir, dans la mesure de leurs possibilités, les demandeurs d'asile afin que ces personnes ne deviennent doublement victimes de la guerre, de la persécution politique ou de l'insécurité juridique ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 29 janvier 1987 (27^e séance) (voir Doc. 5676, rapport de la commission des questions politiques).*

Texte adopté par l'Assemblée le 29 janvier 1987 (27^e séance).

12. Décide d'intensifier les contacts avec le Congrès et le Gouvernement des États-Unis, avec les pays du Proche-Orient, et notamment avec la ligue des États arabes, en vue d'œuvrer conjointement pour assurer un règlement négocié honorable et durable du conflit, qui devrait être réalisé, entre autres, par un embargo total sur les armes dont aucune considération ne peut justifier la violation, y compris les produits utilisables pour la production d'armes chimiques, et pour parvenir à une pleine solidarité dans la lutte contre la prise d'otages et les autres manifestations du terrorisme international engendrées par les tensions dans la région du Golfe ;

13. Exhorte les gouvernements et les parlements des États membres à soutenir tous les efforts de médiation, notamment ceux du secrétaire général des Nations Unies ;

14. Fait appel aux gouvernements des pays membres pour qu'ils collaborent pleinement à l'application des résolutions des Nations unies en vue d'un règlement du conflit entre l'Irak et l'Iran.

A la demande de M. Baumel (R.P.R.), président de la Commission des questions politiques, notamment appuyé par M. Caro (U.D.F.), l'Assemblée a adopté à l'unanimité un appel annexé au rapport lancé aux parties concernées et à la Communauté internationale, les adjurant de tout faire afin d'éviter la poursuite de ce conflit.

Annexe

Guerre Irak-Iran - Appel de l'Assemblée

La Commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, réunie à Paris le 13 janvier 1987, a examiné le rapport sur la guerre entre l'Irak et l'Iran accompagné d'un projet de résolution qui seront présentés à l'Assemblée plénière à Strasbourg, du 26 au 30 janvier.

Cependant, face aux développements actuels de la guerre, face à la perte d'un très grand nombre de vies humaines, tragédie inacceptable en cette fin du XX^e siècle, la commission des questions politiques a chargé le Président de l'Assemblée de lancer un appel non seulement aux parties concernées mais surtout à la Communauté internationale de faire tout leur possible afin d'arrêter le massacre en cours et de sauvegarder les vies humaines, menacées par un conflit qui dure maintenant depuis plus de six ans. Cette situation inacceptable appelle l'intervention urgente du Conseil de sécurité des Nations Unies et de tous les pays en vue de rechercher les moyens de mettre fin à cette guerre et d'adopter le principe d'embargo total sur la vente d'armes aux pays belligérants et d'une commission d'enquête sur le trafic d'armes à destination de ces pays.

La Commission lance également un appel fervent aux deux parties en cause pour qu'elles permettent au Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) de remplir ses tâches humanitaires au bénéfice à la fois des prisonniers et de la population.

L'humanité ne peut et ne doit rester un spectateur impassible devant cette horrible guerre.

Paragraphe 2

Les relations Est/Ouest

La situation au Proche-Orient n'a pas été au cours de la période retracée par le rapport la seule grande question internationale examinée par l'Assemblée parlementaire. Celle-ci a consacré également une partie de ses travaux en septembre 1986 à l'étude de la politique générale du Conseil de l'Europe dans le domaine des relations entre l'Est et l'Ouest.

Les débats ont été ouverts par le rapport de M. Lied (Conservateur, Norvège), qui a réclamé un rôle plus important pour l'Europe elle-même dans les relations Est/Ouest et souhaité de nouveaux progrès dans les domaines des droits de l'Homme et de la paix. Plusieurs orateurs ont dénoncé le sort des prisonniers politiques détenus en République démocratique allemande. M. Baumel (R.P.R.) a émis le vœu que le Conseil de l'Europe joue un rôle croissant dans le domaine des relations Est/Ouest.

Trois résolutions ont été adoptées (n^{os} 866, 867 et 868).

RÉSOLUTION 866 (1986) (1)

*relative aux relations Est-Ouest
(Politique générale du Conseil de l'Europe)*

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 826 (1984) relative aux relations Est-Ouest, sa Résolution 854 (1985) relative à la dégradation de la situation en Afghanistan, et sa Recommandation 1005 (1985) relative à la C.S.C.E. et aux droits de l'Homme, ainsi que sa Recommandation 1017 (1985) relative à l'avenir de la coopération européenne ;

2. Rappelant en particulier que, dans la première de ces résolutions, elle a invité les gouvernements et les parlements des États membres « à intensifier la coopération européenne dans les divers domaines spécialisés relevant du mandat général du Conseil de l'Europe, particulièrement ceux de l'éducation, de la culture, de l'économie, de l'environnement, du droit et de la science », et décidé

1. Discussion par l'Assemblée les 24 et 25 septembre 1986 (19^e et 20^e séances) (voir Doc. 5621, rapport de la Commission des questions politiques, Doc. 5629, avis de la Commission de la culture et de l'éducation, et Doc. 5634, avis de la Commission des relations avec les pays européens non membres).

Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1986 (20^e séance).

« de poursuivre et d'intensifier ses contacts existant au niveau parlementaire avec les pays européens non membres, en vue d'établir des cadres et des mécanismes efficaces de dialogue visant à une meilleure connaissance réciproque et à une coopération au service de la détente et de la construction de l'Europe au sens le plus large » ;

3. Se félicitant de ce que le Comité des ministres ait réaffirmé, à sa 78^e session (Strasbourg, 23 et 24 avril 1986), que le Conseil de l'Europe continuait à s'intéresser particulièrement à l'ensemble du processus de la C.S.C.E. ;

4. Convaincue que les relations entre l'Est et l'Ouest ont trouvé, dans le processus de la C.S.C.E., un cadre particulièrement utile pour leur amélioration continue ;

5. S'efforçant de contribuer à ce que les futures rencontres de la C.S.C.E. débouchent sur des améliorations concrètes des relations entre tous les États participants, et en particulier sur des améliorations pour les hommes et les femmes qui vivent en Europe ;

6. Soucieuse de voir mieux respecter de nombreux accords importants, notamment dans le domaine des droits de l'Homme et des contacts entre les personnes — accords auxquels les États de la C.S.C.E. ont souscrit en signant l'Acte final d'Helsinki et le document de clôture de Madrid — après l'accord, le 22 septembre 1986, sur les mesures de confiance et de sécurité à la Conférence de Stockholm ;

7. Préoccupée en particulier par le fait qu'il y a encore, en U.R.S.S. et dans d'autres États du bloc de l'Est, de nombreux prisonniers politiques qui sont arrêtés, jugés, détenus, déportés ou exilés dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine, et sans être protégés par une procédure pénale conforme aux principes de l'État de droit et par des tribunaux indépendants ;

8. Préoccupée notamment par le fait qu'en violation des accords d'Helsinki et de Madrid, les minorités ethniques, linguistiques ou religieuses dans les États susvisés continuent d'être privées de droits de l'Homme essentiels, et de ne pouvoir s'épanouir sur les plans linguistique, religieux et culturels, et préoccupée par le fait que les membres de ces minorités, que cette situation désespère et qui veulent quitter leur pays, ne sont autorisés à partir que dans une mesure insuffisante ;

9. Préoccupée, en outre, par le fait que l'accord réalisé dans le document de clôture de Madrid en ce qui concerne les droits de l'Homme — « assurer des progrès constants et concrets » — n'a pas, à ce jour, été suivi d'effet en U.R.S.S. et dans d'autres États du bloc de l'Est ;

10. Inquiète de constater que, dans quelques pays de la C.S.C.E. appartenant au bloc de l'Est, aucune mesure énergique n'a encore été prise, en dépit des arrangements conclus, pour combattre les rejets de substances toxiques dans l'air, de sorte que ces rejets continuent de causer un préjudice considérable aux forêts ;

11. Déplorant à nouveau que l'U.R.S.S. et les autres États du bloc de l'Est ainsi que d'autres États de la C.S.C.E. continuent de refuser, malgré une collaboration qui se poursuit depuis des années avec les États membres du Conseil de l'Europe, d'établir des contacts et des relations officielles avec le Conseil de l'Europe en tant que tel, alors qu'une telle démarche ne pourrait que contribuer à l'amélioration des relations mutuelles ;

12. Se félicitant de l'important pas en avant réalisé au cours du Forum culturel de Budapest, à l'automne 1985, qui, dans le cadre du processus de la C.S.C.E., a réuni des personnalités des milieux culturels et scientifiques extérieures au monde diplomatique et politique, et espérant que des activités concrètes émergeront des nombreuses propositions qui ont été formulées, notamment de nouvelles occasions de contacts et d'expression individuelle dans le cadre de la C.S.C.E., du genre de celles qui ont pu avoir lieu dans le cadre du Forum ;

13. Regrettant que l'Assemblée n'ait en aucune manière été associée à l'une ou l'autre des délégations que les États membres ont envoyées au Forum culturel, et cela en dépit de la demande directe adressée au président en exercice du Comité des ministres ;

14. Regrettant la difficulté croissante qu'éprouve l'Unesco à mettre en place des éléments qui puissent servir de base à une coopération paneuropéenne constructive en matière d'éducation, de science et de culture, rappelant, à ce propos, l'adoption par le Comité des ministres, le 25 avril 1985, de la Résolution (85) 6 sur l'identité culturelle européenne, et attendant avec intérêt les résultats du mandat par lequel les ministres ont chargé leurs délégués, assistés par le Conseil de la coopération culturelle, « de mettre en évidence et de proposer des domaines dans lesquels il serait possible de resserrer la coopération avec les États d'Europe qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe ni parties à la Convention culturelle européenne, et de faire rapport au Comité des ministres sur ce point » ;

15. Se félicitant de ce que la Yougoslavie ait été invitée à adhérer à la Convention culturelle européenne, en espérant que les autorités yougoslaves seront en mesure d'accepter cette invitation dans les meilleurs délais, afin que leur pays puisse participer à part entière aux activités du Conseil de l'Europe dans le domaine culturel, et préconisant instamment la participation accrue d'autres pays européens non membres à des projets ou des activités spécifiques ;

16. Rappelant également qu'une délégation conduite par le président de l'Assemblée s'est rendue à Belgrade en février 1985 sur invitation du président de l'Assemblée fédérale yougoslave (*Skupstina*), qu'un membre de la *Skupstina* a pris la parole pour la première fois devant l'Assemblée au cours du débat sur l'O.C.D.E., le 1^{er} octobre 1985, et qu'une délégation de la *Skupstina* a participé à la réunion de la Commission des questions politiques, tenue les 9 et 10 juin 1986 à Innsbruck ;

17. Se félicitant du rapport final (juin 1986) de la Commission Colombo (commission d'éminentes personnalités européennes) sur l'avenir à long terme de la coopération européenne, qui traite, entre autres, des possibilités de coopération européenne à travers les frontières qui séparent les différents systèmes économiques et politiques ;

18. Rappelant sa Résolution 836 (1985) relative aux relations entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique, dans laquelle elle a décidé de chercher à approfondir le dialogue avec le Congrès et l'Administration des États-Unis sur les questions d'intérêt commun et surtout celles touchant les relations Est-Ouest ;

19. Se félicitant de l'initiative prise par le Président de la République française, M. François Mitterrand, de créer le projet Euréka sur la technologie avancée, auquel participent dix-huit États membres du Conseil de l'Europe et la Finlande, et que l'Assemblée considère comme la tentative la plus encourageante entreprise par l'Europe depuis plusieurs années pour faire face aux défis technologiques de la fin du XX^e siècle ;

20. Considérant également qu'une attention toute particulière devrait être consacrée aux problèmes de l'environnement d'une part, et de la recherche et des applications dans le domaine de l'énergie dérivant de la fusion thermonucléaire et d'autres énergies renouvelables, d'autre part ;

21. Estimant qu'une coopération européenne accrue s'impose également en vue de l'exploitation de l'espace à des fins pacifiques ;

22. Notant avec satisfaction qu'au cours de leur rencontre au sommet de novembre 1985 à Genève, M. Reagan et M. Gorbatchev se sont mis d'accord sur le principe d'une réduction de moitié des arsenaux nucléaires stratégiques des États-Unis et de l'Union Soviétique, et sur l'opportunité d'accélérer les négociations de Genève sur le contrôle des armements et le désarmement, et se félicitant également de l'accord intervenu entre les deux dirigeants sur un programme de contacts bilatéraux élargis, approfondis et plus réguliers sur un large éventail de questions,

23. Rappelle la vocation du Conseil de l'Europe à promouvoir le respect des droits de l'Homme dans le monde entier ;

24. Invite instamment les États-Unis et l'Union Soviétique à prendre des mesures susceptibles d'améliorer encore leurs relations bilatérales et d'avoir des répercussions favorables sur les relations Est-Ouest en général, de sorte que le calendrier dont ils sont convenus puisse être respecté ;

25. Souligne qu'une amélioration durable de l'ensemble des relations Est-Ouest suppose au préalable une amélioration des pratiques de l'Union Soviétique et des pays de l'Europe de l'Est dans le domaine des droits de l'Homme, et que les politiques actuellement suivies par ces deux pays dans ce domaine risquent d'avoir des répercussions fâcheuses sur les possibilités de progrès dans d'autres domaines, y compris celui du contrôle des armements ;

26. Invite, dans ce contexte, le Gouvernement de l'U.R.S.S. à mettre fin immédiatement à la guerre qu'il mène contre le peuple afghan et à retirer sur-le-champ ses troupes d'Afghanistan ;

27. Fait instamment appel aux États membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils proposent, à la réunion de la C.S.C.E. qui doit s'ouvrir à Vienne en novembre 1986, que soit accepté, dans le cadre du processus de la C.S.C.E., le principe général de la possibilité d'associer le Conseil de l'Europe à certains projets s'inscrivant dans le prolongement du Forum culturel de Budapest, qu'il s'agisse, par exemple, des propositions soumises conjointement par des pays de l'Est et de l'Ouest, ou d'activités spécifiques telles que la coopération de fondations culturelles ou la tenue d'un colloque sur le patrimoine culturel ;

28. Propose que des contacts soient établis, au niveau ministériel, entre les conférences de ministres spécialisés organisées par le Conseil de l'Europe et leurs homologues Est-européennes, lorsqu'elles existent (comme c'est le cas, par exemple, dans le domaine de l'éducation) ;

29. Appuie les recommandations suivantes de la Commission Colombo :

« a) que les États européens non membres soient informés de la volonté du Conseil de l'Europe d'engager le dialogue et de coopérer non seulement dans le domaine de la culture, mais aussi dans d'autres domaines de sa compétence... ;

b) que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe soit chargé de s'entremettre auprès des gouvernements de ces États afin de déterminer les domaines où une coopération pourrait être envisagée et d'en définir les modalités ;

c) que soient organisés des contacts au niveau parlementaire entre l'Assemblée parlementaire et les pays européens non membres, notamment dans le domaine de la culture, de l'environnement et de la coopération transfrontalière ;

d) que le Comité des ministres prépare activement, dans le cadre de son dialogue politique, la participation des États membres à toutes les réunions et conférences de la C.S.C.E., pour qu'ils présentent des positions et des propositions communes ;

e) que l'Assemblée parlementaire organise des tables rondes sur divers aspects de la C.S.C.E. avec les participants d'États non membres » ;

30. Invite le Comité des ministres à étudier avec l'Assemblée les moyens d'améliorer le dialogue entre les deux organes, en s'inspirant de la Recommandation 1017, qui évoquait une proposition de la commission Colombo concernant la présentation à l'Assemblée des résultats du dialogue politique au niveau intergouvernemental ;

31. Considère qu'il incombe tout particulièrement aux gouvernements et aux parlements des États membres du Conseil de l'Europe, et cela plus que jamais après le Sommet des superpuissances à Genève et les trois réunions successives de la C.S.C.E. (Ottawa, Budapest, Berne) où s'est révélé impossible d'atteindre un consensus sur un communiqué final, de poursuivre leurs efforts pour que l'Europe joue le rôle qui lui revient, notamment par la poursuite résolue du processus de la C.S.C.E., dans un réseau d'accords entre les petits et moyens États de part et d'autre de la ligne qui sépare en deux notre continent européen, qui devrait affirmer son unité culturelle fondamentale ;

32. Convaincue du fait que, dans ce but, le Conseil de l'Europe devrait se montrer plus déterminé, dans son programme de travail intergouvernemental et dans l'activité qu'il déploie au niveau politique, à privilégier la coopération avec cette Europe élargie, coopération qu'il faudrait par conséquent distinguer nettement, dans le troisième Plan à moyen terme, de celle qui intéresse d'autres régions du monde,

33. Invite le secrétaire général et les gouvernements des États membres à dégager les ressources nécessaires à la poursuite de telles activités ;

34. Invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe à profiter de la réunion sur les suites de la C.S.C.E. qui s'ouvrira à Vienne pour consolider la paix et la coopération ; à cet effet, les délégations des États membres devront, en s'appuyant sur les principes idéologiques et politiques du Conseil de l'Europe :

a) insister tout d'abord pour que soient enfin mis en œuvre les accords passés, touchant notamment à la dimension humaine de l'Acte final d'Helsinki ;

b) affirmer clairement qu'une paix durable n'est possible que si les droits de l'Homme sont largement respectés, car c'est le seul moyen de créer le climat de confiance nécessaire à l'engagement d'un véritable processus de réduction des armements et des forces armées ;

c) souligner que l'absence de progrès sur le plan humain ne saurait être compensé par des progrès dans les domaines scientifique, économique et technologique, dans lesquels il faut néanmoins rechercher de nouvelles formes de coopération ;

35. Souligne que :

a) depuis la signature en 1975 de l'Acte final d'Helsinki, des faits nouveaux sont intervenus dont le caractère dramatique n'avait pas été prévu, et tous les peuples d'Europe doivent tirer la leçon de l'accident de Tchernobyl ;

b) à cet égard, la réunion de Vienne est un lieu privilégié pour définir de nouveaux principes concernant les risques transfrontières liés aux centrales nucléaires et à tous les problèmes de l'environnement ;

c) le libre accès à l'information, la vérification des données et les consultations réciproques sont indispensables dans l'intérêt de tous les peuples d'Europe, et impliquent la mise au point d'un accord sur les mesures et les seuils de risque avec la collaboration des organisations internationales compétentes ;

d) l'expérience dans le contrôle de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne peut que faciliter la recherche de solutions à des problèmes analogues dans le domaine militaire et contribuer ainsi largement à sauvegarder la paix ;

36. Exprime l'espoir que la réunion de Vienne, après les résultats relativement positifs de la Conférence de Stockholm, permettra de rétablir la crédibilité du processus de la C.S.C.E., qui serait sérieusement compromise auprès de la population des États participants si les accords conclus devaient continuer d'être violés et bafoués de la manière dont ils l'ont été à ce jour ;

37. Invite les gouvernements de tous les États de la C.S.C.E. qui n'ont pas encore établi de contacts officiels avec le Conseil de l'Europe à réexaminer leur attitude, dans l'intérêt d'une meilleure coopération entre l'Ouest et l'Est.

RÉSOLUTION 867 (1986) (1)

relative aux relations économiques Est-Ouest

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport présenté par sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 5620) ;

2. Soulignant de nouveau que le développement équilibré de relations économiques et commerciales entre l'Europe occidentale et les pays de l'Est doit être considéré comme un important facteur dans la réalisation des objectifs de l'Acte final de la C.S.C.E. ;

3. Constatant qu'après avoir nettement ralenti au début des années 80 — en raison notamment de la crise économique mondiale, de la situation politique (Afghanistan, Pologne) et de la mise en œuvre à l'Est de plans de rigueur visant à résorber la dette — le commerce Est-Ouest a connu une assez forte reprise en 1983 et 1984, avant de se réduire de nouveau à partir de 1985 en raison notamment de la baisse de la demande de pétrole ;

4. Soulignant, à la lumière de l'accident de Tchernobyl et de ses conséquences sur le commerce Est-Ouest, l'importance d'une amélioration de l'information et de la coopération dans le domaine de l'environnement s'agissant notamment des risques de pollution transfrontalière ;

5. Observant que le commerce entre les pays de l'O.C.D.E. et les pays de l'Est ne représente qu'environ 4 % du commerce mondial, et que le traditionnel déficit commercial de l'Europe occidentale avec les pays du C.A.E.M. (Conseil d'assistance économique mutuelle) a diminué à partir de 1984 ;

6. Notant que le commerce Est-Ouest connaît des fluctuations particulières, imputables à l'évolution du climat politique et au manque de diversification des produits échangés ;

1. Discussion par l'Assemblée les 24 et 25 septembre 1986 (19^e et 20^e séances) (voir Doc. 5620, rapport de la Commission des questions économiques et du développement).
Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1986) (20^e séance).

7. Se félicitant de l'intérêt pour le prochain cycle de négociations commerciales multilatérales, récemment exprimé par l'Union Soviétique, mais consciente des très grands problèmes qu'il faudra résoudre le jour où se poserait réellement la question d'une adhésion soviétique au G.A.T.T. ;

8. Estimant que le développement harmonieux des relations économiques Est-Ouest se heurte aux difficultés inhérentes aux systèmes économiques et aux accords commerciaux des pays de l'Est, qui aboutissent parfois à des pratiques commerciales déloyales, ainsi qu'aux problèmes liés aux interdictions de transfert de technologies avancées à l'Est, imposées notamment par les règles du C.O.C.O.M. (Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations) ;

9. Souhaitant que le renouvellement de l'équipe dirigeant en Union Soviétique et la mise en œuvre dans les pays de l'Est de nouveaux plans quinquennaux conduisent à une modernisation accrue de la structure industrielle de ces pays, et ouvrent des possibilités au développement du commerce et de la coopération industrielle entre pays de l'Est et de l'Ouest ;

10. Notant, toutefois, que la baisse du prix du pétrole exprimé en dollars est de nature à réduire sensiblement les rentrées de devises des pays de l'Est, surtout de l'Union Soviétique, dont il faut rappeler cependant que la position financière s'est par ailleurs fortement améliorée ces dernières années,

11. Demande aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe :

i. d'encourager les échanges Est-Ouest, en raison non seulement de leurs avantages économiques, mais aussi de la contribution qu'ils peuvent apporter à la diminution des tensions Est-Ouest, et d'appuyer les efforts entrepris dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies pour mettre en œuvre les dispositions économiques de l'Acte final de la C.S.C.E. ;

ii. de promouvoir des politiques commerciales visant à diversifier le commerce Est-Ouest, notamment dans le domaine des machines et du matériel dans lequel il y a peu d'échanges actuellement, et dans celui des biens de consommation qui ne représentent à présent que 10 % de l'ensemble des échanges Est-Ouest ;

iii. d'éviter que les règles du C.O.C.O.M. ne soient indûment restrictives, et en particulier de résister aux tentatives du Gouvernement américain d'appliquer sa législation en dehors du territoire des États-Unis ;

iv. d'examiner d'une manière constructive les propositions faites récemment par l'Union Soviétique pour être associée aux travaux du G.A.T.T.

RÉSOLUTION 868 (1986) (1)

relative aux violations des droits de l'Homme dans les prisons de la République démocratique allemande

L'Assemblée,

1. Considérant que les détenus conservent la dignité inhérente à toute personne humaine, et que les droits de l'Homme issus de cette dignité humaine doivent donc être garantis ;

1. *Discussion par l'Assemblée les 24 et 25 septembre 1986 (19^e et 20^e séances) (voir Doc. 5540, rapport de la Commission des relations avec les pays européens non membres). Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1986) (20^e séance).*

2. Se référant aux articles 5 et 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme, qui garantissent à toute personne en état d'arrestation ou de détention un traitement humain et une protection suffisante ;

3. Relevant que les articles 9, 10 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par les Nations unies le 16 décembre 1966 et ratifié par la République démocratique allemande le 8 novembre 1973, stipulent eux aussi que les détenus doivent être traités dans le respect de la dignité humaine ;

4. Relevant en outre que, aux termes de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, toutes les parties contractantes sont tenues de respecter les droits reconnus dans le pacte, et de garantir ces droits à toutes les personnes se trouvant sur leur territoire et relevant de leur juridiction ;

5. Se préoccupant de ce qu'en République démocratique allemande les détenus — et en particulier les détenus politiques — sont traités d'une manière incompatible avec les droits reconnus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

6. Notant qu'un grand nombre de personnes ayant été détenues dans les prisons de la République démocratique allemande donnent des détails qui témoignent de l'étendue des violations des droits de l'Homme commises à l'encontre des détenus par les services de sécurité de l'État et les autorités pénitentiaires de la République démocratique allemande, notamment par :

a) des conditions de détention équivalant à des tortures physiques ou mentales telles que la privation de sommeil ou la menace de représailles dirigée contre les parents ;

b) des conditions de travail forcé déraisonnables et nuisibles à la santé ;

c) un traitement médical totalement insuffisant entraînant souvent des atteintes durables à la santé ;

d) une alimentation insuffisante ;

e) le refus d'une défense juridique réelle, et la non-communication des textes légaux et des actes d'accusation jusqu'à peu de temps avant le procès ;

f) la séparation des mères de leurs bébés nés en prison, ainsi que la séparation des parents de leurs enfants, pour des raisons politiques ;

g) l'entassement inhumain des détenus dans des cellules trop petites ;

7. Demande au Gouvernement de la République démocratique allemande d'enquêter sur toutes les violations des droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et notamment des articles 9, 10 et 14, dans les prisons de la République démocratique allemande, d'y mettre immédiatement un terme et de garantir un traitement humain à tous les détenus ;

8. Invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe à appuyer ces demandes à l'occasion de leurs contacts avec le Gouvernement de la République démocratique allemande et dans le cadre du processus d'Helsinki, notamment lors de la conférence sur la C.S.C.E. à Vienne en novembre 1986.


Paragraphe 3

Le terrorisme

L'Assemblée parlementaire a consacré un important débat à la réponse européenne au terrorisme international en septembre 1986. M. Amadei (démocrate chrétien, Italie) a présenté un rapport au nom de la commission des questions politiques.

Le rapporteur a rappelé que le seul instrument normatif en matière de terrorisme jusqu'ici en vigueur en Europe reste la Convention de Strasbourg de 1977. Il a suggéré également la création d'un groupe de coopération pour la lutte contre le terrorisme dans le cadre du Conseil de l'Europe. Plusieurs orateurs ont estimé, au moment même où de nombreux attentats survenaient dans Paris, que les Européens devaient riposter avec vigueur avec tous les moyens qu'autorise l'État de droit. M. Caro (U.D.F.) a particulièrement insisté sur le fait que c'est d'abord la démocratie qui est menacée par le terrorisme ; il a appelé de ses vœux une action commune des Européens. M. de Chambrun (Front national-R.N.) a suggéré la création d'un tribunal européen compétent pour juger les terroristes comme criminels de guerre. M. Valleix (R.P.R.) a fortement condamné le terrorisme et considéré qu'il ne saurait y avoir de terrorisme « noble ».

A l'issue des débats, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution n° 863.


RÉSOLUTION 863 (1986) (1)
*relative à la réponse européenne
au terrorisme international*

L'Assemblée,

1. Rappelant les positions qu'elle a prises sur la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe, en particulier sa Recommandation 1024 (1986) relative à la réponse européenne au terrorisme international ;

2. Renouvelant sa condamnation sans réserve du terrorisme qui nie les valeurs démocratiques et les droits de l'Homme, et réitérant sa conviction que la réponse des démocraties européennes au terrorisme doit se fonder sur le respect des principes consacrés dans leurs constitutions, dans la Convention européenne des droits de l'Homme et par le droit international ;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 18 septembre 1986 (10^e et 11^e séances) (voir Doc. 5601, rapport de la commission des questions politiques).

Texte adopté par l'Assemblée le 18 septembre 1986) (11^e séance).

3. Regrettant la lenteur que mettent les États européens à réagir multilatéralement à la menace terroriste, et l'absence à ce jour d'un ensemble cohérent et contraignant de mesures coordonnées adoptées d'un commun accord ;

4. Profondément préoccupée du lien existant entre le terrorisme et le trafic des armes et de la drogue ;

5. Convaincue que les États qui soutiennent de façon directe ou indirecte le terrorisme — Libye, Syrie, Iran en particulier — doivent être isolés politiquement et moralement dans toutes les enceintes internationales ;

6. Accueillant favorablement, comme un premier pas dans la bonne direction, les mesures indiquées dans la Déclaration sur le terrorisme international adoptée à Tokyo le 5 mai 1986 par les chefs d'État ou de gouvernement des sept grandes démocraties et par les représentants de la Communauté européenne ;

7. Convaincue que le Conseil de l'Europe a vocation, du fait de son extension géographique, de sa composition et de son fondement démocratique, à définir et à coordonner l'action européenne contre le terrorisme international ;

8. Se félicitant de la décision du Comité des ministres de convoquer les 4 et 5 novembre 1986 une Conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme.

9. Invite les États membres du Conseil de l'Europe :

a) à prendre en commun, à l'encontre de tout État qu'ils reconnaissent comme responsable de l'aide directe ou indirecte au terrorisme, des sanctions politiques et économiques qui comporteraient notamment :

i. des mesures diplomatiques contre le gouvernement de cet État, en réduisant et si nécessaire en rompant les relations diplomatiques ;

ii. la cessation des vols internationaux en direction et en provenance de ce pays ;

iii. la cessation du commerce de matériel militaire ;

iv. la cessation de toute formation de personnel militaire ;

v. l'arrêt des investissements ;

vi. le cas échéant, la cessation progressive des achats de matières premières et de produits énergétiques ;

b) à réexaminer et à réduire le commerce des armes vers certains pays de l'Afrique et du Proche- et Moyen-Orient, régions où les groupes terroristes et les gouvernements qui les soutiennent se procurent leurs moyens d'action ;

10. Invite instamment les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention européenne pour la répression du terrorisme, et leur demande, en attendant cette nécessaire ratification, de coopérer le plus efficacement possible avec les autres États membres dans la lutte contre le terrorisme ;

11. Convie les gouvernements à reconsidérer et, si possible, à retirer les réserves qu'ils auraient pu formuler concernant cette convention au moment de sa signature ou de sa ratification ;

12. Invite la Conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme à envisager :

a) d'inviter les États membres à se mettre d'accord, en consultation, pour définir le terrorisme comme un crime contre l'humanité ;

b) la création, dans le cadre du Conseil de l'Europe, par le biais d'un accord partiel, d'un groupe de coopération pour la lutte contre le terrorisme, composé des ministres qui, dans les gouvernements nationaux, exercent des fonctions dans ce domaine, et qui serait ouvert à d'autres États démocratiques européens et extra-européens ;

c) l'élaboration de critères visant à définir l'attitude des États membres du Conseil de l'Europe à l'égard des États qui abusent des immunités diplomatiques pour se rendre responsables, sous une forme quelconque, d'actes terroristes ;

d) d'encourager, tout en étant pleinement respectueuse de la liberté de la presse et lorsque cela est nécessaire, les organisations professionnelles concernées à élaborer un code de déontologie à l'usage des médias dans le but de définir leur rôle et leurs responsabilités dans la défense de la démocratie, notamment contre le terrorisme ;

e) la création, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'un Centre d'étude et de documentation pour la prévention et la répression du terrorisme, disposant de l'appui gouvernemental et parlementaire le plus large, et de la contribution d'organisations non gouvernementales.

Paragraphe 4

La criminalité internationale

En septembre 1986, l'Assemblée du Conseil de l'Europe tenait un débat sur la criminalité internationale, M. Stoffelen (Soc., Pays-Bas), rapporteur au nom de la commission des questions juridiques, a rappelé que la criminalité internationale était un phénomène de grande ampleur ; elle concerne aussi bien le trafic illégal de stupéfiants, que celui des armes à feu, le terrorisme, la traite des femmes ou le trafic d'objets d'art volés. Le rapporteur a émis l'avis qu'il convient de lutter contre cette criminalité internationale à la même échelle que celle à laquelle elle est commise, c'est-à-dire à l'échelle de l'Europe. Il a suggéré enfin la mise sur pied d'une institution « Europol » pour l'ensemble de l'Europe démocratique.

M. de Chambrun (Front national-R.N.) a réitéré sa proposition de création d'une instance judiciaire européenne traitant les terroristes comme des criminels de guerre.

Une recommandation a été finalement adoptée (n° 1044).

RECOMMANDATION 1044 (1986) (1)

relative à la criminalité internationale

L'Assemblée,

1. Très préoccupée de l'augmentation alarmante de la criminalité internationale, c'est-à-dire principalement du crime organisé à ramifications internationales, dans les pays membres du Conseil de l'Europe et dans le monde en général ;

1. *Discussion* par l'Assemblée le 20 septembre 1986 (14^e séance) (voir Doc. 5617, rapport de la commission des questions juridiques).

Texte adopté par l'Assemblée le 20 septembre 1986) (14^e séance).

2. Estimant que cette augmentation de la criminalité internationale a été facilitée par l'énorme développement des voyages internationaux par air ou par route, par les réseaux modernes de communication, par l'intégration européenne et par le relâchement des contrôles aux frontières ;

3. Convaincue que le crime organisé doit être tenu pour une menace sérieuse contre l'ordre public, les droits individuels et les libertés fondamentales des Européens, et que les États de l'Europe, qui ont créé le Conseil de l'Europe en vue de la sauvegarde et d'un plus grand respect de ces droits et libertés, ont par conséquent le devoir de protéger leurs citoyens ;

4. Considérant la nécessité de lutter efficacement contre des crimes aussi odieux que le terrorisme, la piraterie aérienne, la traite des femmes et des enfants, le trafic des stupéfiants et des armes à feu, les fraudes en matière de transports maritimes, ainsi que le commerce des objets d'art volés ;

5. Considérant que la lutte contre la criminalité internationale doit être fondée sur le respect des droits fondamentaux énoncés dans la Convention européenne des droits de l'Homme, le droit international et les constitutions des États membres ;

6. Rendant hommage à l'action remarquable des polices nationales des États membres et de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), et soulignant la nécessité d'un soutien accru d'Interpol et d'une coopération active et continue entre forces de police des États membres ;

7. Désireuse de soutenir pleinement la police dans sa lutte contre la criminalité internationale ;

8. Appuyant les résolutions sur les aspects pénaux de la toxicomanie et de la lutte contre la drogue, ainsi que sur la coopération internationale en matière criminelle entre États membres du Conseil de l'Europe, adoptées par la 15^e Conférence des ministres européens de la justice (Oslo, 15-17 juin 1986) ;

9. Considérant que les conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal et de la criminologie, rappelés en annexe, constituent un corpus très important du droit européen, et exprimant l'espoir qu'un plus grand nombre d'États ratifieront ces conventions ;

10. Exprimant également le souhait que les résolutions et recommandations du Comité des ministres dans ce domaine, également citées en annexe, seront efficacement mises en œuvre par les États membres ;

11. Considérant le travail hautement utile que le Comité européen pour les problèmes criminels (C.D.P.C.) et le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) accomplissent dans le cadre du Conseil de l'Europe ;

12. Rappelant sa Recommandation 963 (1983) relative aux moyens culturels et éducatifs de réduire la violence ;

13. Évoquant sa Résolution 863 (1986) relative à la réponse européenne au terrorisme international, et réitérant les propositions formulées dans cette résolution à l'adresse des États membres et de la Conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme.

14. Recommande au Comité des ministres :

a) d'appuyer pleinement les propositions formulées dans sa Résolution 863 (1986) ;

b) pour ce qui est de la législation et de la situation dans les États membres :

i. d'inviter les gouvernements des États membres, à l'occasion d'une révision de leur législation pénale, à tenir compte des dispositions d'ordre pénal des autres États membres, afin de faciliter la comparaison du droit pénal de pays à pays ;

ii. d'inviter les gouvernements des États membres à accorder une attention spéciale à la possibilité de mieux harmoniser la législation sur la possession d'armes à feu, et à l'institution de passeports et/ou d'autres documents d'identité infalsifiables ;

iii. d'inviter les gouvernements des États membres à examiner la possibilité et les modalités d'une législation permettant la saisie d'actifs d'origine invérifiable ou illégale (en s'inspirant du modèle anti-Camorra italien) ;

iv. d'inviter les gouvernements des États membres qui ont ratifié la Convention européenne d'extradition à examiner s'ils ne pourraient pas éliminer leurs réserves conformément au paragraphe 2 de l'article 26 de la convention ;

v. d'inviter les gouvernements des États membres qui n'extradent que lorsqu'il existe un traité d'extradition avec l'État requérant, à examiner si leur droit national ne présente pas des garanties suffisantes pour éliminer cette exigence ;

vi. d'inviter les gouvernements des États membres à mettre pleinement en œuvre la Recommandation n° R (80) 10 et, à cette occasion, à reconsidérer leur législation sur le secret bancaire afin de voir ce qui peut être fait pour améliorer les possibilités de lutte contre la délinquance qui s'offrent à la police ;

vii. d'inviter les gouvernements des États membres à coopérer à une réglementation et une réduction plus rigoureuses des ventes d'armes aux clients et aux régions auprès desquels les groupes terroristes et les trafiquants d'armes illégaux se procurent une grande partie de leurs armes ;

viii. d'inviter les gouvernements des États membres à coopérer à une étude de la traite des enfants et à une lutte contre celle-ci ;

c) pour ce qui est de l'activité policière et des mesures pratiques de coopération et d'organisation :

i. d'envisager la création d'un centre européen de renseignements et d'information ;

ii. d'encourager en attendant la coopération policière entre États membres contre le terrorisme, entre autres par l'organisation de consultations et de conversations informelles entre fonctionnaires chargés de l'élimination du terrorisme ;

iii. d'inviter les gouvernements des États membres à conclure un accord-cadre européen de coopération bilatérale ou multilatérale, dans le but de définir les règles, principes et conditions d'une coopération policière pratique et concrète entre États membres, et de susciter un échange d'informations quotidien sur la situation, portant notamment sur les mouvements transfrontaliers de terroristes et d'autres grands criminels, d'harmoniser les méthodes de recherche d'objets, comme les armes, les passeports, etc., et d'établir des lignes télex sûres entre centres policiers nationaux ;

iv. d'étudier la possibilité d'un accord européen (de principe) sur la coopération transfrontalière des forces de police, pourvu que la police nationale du pays visité soit informée de l'activité d'un policier étranger, y consente, coopère et garde la responsabilité de toute action d'exécution formelle ;

v. de susciter une entente mutuelle pour le dépistage des délinquants, et pour l'harmonisation des règles policières pratiques et de l'équipement des agents de police ;

vi. d'inviter les gouvernements des États membres qui ne s'estiment pas (encore) en mesure d'adhérer à la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par des particuliers, à échanger de manière informelle des renseignements sur l'achat d'armes à feu par des ressortissants étrangers ;

d) pour ce qui est de la coopération internationale dans le cadre du Conseil de l'Europe ;

i. d'exhorter les gouvernements des États membres à mettre en œuvre efficacement les résolutions et recommandations du Comité des ministres se rapportant à la lutte contre la criminalité internationale — énumérées en annexe à la présente recommandation — à en contrôler la mise en œuvre et à donner une large publicité à ces textes ;

ii. d'inviter les gouvernements des États membres qui ne l'ont pas déjà fait à ratifier les conventions du Conseil de l'Europe se rapportant à la lutte contre la criminalité internationale et dont la liste accompagne la présente recommandation ;

iii. d'harmoniser les définitions de certains délits internationaux (notamment en matière de drogue, de terrorisme, d'enlèvement, etc.), et d'inviter les États membres à intégrer ces définitions dans leur législation nationale, afin de faciliter la coopération informelle, l'échange de renseignements, l'extradition, etc. ;

iv. dans la mesure où ils n'existent pas encore, de définir des critères internationaux et des classifications uniformes pour les drogues, les armes à feu, les objets d'art volés, etc. ;

v. d'élaborer une stratégie commune pour protéger notre patrimoine commun contre le vol ;

vi. de demander au Comité européen pour les problèmes criminels (C.D.P.C.) et au Groupe Pompidou d'étudier attentivement et de mettre en œuvre les propositions relatives aux drogues, formulées par la 15^e Conférence des ministres européens de la justice, et traitant de sujets tels que l'amélioration des facilités offertes par la police, l'introduction de méthodes « actives » d'enquête, les mesures de saisie et de gel du produit du trafic de drogue, et la possibilité d'agir contre ce trafic en haute mer ;

vii. d'étudier la possibilité de remplacer progressivement certains contrôles frontaliers par des contrôles occasionnels sur les routes ;

e) pour ce qui est plus particulièrement de la traite des femmes :

i. d'encourager la coopération entre les gouvernements des États membres pour la lutte contre la traite des femmes, et en particulier l'échange des renseignements nécessaires pour démasquer les réseaux internationaux ;

ii. d'inviter Interpol à présenter des rapports fréquents sur cette question aux gouvernements membres, afin que ceux-ci puissent prendre les mesures qui conviennent ou pour modifier leurs politiques ;

iii. de susciter une campagne d'information dans les pays d'où viennent ces femmes, afin de les avertir, elles et leur famille, du danger de consentir à des voyages à l'étranger ;

iv. d'inviter les gouvernements des États membres à créer des comités nationaux chargés de déterminer le nombre de femmes étrangères qui ont été forcées de se prostituer sur leur territoire, et à élaborer un programme pour leur réhabilitation et leur rapatriement éventuel.

CHAPITRE II

LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET LES DROITS DE L'HOMME

Section I

LES PROGRÈS DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

° Paragraphe unique

Le rapport Colombo et l'avenir de la construction européenne

L'Assemblée du Conseil de l'Europe a procédé à un examen de la politique générale du Conseil de l'Europe en matière de construction européenne à deux reprises : en avril 1986 puis en janvier 1987.

1.1. Lors de la première partie de sa 38^e session ordinaire (avril 1986), l'Assemblée a organisé sur ce sujet un premier débat introduit par un exposé du secrétaire général de l'Organisation, M. Oreja et par la présentation par M. Lied (Conservateur, Norvège), du point de vue de la Commission des questions politiques. M. Oreja a particulièrement mis l'accent sur le rôle essentiel dévolu au Conseil de l'Europe : réfléchir à la société de demain, promouvoir la démocratie et les droits de l'Homme. Le bilan de l'action de l'organisation est largement positif ; mais beaucoup reste encore à faire pour relever les multiples défis économiques et scientifiques lancés à l'Europe.

M. Pignion (Soc.) a lui aussi insisté sur l'action irremplaçable du Conseil de l'Europe et souligné l'obligation de poursuivre les actions engagées : lutte contre le chômage, le terrorisme, développement des droits sociaux et des droits des travailleurs.

M. Caro (U.D.F.) a estimé que le véritable problème des Européens était actuellement l'absence d'affirmation d'une volonté politique commune.

M. Fourré (Soc.) a réclamé la disparition de la logique des blocs en Europe et appelé de ses vœux l'émergence d'un pôle de décision européen, capable de faire face à la guerre économique mondiale et au défi du sous-développement.

M. Baumel (R.P.R.) a souhaité que l'Europe soit présente sur trois terrains essentiels : celui de la politique étrangère, celui de la volonté de défense, celui de l'hostilité à la politique de blocs.

1.2. Lors de la 3^e partie de sa 38^e session ordinaire (janvier 1987), l'Assemblée parlementaire a, sur le rapport de M. Lied (Conservateur, Norvège), examiné un projet de résolution, dans lequel elle se déclarait décidée à poursuivre la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport Colombo, notamment en ce qui concerne l'organisation d'un débat annuel sur la construction européenne. Elle projetait également la création d'un groupe de « suivi », ayant pour mission de veiller à l'application des recommandations contenues dans le rapport Colombo.

Les orateurs qui sont intervenus dans le débat qui a suivi ont mis l'accent sur l'avenir de l'Europe et plus particulièrement celui de sa jeunesse. Une résolution portant le n° 871 a été finalement adoptée.

RÉSOLUTION 871 (1987) (1)

*relative à la mise en œuvre du rapport de la Commission
d'éminentes personnalités européennes
(rapport Colombo)*

*(Politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne)*

L'Assemblée,

1. Félicitant la Commission d'éminentes personnalités européennes, présidée par M. Emilio Colombo, pour son rapport final communiqué au Conseil de l'Europe en juin 1986 ;

2. Rappelant sa Recommandation 1017 (1985) relative à l'avenir de la coopération européenne, établie à la lumière du rapport intérimaire de la Commission Colombo, et la réponse du Comité des ministres, ainsi que la Résolution 866 (1986) qui appuie les propositions de la Commission visant à intensifier les relations avec les pays européens non membres ;

1. Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 1987 (23^e séance) (voir Doc. 5668, rapport de la Commission des questions politiques).

Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1987) (23^e séance).

3. Notant que le rapport final de la Commission Colombo formule des recommandations précises quant aux activités auxquelles les Vingt-et-un devraient donner la priorité, compte tenu de l'élargissement géographique de la Communauté européenne des Douze et l'accroissement de ses compétences, dont l'Acte unique européen est le reflet,


4. Se déclare décidée à poursuivre la mise en œuvre sans délai des recommandations que le rapport Colombo lui adresse, y compris celles qui préconisent de renforcer le dialogue avec le Parlement européen et d'organiser, sur la base d'un rapport introductif du secrétaire général, un débat annuel sur la construction européenne ;

5. Rappelant sa Recommandation 1019 (1985) relative à la participation des jeunes à la vie politique et institutionnelle, entend poursuivre ses efforts afin d'encourager une plus grande participation des jeunes et des organisations de jeunesse dans les domaines de coopération européenne sur lesquels la Commission Colombo a appelé l'attention, et notamment la proposition en faveur de l'élaboration d'une Charte européenne de l'étudiant et du jeune en formation ;

6. Attache de l'importance à un resserrement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne afin d'augmenter les moyens matériels mis à la disposition de la culture, notamment pour la mise en œuvre des propositions formulées par la Commission Colombo tendant à constituer un Fonds européen artistique et, dans le sens de la Recommandation 1018 (1985) relative au mécénat privé et la culture, à établir des dispositions fiscales destinées à développer le mécénat et à encourager toute initiative privée appropriée en faveur de la culture ;

7. Insiste sur un calendrier et des modalités permettant de rapprocher les statuts des fonctionnaires des organisations européennes, conformément à la recommandation du rapport Colombo en faveur d'une fonction publique européenne unifiée ;

8. Décide de constituer un petit groupe de suivi, composé de membres de l'Assemblée, qui aura pour mission permanente d'œuvrer à l'application des recommandations contenues dans le rapport Colombo.



Section II

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE ET LA PROTECTION DES MINORITÉS

Paragraphe premier

Les minorités ethniques et religieuses

1.1. *La situation des peuples baltes*

En janvier 1987, l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est penchée sur la situation des peuples baltes, sur le rapport de M. Van den Bergh (travailliste, Pays-Bas). Elle a, se référant notamment à l'Acte final d'Helsinki, lancé un appel au Gouvernement soviétique pour qu'il respecte le droit à l'autodétermination et les droits de l'homme dans les États baltes. Elle invitait également les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe à soulever cette question lors de la conférence de Vienne sur la C.S.C.E.

Au cours des débats, Sir Frederic Bennett (Conservateur, Royaume-Uni), a regretté que cette question n'ait pu être traitée en présence de victimes de la situation faite aux États baltes. M. Miguel Angel Martinez (Socialiste, Espagne), a estimé, tout en approuvant les conclusions du rapport Van den Bergh, qu'il ne s'agissait pas de mettre en cause les frontières européennes issues de la seconde guerre mondiale. L'Assemblée a adopté une résolution n° 872 avec un amendement de M. Caro (U.D.F.).

RÉSOLUTION 872 (1987) (1) *relative à la situation des peuples baltes*

L'Assemblée,

1. Considérant que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels affirment en leur article 1^{er} le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et que l'Union Soviétique est partie contractante à ces instruments ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1987 (25^e séance) (voir Doc. 5667, rapport de la commission des relations avec les pays européens non membres, et Doc. 5687, avis de la commission des questions politiques).*

Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1987 (25^e séance).

2. Considérant que le principe VIII de l'Acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe garantit le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi que leur droit de déterminer en toute liberté, lorsqu'ils le désirent et comme ils le désirent, leur statut politique interne et externe ;

3. Rappelant que l'incorporation des trois États baltes à l'Union Soviétique a été et demeure une violation flagrante du droit à l'autodétermination des peuples, et qu'à ce jour elle n'a pas été reconnue par la grande majorité des États européens et par de nombreux membres de la communauté internationale ;

4. Considérant que l'élimination des problèmes internationaux créés par cette incorporation requiert des solutions sur la base des obligations internationales auxquelles l'Union Soviétique et d'autres membres de la Communauté internationale ont souscrit ;

5. Ayant pris connaissance et déplorant de graves violations des droits de l'Homme, y compris de la liberté de religion, commises par les autorités soviétiques dans les trois États baltes ;

6. Déplorant que, du fait d'une immigration forcée dans leurs pays, les peuples baltes se voient sous pression d'assimilation, et que le manque de possibilités d'éducation et d'expression de leur propre culture conduit à une perte de l'identité nationale ;

7. Rappelant que la Résolution adoptée le 13 janvier 1983 par le Parlement européen, relative à la situation en Estonie, en Lettonie et en Lituanie ;

8. Estimant que, sur le plan politique, la solution du problème balte pourrait être atteinte dans le cadre plus large des relations Est-Ouest, notamment des relations entre les deux superpuissances ;

9. Considérant que l'amélioration de ces relations pourrait rendre plus facile dans les faits la question du sort de ces pays, notamment dans le cadre de la C.S.C.E. qui vise par un effort de tous les États européens à surmonter l'antagonisme Est-Ouest dans le respect du droit de chacun de déterminer librement son système politique, social, économique et culturel, conformément aux choix de sa population ;

10. Notant que certains principes régissant les relations mutuelles des États participants à la C.S.C.E. prennent acte de la configuration territoriale héritée de la fin des hostilités en 1945 (inviolabilité des frontières, intégrité territoriale), sans toutefois figer la situation ni sanctionner le *statu quo* en Europe ;

11. Soulignant que l'Acte final d'Helsinki prévoit expressément la possibilité de modifier les frontières conformément au droit international, par des moyens pacifiques et par voie d'accord ;

12. Soulignant que, dans le domaine des droits de l'Homme, les États participants à la C.S.C.E. ne peuvent invoquer le principe de la souveraineté nationale pour empêcher un débat sur le respect de ces droits ;

13. Lance un appel au Gouvernement de l'Union Soviétique pour qu'il respecte le droit à l'autodétermination et les droits de l'Homme dans les États baltes ;

14. Invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe à attirer, lors de la conférence de Vienne sur la C.S.C.E. et, si nécessaire, à des réunions ultérieures de la C.S.C.E., l'attention des États participants sur les graves violations des droits de l'Homme et du droit à l'autodétermination dans les trois États baltes.

1.2. *Le sort de la minorité ethnique allemande en Union Soviétique*

En septembre 1986, l'Assemblée parlementaire a, sur rapport de M. Jäger (démocrate chrétien, R.F.A.), étudié les problèmes de la minorité allemande en U.R.S.S.. Le rapporteur a indiqué que les textes internationaux garantissant la protection des droits des minorités n'étaient pas respectés en ce qui concerne cette population. Il a souhaité que ce sujet soit notamment abordé à la prochaine conférence internationale sur les suites de la C.S.C.E.

M. Bassinet (Socialiste), est intervenu pour soutenir le projet de M. Jäger ; il a estimé que l'Europe de l'Ouest devrait soumettre cette question à la prochaine C.S.C.E., tout en rappelant en permanence aux opinions des pays occidentaux que les minorités, dont les droits sont bafoués en U.R.S.S., représentent plus de deux millions de personnes.

Une recommandation a été adoptée à l'unanimité (n° 1040).

RECOMMANDATION 1040 (1986) (1)
*relative à la situation de la minorité ethnique allemande
en Union Soviétique*

L'Assemblée,

1. Demeurant convaincue que les droits des groupes et minorités ethniques qui sont garantis dans les conventions internationales des droits de l'Homme, dans l'Acte final de la conférence d'Helsinki et dans la déclaration finale de Madrid doivent être respectés par tous les États signataires ;

2. Réaffirmant le point de vue selon lequel ces droits des groupes et minorités ethniques, ainsi que tous les autres droits et libertés garantis par les conventions internationales des droits de l'Homme, doivent bénéficier également à la minorité allemande d'U.R.S.S. ;

3. Rappelant, dans ce contexte, sa Recommandation 972 (1983) relative à la situation de la minorité ethnique allemande en Union Soviétique ;

4. Ayant, sur la base de cette recommandation, examiné le point de savoir si l'on peut faire état de progrès, et dans quelle mesure satisfaction a été donnée aux revendications qui y figurent, relatives à la minorité ethnique allemande d'Union Soviétique ;

5. Regrettant que les droits de la minorité allemande en Union Soviétique continuent de subir des violations considérables ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 17 septembre 1986 (9^e séance) (voir Doc. 5591, rapport de la commission des relations avec les pays européens non membres).
Texte adopté par l'Assemblée le 17 septembre 1986 (9^e séance).*

6. Déplorant qu'en dépit de l'engagement pris par l'U.R.S.S. en ce qui concerne l'exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, dans le document de clôture de la conférence de Madrid (1983) — «assurer des progrès constants et concrets, conformément à l'Acte final» («Principes», paragraphe 9) — non seulement aucun progrès n'ait été réalisé au sujet des droits de la minorité allemande de l'Union Soviétique, mais encore que le nombre des demandes de sortie agréées soit en nette et constante diminution ;

7. Déplorant également que les autorités soviétiques continuent de violer les droits fondamentaux des personnes — au nombre desquelles figurent de nombreux membres de la minorité allemande — dont les demandes de départ ont été rejetées : licenciement ou traitements discriminatoires sur les lieux de travail ; transfert dans d'autres régions ; impossibilité, pour les enfants, de compléter leur formation scolaire ou d'accéder aux études supérieures ; fustigation dans les assemblées d'entreprise ou dans les médias ; ou encore, diffamation des enfants à l'école ;

8. Invitant instamment le Gouvernement de l'U.R.S.S. à assurer que ses services respectent les dispositions susvisées en matière de droits de l'Homme, y compris à l'égard des membres de la minorité allemande ;

9. Invitant le Gouvernement de l'U.R.S.S. à faire en sorte que des pasteurs allemands soient enfin à nouveau autorisés à exercer leur ministère dans les communautés chrétiennes d'Union Soviétique qui comptent une forte proportion d'Allemands, et qu'un nombre suffisant de professeurs d'allemand soient mis à la disposition des enfants des membres de la Communauté allemande ;

10. Invitant avec une insistance particulière le Gouvernement de l'U.R.S.S. à donner satisfaction rapidement, conformément aux accords conclus, et sans difficultés bureaucratiques, à tous les Allemands qui souhaitent quitter le pays, en particulier pour rejoindre des parents en Allemagne, et à ne pas pénaliser les candidats à l'émigration ;

11. Recommande au Comité des ministres d'inviter de nouveau les gouvernements des États membres :

a) à appuyer le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne dans ses efforts pour améliorer la situation de la minorité allemande d'Union Soviétique ;

b) à se préoccuper davantage, dans le cadre des futures conférences des États participants à la C.S.C.E., et notamment lors de la prochaine rencontre qui aura lieu à Vienne en novembre 1986, du sort de la minorité allemande d'U.R.S.S., et à s'efforcer de parvenir à des accords concrets ;

c) à examiner, dans l'hypothèse où aucun accord concret ne pourrait être réalisé à Vienne, la possibilité de porter devant les instances des Nations-Unies, notamment la Commission des droits de l'Homme et le comité institué en application de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la question des droits fondamentaux de la minorité allemande d'Union Soviétique, et à étudier, le cas échéant, les modalités d'une telle démarche.

Paragraphe 2

Le problème des réfugiés

Lors de sa session d'avril 1986, l'Assemblée parlementaire a tenu un débat d'actualité sur le droit d'asile. Plusieurs orateurs ont fait valoir que la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile s'est aggravée au cours des dernières années dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe. M. de Chambrun (Front National-R.N.) a émis quelques réserves sur le droit d'asile politique et souligné l'ampleur et les difficultés de l'immigration économique.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE RÉGIONALE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Section I

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Paragraphe premier

Le trafic transalpin

Le jeudi 18 septembre 1986, l'Assemblée a adopté la Recommandation 1041 sur le trafic transalpin, présentée par M. Karl Heinz Lemmrich (C.D.U.-C.S.U, R.F.A.) au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux. Par cette recommandation, l'Assemblée demande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements à se concerter en vue de prendre sans tarder une décision sur les solutions possibles des problèmes posés par les difficultés d'élargissement du réseau routier et par l'insuffisance des liaisons ferroviaires entre le Nord et le Sud de l'Europe par les Alpes, à mettre au point des schémas de financement et à promouvoir le transport plurimodal.

RECOMMANDATION 1041 (1986) (1)

relative au trafic transalpin

L'Assemblée,

1. Préoccupée par la situation du trafic routier transalpin en Autriche et en Suisse ;

2. Constatant que les difficultés d'élargissement du réseau routier ont considérablement augmenté, et que dès lors il n'est plus guère possible de l'étendre ;

3. Préoccupée par l'insuffisance des liaisons ferroviaires entre le Nord et le Sud de l'Europe par les Alpes ;

4. Vu la nécessité de faciliter les passages entre le Nord et le Sud de l'Europe par les Alpes ;

5. Vu la nécessité de bonnes liaisons pour le franchissement des Alpes afin de faciliter les échanges de marchandises entre le Nord et le Sud de l'Europe, et de promouvoir ainsi la croissance économique dans tous les États européens ;

6. Reconnaisant les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les pays alpins, notamment l'Autriche et la Suisse, en raison de l'augmentation considérable du trafic routier transalpin, et invitant ses commissions compétentes à préparer un rapport spécial sur ces problèmes avant la fin de l'année 1987 ;

7. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres désireux d'améliorer le trafic transalpin à se rassembler, en vue de :

a. faire établir des rapports d'expertises pouvant servir de base aux décisions à prendre pour le développement et la modernisation des voies ferroviaires alpines et des gares de triage, indispensables afin d'améliorer la vitesse et la qualité des transports et d'accroître leur capacité ;

b. fixer des priorités pour la réalisation de tunnels de base ferroviaires transalpins, afin de décharger le plus rapidement possible les voies routières, notamment le Saint-Gothard et le Brenner ;

c. prendre, en consultation étroite avec les gouvernements concernés, une décision sans tarder sur les solutions possibles à retenir ;

1. Discussion par l'Assemblée le 18 septembre 1986 (11^e séance) (voir Doc. 5610, rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et Doc. 5622, avis de la Commission des questions économiques et du développement).

Texte adopté par l'Assemblée le 18 septembre 1986 (11^e séance).

d. mettre au point à cet effet des schémas de financement exploitant les possibilités de financement privé, du financement apporté par les contributions des États membres intéressés, et des financements mixtes privés et publics ;

e. structurer les coûts et les tarifs de manière à assurer la compétitivité du transport combiné route/rail, et examiner la possibilité de bénéficier d'un financement communautaire pour les infrastructures de transport à mettre en place dans des pays non communautaires ;

f. promouvoir, avec les infrastructures nécessaires, en particulier le transport plurimodal ;

g. tout mettre en œuvre pour accélérer les formalités frontalières ;

h. prendre rapidement des mesures visant à un transfert du trafic marchandises transalpin de la route vers le rail ;

8. Demande au Comité des ministres de faire rapport à l'Assemblée d'ici un an au plus tard sur les résultats des négociations mentionnées ci-dessus.

Paragraphe 2

Les incendies de forêt en Europe

Dans sa séance du lundi 22 septembre 1986, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la Recommandation n° 1045 sur la lutte contre les incendies de forêt en Europe, présentée par M. Ricardo Sanchez (Socialiste, Espagne) au nom de la Commission de l'agriculture. Dans cette recommandation, l'Assemblée, profondément inquiète de l'augmentation du nombre des grands incendies de forêt, en particulier en bordure des rivages méditerranéens, demande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements à accroître les moyens de prévention et de lutte et à aider les communautés sinistrées à reboiser les zones dévastées ; elle réclame une meilleure coopération internationale ainsi qu'une harmonisation des législations nationales ; elle demande que les propriétaires privés soient incités à prendre conscience de leurs responsabilités et qu'il leur soit apporté en cas de besoin une aide financière ; enfin, elle insiste pour l'adoption rapide, par le Conseil des ministres de la Communauté européenne, de la proposition de la Commission visant la mise en place d'un système communautaire de protection.

Avant de voter la recommandation, l'Assemblée a adopté plusieurs amendements présentés par M. Ymenus van der Werff (Libéral, Pays-Bas) au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

RECOMMANDATION 1045 (1986) (1)

relative à la lutte contre les incendies de forêt en Europe

L'Assemblée,

1. Profondément inquiète de l'augmentation du nombre des grands incendies de forêt en Europe ces dernières années, en particulier en bordure des rivages méditerranéens ;

2. Considérant les dommages considérables causés par ces incendies, à savoir pertes en vies humaines, érosion des sols, préjudices économiques dont sont victimes les exploitants forestiers et autres par suite de la destruction de leurs biens et du bois de construction, hésitations manifestées par les investisseurs à engager des capitaux dans le domaine forestier et atteinte portée au tourisme ;

3. Estimant que les incendies de forêt constituent une véritable catastrophe écologique, non seulement par la dévastation de la flore et de la faune qu'ils provoquent, mais également par l'augmentation des phénomènes d'érosion provoqués par la destruction de la végétation ;

4. Notant que le problème se pose avec une acuité particulière en Europe méridionale où les forêts non seulement protègent l'environnement, mais ont aussi une énorme importance économique pour les populations de zones rurales défavorisées ;

5. Constatant que l'exode rural qui s'est produit en Europe au long des vingt dernières années a laissé la forêt dans une situation d'abandon qui favorise la propagation des incendies ;

6. Reconnaissant que cette question est devenue si grave qu'elle déborde les frontières nationales, et menace maintenant la survie même d'une partie de l'environnement européen pour la protection duquel l'Assemblée parlementaire a déployé tellement d'efforts dans le passé ;

7. Notant que les incendies de forêt peuvent, certes, parfois se déclencher spontanément mais que, dans la majorité des cas, ils sont imputables à l'homme du fait soit de son insouciance, soit d'une intention criminelle, l'acte étant alors conçu comme une revanche contre la société, en représailles contre des torts prétendument subis ou pour en tirer un profit économique spécifique ;

8. Jugeant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques d'aménagement et d'encourager la régénération de la forêt ;

9. Soulignant le rôle essentiel que, dans toute politique de prévention, doivent jouer l'école, favorisant l'intérêt des enfants pour la forêt, et les médias informant, sensibilisant et éduquant les citoyens ;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 22 septembre 1986 (15^e séance) (voir Doc. 5639, rapport de la Commission de l'agriculture et Doc. 5640, avis de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux).

Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1986 (15^e séance)

10. Considérant que, pour mener une action efficace en matière de prévention et de lutte contre les incendies, la coopération et la coordination des autorités locales, régionales et gouvernementales sont indispensables aussi bien au niveau national que transfrontalier ;

11. Considérant que, lors de l'élaboration ou de la révision des plans d'occupation des sols, les communes doivent jouer un rôle prioritaire en matière de prévention, notamment en délimitant les zones à risque et en interdisant toute construction sur des terrains ravagés par les incendies ;

12. Rappelant que la protection, la restauration et la mise en valeur de la forêt constituent des moyens pour créer des emplois dans les communes rurales ;

13. Considérant que les propositions qu'elle avait formulées dans la Recommandation 1036 (1986) relative à la prévention et à la protection contre les risques naturels dans le bassin méditerranéen sont pleinement applicables aux incendies de forêt ;

14. Recommande au Comité des ministres :

i. d'accorder une haute priorité aux propositions de l'Assemblée contenues dans la Recommandation 1036 (1986) et dans la Recommandation 1042 (1986) relative à la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes, et plus particulièrement à l'élaboration d'un instrument juridique international permettant aux États de l'Europe méridionale d'accroître efficacement leur coopération en cas de catastrophe naturelle ;

ii. de procéder à l'étude des conséquences des incendies sur les forêts et d'autres écosystèmes ;

15. Recommande au Comité des ministres de prier instamment les gouvernements des États membres, et en particulier ceux de l'Europe méridionale :

i. d'accroître de toute urgence les moyens pour prévenir les incendies de forêt et les combattre, et d'aider les communautés sinistrées, notamment à reboiser les zones dévastées ;

ii. d'encourager, au niveau européen, la coopération internationale visant :

a. à améliorer le système d'informations et de recherches relatives à tous les aspects de la prévention des incendies de forêt, et de la lutte contre les incendies et leurs causes ;

b. à harmoniser les stratégies à court et à long terme de lutte contre les incendies, notamment les principes de « gestion forestière préventive », la formation de personnel, la modernisation de l'équipement — des avions par exemple — et à prévoir une action commune en cas de catastrophes majeures ;

c. à harmoniser dans toute la mesure du possible les législations nationales, tout en tenant compte des circonstances particulières à chaque pays ;

iii. d'inciter les propriétaires privés de forêts, dont les terrains ont été particulièrement touchés ces dernières années, à mieux prendre conscience de leurs responsabilités en matière de gestion préventive et de reboisement, et de leur apporter une aide financière, le cas échéant, pour débroussailler, créer des pare-feu, etc. ;

iv. d'assurer la coordination des efforts déployés par les autorités locales, régionales et nationales intéressées, et de chercher à concilier les divers intérêts économiques, souvent contradictoires, qui sont susceptibles d'être favorisés par l'existence de forêts en bon état ;

v. de veiller tout spécialement à bien informer le public de l'importance des forêts pour l'environnement et comme lieu de loisir, à lui faire prendre conscience de leur valeur économique et de la nécessité d'exercer une plus grande vigilance pour prévenir ou décèler les incendies dès leur déclenchement ;

vi. d'œuvrer en faveur de l'adoption rapide, par le Conseil des ministres des communautés européennes, de la proposition formulée en 1983 par la Commission visant à la mise en place d'un système communautaire de protection contre les incendies de forêt, comme l'a réclamé à plusieurs reprises le Parlement européen.

Paragraphe 3

Le réseau européen de trains à grande vitesse

L'Assemblée examine le 7 mai 1987 le rapport sur cette question.

Les 15 et 16 décembre 1986, l'Assemblée parlementaire avait tenu à Liège une audition publique sur un réseau européen de trains à grande vitesse à laquelle participaient quelque deux cent cinquante parlementaires et représentants des milieux intéressés.

Les résultats de l'audition sont repris dans le rapport de M. Dejardin (Socialiste, Belgique) présenté à l'Assemblée le 7 mai en présence de M. Warnke, ministre des transports de la République fédérale d'Allemagne. Ce rapport analyse de manière détaillée les tracés, les technologies, le financement et les implications économiques d'un tel réseau.

Dans le projet de résolution qu'elle soumet à l'Assemblée (avec des avis des Commissions de la science et de la technologie et de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux), la Commission des questions économiques et de développement se prononce en faveur de la création d'un réseau européen de trains à grande vitesse qui intégrerait les projets développés au niveau national et relierait les régions frontalières et périphériques au moyen d'interconnexions appropriées.

Elle préconise l'utilisation dans un premier temps de la technique rail-route et se prononce en faveur de la construction, dans le cadre d'Eureka, d'un T.G.V. européen.

Ce réseau devra être financé par les capitaux publics et privés, étant entendu que les États conserveront la maîtrise d'œuvre. A noter qu'à Liège, M. Pais, Vice-Président de la Banque européenne d'investissement (B.E.I.), a déclaré que la B.E.I. serait prête à cofinancer ce réseau, même si, comme le souhaite l'Assemblée, celui-ci s'étend à des pays européens non communautaires. A Liège, le coût d'un réseau de 6 000 km a été chiffré à 45 milliards d'Ecus et celui d'un réseau de ~~8~~ 9 000 km comportant deux percées alpines, à 70 milliards d'Ecus.

Enfin, le rapporteur lance un appel à la construction dans les meilleurs délais du T.G.V. nord-européen (Paris-Bruxelles-Cologne avec ramifications sur Amsterdam et Londres par le tunnel sous la Manche), dont M. de Croo, ministre belge des communications et du commerce extérieur et président en exercice du Conseil des ministres des transports de la Communauté européenne, avait déclaré à Liège que « l'Europe ne pouvait manquer ce train-là ».

MM. Dhaille (S.), Valleix (R.P.R.), Oehler (S.), Grussenmeyer (R.P.R.), Chenard (S.), Prat (S.), députés, ainsi que M. Henri Collette (R.P.R.) sénateur, interviennent dans ce débat qui donne lieu après amendements (l'Assemblée retenant en particulier la proposition de M. Chenard (P.S., France) de référence aux travaux de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux en Europe), à l'adoption de la Résolution n° 876.

RÉSOLUTION 876 (1987) (1)

relative à un réseau européen de trains à grande vitesse

L'Assemblée,

1. Considérant les débats de l'Audition publique sur un réseau européen de trains à grande vitesse tenue à Liège les 15 et 16 décembre 1986 à son initiative, ainsi que le rapport présenté par sa commission des questions économiques et du développement (Doc. 5714) et les avis de ses commissions de la science et de la technologie (Doc. 5725) et de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 5731) et sa Recommandation 1041 (1986) relative au trafic transalpin ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 7 mai 1987 (6^e et 7^e séances) (voir Doc. 5714, rapport de la Commission des questions économiques et du développement, Doc. 5725, avis de la Commission de la science et de la technologie, et Doc. 5731, avis de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.*

Texte adopté par l'Assemblée le 7 mai 1987 (7^e séance).

2. Rappelant ses prises de position antérieures en faveur d'un réseau européen de trains à grande vitesse, telles qu'inscrites dans ses Résolutions 815 (1984) et 858 (1986) sur les activités de la Conférence européenne des ministres des transports (C.E.M.T.), ainsi que l'Avis n° 23 (1983) et la Résolution 164 (1985) de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, allant dans le même sens ;

3. Estimant qu'un réseau européen de trains à grande vitesse serait un facteur de rapprochement des peuples et d'unification européenne, tandis que la création d'un tel réseau est une condition indispensable à la réalisation d'un grand marché intégré en Europe, d'autant plus que les échanges intraeuropéens ont tendance à se développer beaucoup plus rapidement que les trafics nationaux ;

4. Observant les succès rencontrés auprès des usagers par les lignes déjà existantes de trains à grande vitesse, cependant que le développement d'un réseau européen fournirait un mode de transport confortable, rapide, économique et respectueux de l'environnement entre les grandes agglomérations européennes, dans la mesure où il n'entraîne pas de pollution atmosphérique et où il contribue à réduire les nuisances acoustiques des transports, notamment dans le trafic transalpin ;

5. Postulant que la complémentarité d'un tel réseau européen avec les autres modes de transport et l'exigence tant de sa rentabilité sociale, économique et financière que de son efficacité nécessitent des liaisons de centre-ville à centre-ville, autant que possible ;

6. Considérant que :

i. le réseau européen de trains à grande vitesse constitue également une tâche prioritaire parce qu'il implique la mise en place de liaisons rapides avec les régions périphériques, à réaliser avec des lignes d'accès appropriées ;

ii. les voies ferroviaires existantes sont à inclure dans le réseau à grande vitesse, dans la mesure où elles sont adaptables pour des vitesses d'au moins 160 km/h, étant entendu que les réseaux de trains à grande vitesse existants et en projet doivent être reliés entre eux dès que possible ;

iii. les planifications nationales doivent être coordonnées dès le départ, car l'extension d'un réseau européen de trains à grande vitesse progressera d'autant plus vite qu'il correspondra à des potentiels de transports nationaux et couvrira les intérêts nationaux ;

7. Notant que les efforts de recherche entrepris par plusieurs institutions et pays européens ont permis le développement de technologies différentes, parmi lesquelles le système rail/route (T.G.V. français et I.C.E. allemand), la lévitation magnétique (Maglev) et la sustentation sur coussin d'air (*hovertrain* et *hovercraft* sur rails) ;

8. Convaincue que l'avance technologique réalisée par l'Europe dans le domaine de la grande vitesse ferroviaire peut lui ouvrir d'importants marchés d'exportation, à condition que la recherche soit coordonnée ;

9. Notant qu'un réseau européen de trains à grande vitesse serait de nature à développer les relations avec les pays de l'Europe orientale, et qu'à cette fin il faudrait le relier de manière adéquate aux réseaux de ces pays ;

10. Soulignant que, pour être réellement efficace, un réseau européen de trains à grande vitesse doit s'étendre à l'ensemble de l'Europe, grâce notamment à un renforcement de la coopération transfrontalière au niveau de la construction des infrastructures et de leur exploitation, et que le Conseil de l'Europe est l'organisation la mieux placée pour en promouvoir la réalisation, en collaboration avec la Communauté européenne, la C.E.M.T., la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et l'Union internationale des chemins de fer ;

11. Consciente du fait que l'intégration de l'ensemble de l'Europe par un réseau de trains à grande vitesse passe non seulement par une standardisation améliorée, mais aussi par la solution des problèmes administratifs et technologiques posés par la traversée d'obstacles naturels (et techniques) tels que les Pyrénées, les Alpes ou la Manche ;

12. Constatant la convergence des vues favorables à la construction de ce réseau dans les meilleurs délais, exprimées par les différents milieux politiques, industriels, économiques et sociaux représentés à l'Audition de Liège, et accueillant avec intérêt tous les appuis qui s'y sont manifestés,

13. Demande aux ministres des transports de Belgique, de France, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni d'organiser sans tarder et de manière coordonnée la construction du train à grande vitesse nord-européen (Paris-Bruxelles-Cologne/Londres-Amsterdam) et du tunnel sous la Manche, en gardant à l'esprit le souci prioritaire d'en faire une liaison financièrement rentable et correspondant aux intérêts des populations européennes tant dans les échanges intérieurs qu'internationaux ;

14. Demande aux gouvernements des autres pays de l'Europe centrale et du Sud-Est de se rallier aux projets susmentionnés, afin que le futur réseau européen de trains à grande vitesse desserve l'ensemble de l'Europe, de Londres à Istanbul ;

15. Considère que ces deux projets sont les premiers projets européens à caractère transfrontalier et qu'ils constitueront une étape importante pour la réalisation d'un réseau européen de trains à grande vitesse dont toute l'Europe doit impérativement être dotée, et suggère que les autres pays européens qui poursuivent des recherches sur la grande vitesse ferroviaire y soient associés dès à présent ;

16. Souligne que le développement économique de l'Espagne et du Portugal, ainsi que leur intégration dans la Communauté européenne pourraient être accélérés par l'insertion de certaines lignes de leurs chemins de fer au réseau européen de trains à grande vitesse ;

17. Encourage les institutions de la Communauté européenne à poursuivre leurs travaux en matière d'ingénierie financière en vue de susciter de nouvelles modalités de coordination entre secteur public et secteur privé pour le financement des grandes infrastructures de transport en Europe, et la Banque européenne d'investissement à formuler des propositions et à élaborer des études de marché visant à la réalisation du projet ;

18. Considère comme indispensables la définition de normes communes en matière de technologie, d'équipement et de signalisation ferroviaires, et le renforcement de la coopération industrielle en Europe, et demande aux organes directeurs du programme Eurêka de retenir parmi ses projets la conception et la construction d'un train à grande vitesse européen, en s'inspirant de la coopération qui a donné naissance à l'Airbus ;

19. Préconise une coopération plus étroite entre les organismes publics et privés de recherche-développement dans le domaine des systèmes et des équipements ferroviaires, afin de mener à bonne fin la réalisation d'un véritable réseau européen de trains à grande vitesse, tout en garantissant la maîtrise d'œuvre aux États, en coopération avec les sociétés nationales et régionales de chemins de fer ;

20. Encourage les gouvernements des États membres et leurs sociétés de chemins de fer à prévoir dès à présent les interconnexions complémentaires à ce réseau européen pour relier les grands centres de population et les pôles économiques non desservis directement par le réseau, et visant à désenclaver les régions périphériques et frontalières ;

21. Invite la C.E.M.T., qui a déjà retenu ce projet dans son programme de travail, à intensifier son action en ce sens auprès des gouvernements de ses dix-neuf pays membres, afin que l'Europe démocratique se donne toutes les chances de remporter ce nouveau défi du vingt et unième siècle en matière de transports terrestres et tout particulièrement de revalorisation du transport ferroviaire ;

22. Charge sa Commission des questions économiques et du développement, en collaboration avec la commission de la science et de la technologie et la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, d'assurer le suivi de la présente résolution en lui soumettant tout projet d'action de nature à promouvoir la réalisation d'un réseau européen de trains à grande vitesse, et de consulter à cet effet la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

22

Section II

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Paragraphe premier

La conservation de la vie sauvage en Europe

L'Assemblée examine cette question dans sa séance du 22 avril 1986.

En 1979, la Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (la Convention de Berne) est venue compléter le travail du Conseil de l'Europe en matière d'identification des espèces et de création d'espaces protégés. Cet instrument garantit la protection de 400 espèces animales et 119 espèces végétales rares dont la survie est considérée comme un objectif important. Il accorde une attention spéciale aux oiseaux migrateurs, dont la protection met à contribution plusieurs pays et elle interdit la chasse et le piégeage non sélectifs. A ce jour, la Convention a été ratifiée par 14 États membres, par la Finlande, ainsi que par la Communauté européenne. Des négociations sont en cours avec certains pays africains.

Le rapport présenté par M. Hardy (Travailliste, Royaume Uni) constate que la plupart des États membres ont adopté une législation appropriée mais que celle-ci n'est pas toujours efficace ou bien appliquée. Ceci est une cause de la déception de ceux des membres de l'Assemblée qui, plusieurs années avant Berne, réclamaient avec insistance des mesures d'urgence en faveur de la conservation.

Pour ces raisons, il est demandé au Comité permanent de suivre l'application de la Convention et de tout mettre en œuvre pour progresser dans ce domaine car : « En se contentant de vœux pieux on laisse s'aggraver le déclin du patrimoine naturel de l'Europe ».

Le débat est clos par l'adoption de la Recommandation n° 1033.

RECOMMANDATION 1033 (1986) (1)

relative à la conservation de la vie sauvage en Europe

L'Assemblée,

1. Considérant la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, signée à Berne le 19 septembre 1979, entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982 et ratifiée par quatorze États membres du Conseil de l'Europe, par la Finlande et par la Communauté économique européenne ;

2. Prenant note des travaux du Comité permanent de la Convention, et soulignant l'importance qu'elle attache à un échange de vues régulier entre ce dernier et la sous-commission de l'environnement, de sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux ;

3. Tenant compte des renseignements fournis par les gouvernements des Parties contractantes, ainsi que par diverses organisations non gouvernementales ;

4. Considérant les travaux actuellement menés dans ce domaine par le Parlement européen ;

5. Constatant que, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la plupart des États membres ont adopté une législation appropriée, mais que celle-ci n'est pas toujours efficace ou bien appliquée ;

6. S'inquiétant de ce que la cause de la conservation n'a pas la place qui lui revient dans la liste des priorités des États membres,

7. Partage la déception de ses membres qui, depuis des années, réclament avec insistance des mesures d'urgence en faveur de la conservation ;

8. Rappelle que la Convention est ouverte aux États non membres du Conseil de l'Europe, et se félicite tout particulièrement :

i. de l'intérêt marqué par certains pays africains et de la publication par le Conseil de l'Europe d'une brochure à ce propos ;

ii. de la ratification de la Convention par la Finlande, tout en espérant que d'autres États vont suivre cet exemple ;

9. Fait appel au Comité permanent de la Convention pour qu'il adopte une position plus ferme et plus pressante quant à la nécessité de progresser, et introduise des recommandations positives, car en se contentant de lieux communs lénifiants, on laisse s'aggraver, sans doute dangereusement, la dégradation du patrimoine naturel de l'Europe ;

10. Recommande au Comité des ministres d'inviter le Comité permanent chargé de suivre l'application de la Convention, d'une part, à faire connaître, à sa prochaine réunion, les besoins et les échecs patents et, d'autre part, à émettre sans délai un avis sur l'action nécessaire pour assurer la protection des sites et des espèces en danger immédiat, et à fournir à l'Assemblée parlementaire un exemplaire de son appréciation.

1. *Discussion par l'Assemblée le 22 avril 1986 (3^e séance) (voir Doc. 5543, rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux).
Texte adopté par l'Assemblée le 22 avril 1986 (3^e séance).*

Paragraphe 2

La pollution du Rhin

Lors de la première séance du jeudi 29 janvier 1987, M. Peter Hardy (Travailliste, Royaume-Uni) a présenté le projet de recommandation de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux sur la pollution du Rhin. Cette recommandation, à la suite du récent accident survenu à l'usine pharmaceutique Sandoz à Bâle, demande au Comité des ministres d'étudier les problèmes de responsabilité internationale liés à l'apparition des catastrophes transfrontalières de ce genre et d'envisager la rédaction d'une Convention européenne sur la protection de l'environnement, et invite les gouvernements membres à revoir leur législation en ce domaine. Le rapporteur souligne que « les pollueurs doivent être les payeurs ».

Dans la discussion générale, les représentants suisses ont déclaré que leur pays était conscient de l'ampleur de ses responsabilités dans cet accident et ont insisté sur la nécessité de compléter la législation existante et de faire respecter les normes. Les autres intervenants ont approuvé le rapport et les quatre amendements présentés par M. Rudolf Eijnsink (Démocrate-Chrétien, Pays-Bas) au nom de la Commission de l'agriculture. Après un débat auquel prennent part, abondant également dans le sens du rapport, notamment MM. Fourré, (Soc.), Koehl (U.D.F.) et Oehler (Soc.), l'Assemblée adopte outre les quatre amendements de la Commission, deux amendements de M. Chenard (Soc.), visant à faire référence aux compétences de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux en Europe, et à ses travaux, notamment la proposition de Charte du droit à l'environnement. L'Assemblée a ensuite adopté la Recommandation 1052.

RECOMMANDATION 1052 (1986) (1)

relative à la pollution du Rhin

L'Assemblée,

1. Eu égard au récent accident survenu en novembre 1986 à l'usine pharmaceutique de Sandoz à Bâle, qui a causé de graves dégâts écologiques au Rhin ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 29 janvier 1987 (26^e séance)* (voir Doc. 5686, rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux).

Texte adopté par l'Assemblée le 29 janvier 1987 (26^e séance).

2. Alarmée par les nombreux cas récents de déversements volontaires et involontaires de produits chimiques dans le Rhin, dont quelques-uns présentent une forte toxicité reconnue ;

3. Rappelant sa Recommandation 629 (1971) relative à la pollution de la nappe phréatique de la vallée rhénane, et surtout sa Recommandation 882 (1979) relative à la pollution des eaux du bassin rhénan ;

4. Se référant aussi à la Recommandation 1003 (1985) relative à la pollution des mers et la pêche ;

5. Eu égard à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signée à Madrid le 21 mai 1980, entrée en vigueur le 22 décembre 1981 et ratifiée par tous les États riverains du Rhin ;

6. Eu égard à la Résolution 107 (1979) relative au Congrès d'Aix-la-Chapelle sur « la prévention des pollutions transfrontalières et la coopération des collectivités locales et régionales », et à la Résolution 118 (1980) relative à la coopération transfrontalière en Europe, adoptées par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe ;

7. Eu égard au projet de Convention sur la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution et à son Avis n° 67 (1974) sur ce projet de convention ;

8. Eu égard aux cinq résolutions sur ce sujet adoptées par le Parlement européen le 11 décembre 1986, et se félicitant en particulier de la Résolution sur la pollution du Rhin (J.O. n° C7 du 12 janvier 1987) déposée par le groupe libéral qui déclare qu'une coopération dans ce domaine doit s'insituer entre la C.E.E. et le Conseil de l'Europe ;

9. Eu égard à la Directive de la C.E.E. sur les risques majeurs dans certaines activités industrielles, adoptée par le Conseil des ministres en 1982 à la suite de l'accident de Seveso ;

10. Considérant que de grandes quantités de produits toxiques se sont déversées dans le Rhin pendant l'extinction de l'incendie, ont fait périr une énorme quantité de poissons, causé de lourds dégâts à l'écologie et gravement compromis l'approvisionnement en eau de la population riveraine ;

11. S'inquiétant de ce que les industries chimiques européennes en activité le long du Rhin prennent d'importants risques écologiques qui, en cas d'accident, peuvent causer des dommages irréversibles ;

12. Sachant, en outre, que la pollution riveraine du Rhin apparaît comme un grave problème non seulement pour l'agriculture et l'horticulture d'aval qui ont besoin du Rhin pour l'irrigation, mais aussi pour les pêcheries dans les régions proches de la mer du Nord, surtout à cause de la méfiance croissante des consommateurs à l'égard des poissons pêchés dans cette région ;

13. Préoccupée par le fait que la récente catastrophe a annulé dans une large mesure les efforts déployés pour débarrasser le Rhin de ses polluants industriels et ménagers ;

14. Regrettant que la population des pays voisins n'ait pas été immédiatement informée pleinement du danger possible ;

15. Rappelant la Résolution 171 (1986) de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, sur « Régions, environnement et participation », et notamment la proposition visant à la préparation d'une Charte du droit à l'environnement ;

16. Appuie l'appel du Secrétaire général du Conseil de l'Europe et du Président de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, lancé au Comité des ministres, en vue de l'adoption rapide et définitive du projet de Convention sur la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution ;

17. Demande aux États signataires de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales de charger leurs services compétents de mettre pleinement en œuvre ses dispositions, en particulier en ce qui concerne le système d'alerte précoce et d'information pour toutes les populations concernées ;

18. Recommande au Comité des ministres :

a) d'étudier les problèmes de responsabilité internationale liés à l'apparition des catastrophes transfrontalières de ce genre, et de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour sauvegarder l'environnement et maintenir l'approvisionnement en eau de haute qualité ;

b) d'envisager la rédaction d'une Convention européenne sur la protection de l'environnement assurant un contrôle international effectif et fixant des règles strictes pour établir le droit à un environnement salubre, tout en affirmant, même au niveau international, le principe voulant que « les pollueurs soient les payeurs » ;

c) d'exhorter les gouvernements des États membres à intensifier les recherches au plan national et européen sur les effets, à court et à long terme, de la pollution fluviale sur les poissons et, après consommation, sur l'homme ;

d) d'inviter les gouvernements des États membres à revoir d'urgence leur législation, en particulier pour la production, le stockage, le transport et l'élimination des produits chimiques, et à faire rapport au Conseil de l'Europe afin de permettre l'adoption de mesures communes au niveau européen ;

e) d'examiner la possibilité de déclarer certaines rivières et mers particulièrement touchées, parmi lesquelles l'estuaire du Rhin et des zones voisines de la mer du Nord, comme « zones spéciales protégées » exigeant des mesures antipollution particulièrement rigoureuses.

Paragraphe 3

Les accidents nucléaires

Un très important débat s'engage à la session d'automne de 1987 sur cette question, sur la base d'un rapport largement inspiré par les thèses écologistes.

Parmi les nombreuses conclusions que l'Assemblée a pu tirer de l'audition parlementaire qui s'est tenue les 8 et 9 janvier 1987 à Paris, deux revêtent une importance particulière :

Premièrement, le nucléaire est aujourd'hui une réalité en Europe. Or, un ensemble de facteurs tels que la configuration particulière de notre continent avec une forte densité démographique et la multiplicité des frontières, la méfiance et la peur ancrées dans l'esprit du public vis-à-vis du nucléaire, son existence relativement brève comparée à d'autres sources d'énergie, en font une technologie potentiellement dangereuse. Par conséquent, les problèmes de l'énergie nucléaire doivent être abordés avec prudence. Son utilisation doit être entourée d'une « ceinture de sécurité » faite de mesures techniques, médicales, écologiques et administratives.

Deuxièmement, au-delà des polémiques souvent incompréhensibles sur les becquerels, les rems etc., le public a droit à une information claire et honnête. Que doit-il faire en cas d'accident ? Comment sera-t-il indemnisé ? Quelles précautions alimentaires doit-on observer ? Les centrales sont-elles protégées contre les attaques terroristes ?... La protection des intérêts du public n'implique-t-elle pas une participation à la prise de décision en matière nucléaire des milieux d'experts ou des élus du peuple, c'est-à-dire des parlements ? Cette « démocratisation » du nucléaire, si on peut l'appeler ainsi, ne devrait-elle pas progressivement inclure la consultation des populations concernées et des pays voisins en cas de construction dans les régions frontalières ?

Au nom de la Commission des questions sociales et de la santé, Mme Morf (Soc., Suisse) présente à l'Assemblée un projet de recommandation (Doc. 5764) et un projet de directive associé (Doc. 5788) demandant un moratoire pour la construction des centrales nucléaires, la fermeture de celles qui ne présentent pas de garanties satisfaisantes, un renforcement de la sécurité et un effort de recherche sur les énergies douces.

La proposition essentielle de ce rapport est donc le moratoire pour les constructions nouvelles jusqu'à l'institution de normes internationales, ou du moins européennes, en matière de conception, de sécurité, de règles de fonctionnement ainsi que l'élaboration immédiate de principes de droit international sur la question des responsabilités.

La Commission de la science et de la technologie, saisie pour avis, exprime quant à elle par la voix de M. de Beer, son rapporteur, des avis beaucoup plus nuancés et en particulier ne fait pas sienne la proposition de moratoire.

M. Hardy (R.-Uni, Travailleur), président de la Commission de l'environnement, avait demandé le report du débat à la prochaine partie de session pour éviter de débattre dans la confusion d'un sujet sur lequel les commissions sont en désaccord et où plus de quarante amendements ont été déposés. Mais il y renonce après avoir obtenu l'assurance que le débat serait consacré à l'essentiel, l'amélioration des accords internationaux.

Dans une intervention assez vive, Sir Geoffrey Finsberg (R.-Uni, Conservateur), rapporteur pour avis de la Commission de l'environnement, déplore que l'on soit en plein chaos, la Commission des questions sociales ayant pris parti contre le nucléaire, ce qui n'est pas de sa compétence. C'est la Commission de la science qui aurait dû présenter un rapport. Il souhaite donc que le projet de recommandation ne soit pas adopté.

La Commission de la science et de la technologie, saisie pour avis, exprime quant à elle par la voix de M. de Beer, son rapporteur, des avis beaucoup plus nuancés et en particulier ne fait pas sienne la proposition de moratoire (Doc. 5751).

L'avis de la Commission de l'Agriculture examine quant à lui les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl pour l'agriculture et pour l'approvisionnement en nourriture — conséquences qui ne seront pas connues entièrement avant longtemps. L'élevage, les cultures et le commerce en denrées alimentaires ont été sérieusement touchés partout en Europe sur le passage du nuage radioactif au cours des semaines qui ont suivi le désastre. En outre, la contamination continuera à planer sur l'agriculture ainsi que sur l'élevage du renne et de la pêche en eau douce dans le nord de l'Europe pendant plusieurs années, car les retombées radioactives migrent à travers le sol et sont absorbées par les plantes et par les animaux.

L'avis préconise, entre autres, des dispositions internationales sévères de sécurité pour prévenir des catastrophes nucléaires, y compris un droit d'inspection très large par l'Agence internationale de l'énergie atomique ; la notification immédiate aux autres pays de tout accident nucléaire ; l'évaluation de scénarios de crise pour l'agriculture (par exemple en ce qui concerne la protection du bétail exposé et la décontamination des aliments), ainsi qu'une harmonisation internationale de la terminologie utilisée pour décrire la contamination radioactive des denrées alimentaires, par exemple en ce qui concerne les « niveaux d'intervention urgente ».

L'avis suggère également des règles au niveau national et international pour une indemnisation rapide des agriculteurs touchés par un éventuel accident. En attendant, les politiques énergétiques dans les pays membres devraient être formulées de façon à rendre ces pays moins dépendants de l'énergie nucléaire à l'avenir, et à prévoir finalement l'élimination graduelle de cette source d'énergie en Europe.

Un important débat s'instaure sur les accidents nucléaires. Après le retrait de la motion préjudicielle de renvoi déposée par la Commission de la science et de la technologie, l'examen du texte voit s'affronter, à l'occasion de la discussion des nombreux amendements, les adversaires de l'exploitation de l'énergie nucléaire qui s'expriment parfois en termes radicaux et ses défenseurs parmi lesquels M. André Bohl (Sénateur U.C.) qui, tout en convenant tous de la nécessité d'une sécurité renforcée, soulignent non seulement l'intérêt économique de cette énergie, son faible coût et l'indépendance qu'elle confère mais aussi son intérêt écologique puisque, convenablement mise en œuvre, elle est l'une des moins polluantes des sources d'énergie.

Un large débat s'ouvre sur les amendements proposés. Mme Morf, rapporteur, en accepte une bonne partie qui va dans le sens du renforcement de la coopération intergouvernementale, de la sécurité, de l'information des populations et de la recherche des énergies douces. Un amendement n° 8 de la Commission de la science et de la technologie, tendant à renoncer à la demande de moratoire n'est pas adopté. D'un autre côté, l'Assemblée refuse un amendement n° 34 de la Commission de l'agriculture demandant l'élimination à terme de l'énergie nucléaire.

L'ensemble de la recommandation ainsi amendée est mise aux voix par appel nominal à la demande de M. Lemrich (R.F.A., C.D.U.-C.S.U.) et d'une dizaine de ses collègues. Le résultat fait apparaître que le nombre de votants, 54, est inférieur au quorum exigé, soit 84. M. le président annonce donc que l'Assemblée devra se prononcer à nouveau sur le même texte à la partie de session suivante. Sir Geoffrey Finsberg (R.-Uni., conservateur), rapporteur pour avis, juge qu'elle ne pouvait décemment prendre position avec si peu de présents.

CHAPITRE IV

LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Section unique

LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Paragraphe premier

Les problèmes de l'agriculture

Au cours de sa session de janvier 1987, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a examiné deux textes sur les questions agricoles.

Le premier, sur rapport de M. Gadiant (libéral, Suisse), consacré aux conséquences pour l'agriculture de l'actuelle dégradation des sols. Le rapporteur suggérait que l'Assemblée demande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements à relancer leur politique de protection quantitative et qualitative des sols, à encourager une utilisation plus prudente des engrais et pesticides; à privilégier l'agriculture familiale, à instaurer des normes de sécurité communes et à élaborer une convention pour la protection des sols. Une recommandation a été adoptée à l'issue d'un débat avec, en particulier, un amendement de M. Prat (socialiste), qui critiquait les extractions incontrôlées de matériaux pratiquées dans les rivières.

RECOMMANDATION 1048 (1987) (1)
*relative aux conséquences pour l'agriculture
de l'actuelle dégradation des sols*

L'Assemblée,

1. Considérant le processus irréversible entrepris à grande échelle par lequel de précieuses terres arables sont converties à des utilisations non agricoles telles que la construction de logements, d'installations industrielles et de routes ;

2. Estimant que l'on devrait continuer, dans la mesure du possible, de cultiver ces terres — ou de les maintenir dans un état tel qu'elles puissent être reconverties rapidement à un tel usage si le besoin s'en présentait — afin de sauvegarder la vie rurale, et par mesure de précaution dans un monde où les ressources alimentaires peuvent, un jour ou l'autre, se raréfier à nouveau ;

3. Inquiète de constater l'accélération de la pollution des sols européens par les métaux lourds, les substances chimiques, les pluies acides et d'autres facteurs, et craignant que cette évolution, à laquelle s'ajoute le risque permanent d'une contamination radioactive à la suite d'un accident nucléaire, ne présente, à long terme, des risques pour la santé publique ainsi que pour une agriculture viable ;

4. S'alarant de la rapidité avec laquelle diminue la terre végétale dans le monde, sous l'effet de la pression démographique et de pratiques agricoles et industrielles défectueuses — évolution qui pourrait aboutir, au cours du prochain siècle, à une pénurie alimentaire généralisée,

5. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres ;

a) à relancer leur politique de protection des sols en combinant l'aspect quantitativo, c'est-à-dire le souci d'éviter que les terres agricoles ne disparaissent ou ne soient mal utilisées, et le maintien de la qualité des sols face à la pollution ;

b) à faire en sorte, à cette fin, qu'on évite, chaque fois qu'on le peut, toute implantation urbaine ou industrielle sur un sol fertile — éventuellement en séparant le marché foncier agricole du marché immobilier ;

c) à encourager une utilisation plus prudente des engrais, des herbicides, des pesticides et d'autres substances chimiques dans l'agriculture, à substituer de plus en plus la rotation de cultures à la monoculture et, d'une manière générale, à favoriser les recherches qui visent à promouvoir une agriculture plus qualitative et plus orientée sur l'environnement, pour tenir compte de l'évolution des préférences des consommateurs, ainsi que de la surproduction actuelle ;

d) plus particulièrement, à privilégier l'agriculture familiale, qui est liée à l'exploitation des terres et à l'élevage d'animaux, surtout dans le secteur de la production de lait et de viande, par rapport à l'agriculture « industrielle » qui souvent ne s'appuie pas sur des aliments d'origine locale pour bétail ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 1987 (22^e séance) (voir Doc. 5664, rapport de la Commission de l'agriculture).*

Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1987) (22^e séance).

e) à éviter, comme le préconise la Recommandation 966 (1983) de l'Assemblée, l'épandage de vidanges contenant des quantités inacceptables de métaux lourds et de substances chimiques toxiques sur les terres agricoles, cette pratique pouvant, à terme, avoir de graves conséquences pour la santé de l'homme et pour l'agriculture ;

f) à encourager les États membres à prendre des mesures contre la pollution du sol par les centrales utilisant du charbon et du mazout, qui affecte gravement les forêts, les lacs et les cours d'eau lorsque les produits chimiques déversés s'y infiltrent après avoir traversé le sol ;

g) à établir un contrôle constant du sol et de la vie animale et aquatique pour y détecter une éventuelle contamination radioactive, et à instaurer des normes de sécurité communes à tous les États membres du Conseil de l'Europe ;

h) à prendre toutes mesures de sauvegarde face aux dégâts causés par l'érosion résultant d'extractions incontrôlées de matériaux dans les rivières, entraînant la disparition de terres agricoles, menaçant la stabilité des ouvrages, provoquant l'abaissement des nappes phréatiques et rendant encore plus difficiles, sinon impossibles, l'agriculture et ses besoins d'arrosage ;

i) à élaborer au sein du Conseil de l'Europe — préférence dans le cadre de la Campagne européenne pour le monde rural — une convention pour protection des sols, sur la base des travaux antérieurs effectués dans ce domaine, tels que la Charte européenne des sols de 1972 et la Recommandation 66 (1983) de l'Assemblée, relative aux métaux lourds dans le sol agricole.

Un second thème agricole a été également discuté sur rapport de Sir Paul Hawkins (Conservateur, Royaume-Uni) : la présentation de l'agriculture européenne à l'horizon 2000. Le projet de recommandation s'appuyait sur les conclusions d'une conférence tenue à Villars-sur-Ollon en Suisse en avril 1986.

Ce projet recommandait notamment au Comité des ministres d'inviter les gouvernements à rétablir l'offre et la demande sur les marchés agricoles ainsi qu'à décourager l'agriculture de type industriel, ayant peu de relation avec l'utilisation des terres agricoles. Le souci de réduire les importations excessives de produits fourragers, de sauvegarder l'exploitation familiale, de promouvoir la qualité de l'alimentation, était également exprimé.

Au cours de la discussion, M. Michael Jopling, ministre de l'Agriculture du Royaume-Uni, est intervenu pour inciter les États à trouver les voies d'un accord et à ne pas exacerber la concurrence déjà existante entre eux et pour estimer que l'agriculture européenne doit apprendre non pas à produire plus mais à produire ce que demande le marché.

Au terme de la discussion, la Recommandation n° 1049 a été adoptée à l'unanimité.

RECOMMANDATION 1049 (1987) (1)
relative à l'agriculture européenne en l'an 2000

L'Assemblée,

1. Rappelant sa conférence « L'agriculture européenne en l'an 2000 » tenue les 8 et 9 avril 1986 à Villars-sur-Ollon (Suisse), pour examiner les perspectives de l'agriculture dans les pays membres du Conseil de l'Europe jusqu'à la fin du siècle et au-delà ;

2. Appelant l'attention sur le succès souvent oublié de l'agriculture européenne qui, depuis la deuxième guerre mondiale, a élevé la production à des niveaux sans précédent et a assuré aux consommateurs un large approvisionnement en aliments très variés et à des prix raisonnables, dans l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe, ainsi que dans le cadre de la politique agricole commune ;

3. Consciente, d'autre part, du fait que l'industrie est à présent menacée par sa propre réussite en raison de la surproduction de plusieurs denrées, du coût du stockage des excédents, de l'accroissement des dépenses publiques pour la garantie des prix et de l'importance des subventions à l'exportation, vers l'Union Soviétique, d'autres pays du bloc de l'Est et ailleurs, ce qui constitue un transfert massif de richesses ;

4. Craignant qu'en l'absence de mesures appropriées, la situation ne continue à se dégrader par suite d'augmentations de productivité « automatiques » de 2 à 5 % par an selon les produits, grâce aux améliorations apportées dans les domaines de la biotechnologie, des machines, des pesticides, des engrais, etc. ;

5. Consciente de ce qu'à de notables exceptions près, comme l'Afrique, l'augmentation de la production agricole est un phénomène mondial entraînant une concurrence impitoyable pour la conquête de marchés dans le tiers monde, et une détérioration du climat politique et commercial entre les producteurs tels que l'Europe occidentale et les États-Unis ;

6. Reconnaissant que les exportations massives vers les pays en voie de développement peuvent, en réalité, détruire la capacité de production alimentaire propre de ces pays en faisant tomber les prix intérieurs et en précipitant, de ce fait, la migration des régions rurales vers les villes surpeuplées ;

7. Appelant l'attention, dans ce contexte, sur la prochaine Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;

8. Consciente de ce que l'agriculture européenne est confrontée à d'autres problèmes tels que l'exode rural, surtout dans les régions reculées de montagne et de collines, la situation financière désespérée des petites et moyennes exploitations en particulier, les graves difficultés que connaissent les jeunes agriculteurs désirant embrasser cette profession, la disparition souvent irréversible de bonnes terres agricoles par suite de l'expansion urbaine et industrielle, et la pollution des terres agricoles par les métaux lourds, les produits chimiques et, récemment, les retombées radioactives ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 1987 (23^e séance) (voir Doc. 5666, rapport de la commission de l'agriculture).*

Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1987 (23^e séance).

9. Reconnaissant qu'une partie de l'agriculture intensive d'aujourd'hui — quoique remplissant un rôle indispensable pour le maintien des zones rurales vivantes et pour la protection de l'environnement naturel — peut parfois représenter aussi une charge pour celui-ci par les quantités excessives d'excréments naturels dus à la production animale et par l'utilisation exagérée d'engrais artificiels, de pesticides, etc. ;

10. Préoccupée de la pénurie prononcée du bois en Europe où les importations représentent 60 % des besoins dans la seule Communauté européenne, qui est aggravée par les effets des « pluies acides » mentionnées dans la Recommandation 977 (1984) de l'Assemblée,

11. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres :

a) à rétablir d'urgence l'équilibre entre l'offre et la demande dans les denrées excédentaires, ce qui exigera des réductions à la fois dans la production et dans les stocks, y compris la possibilité de laisser certaines terres en friche dans les secteurs où la production est excédentaire, pour les exploiter à d'autres fins, telles que la sylviculture, la protection de la nature et des paysages, et les activités de loisirs ;

b) à mettre en œuvre de telles mesures en étroite coordination, tant entre les États membres de la Communauté européenne et les autres États du Conseil de l'Europe qui n'en font pas partie, qu'avec les autres grandes nations productrices dans le cadre du G.A.T.T. et de l'O.C.D.E., afin d'éviter une concurrence sans merci pour la conquête de marchés tiers, ainsi que des mesures de rétorsion protectionnistes ; -

c) à envisager d'ajuster les garanties de prix actuelles en augmentant le rôle des systèmes de soutien du revenu et d'autres types d'aide gouvernementale qui tiennent compte du rôle de l'agriculteur en tant que gardien de l'environnement et de sa contribution essentielle à la vie rurale, notamment dans les régions défavorisées où la production est difficile ;

d) à examiner si une plus grande charge de restrictions à la production ne devrait pas être surtout supportée par les exploitations les plus grandes — par exemple par des garanties de prix réduites au-delà de certains niveaux de production — étant donné que ces exploitations seraient les plus capables de supporter ces contraintes financières, et qu'elles sont les principales responsables de la création des excédents actuels ;

e) à décourager, dans ce contexte, l'agriculture de type industriel ayant peu de relation avec l'utilisation de terres agricoles ;

f) à assurer que les agriculteurs reçoivent leur juste part du prix final par comparaison avec les profits réalisés par les industries de traitement et de distribution des denrées alimentaires ;

g) à accorder une attention accrue — à présent que les objectifs quantitatifs sont atteints et dépassés — à la qualité de l'alimentation telle qu'elle se reflète dans la valeur nutritive, la pureté, la saveur et la consistance, et à envisager des incitations particulières afin d'encourager une telle production ;

h) à réduire la charge imposée par certains types d'agriculture intensive à l'environnement, notamment par des campagnes d'information visant les agriculteurs, ou par une taxe spéciale sur les engrais artificiels afin de prévenir leur emploi excessif ;

i) à empêcher les produits dits « d'imitation », d'origine non agricole, d'envahir le marché alimentaire et de compromettre les efforts déployés par les agriculteurs pour réaliser l'équilibre du marché ;

j) à aider les agriculteurs — lorsque cela ne porte pas atteinte au paysage — à planter des arbres sur leurs terres marginales et, en particulier, à couvrir leurs frais durant la longue période séparant l'investissement de la production ;

k) à encourager la recherche sur des cultures pouvant être utilisées par l'industrie ou servir de source d'énergie et qui pourraient remplacer ou utiliser les denrées aujourd'hui en excès ;

l) à examiner, en particulier, si la dépendance prononcée de l'Europe vis-à-vis des importations de fourrage pourrait être réduite par l'utilisation accrue de denrées excédentaires telles que les céréales ;

m) à rendre les politiques agricoles, et en particulier la politique agricole commune, plus adaptables aux besoins spéciaux des différentes régions et des différents types d'exploitation, tout en préservant les résultats de la politique agricole commune dans la réalisation d'une véritable intégration de la Communauté et en tenant compte du caractère spécifique de l'agriculture dans les différents pays membres du Conseil de l'Europe ;

n) à sauvegarder l'exploitation familiale comme étant le trait dominant de l'agriculture européenne, cette forme d'exploitation étant vitale pour le maintien de communautés rurales prospères et pour la protection de l'environnement.

Paragraphe 2

L'état de la dette des pays en voie de développement

Au cours de la première partie de sa 38^e session ordinaire, l'Assemblée parlementaire a procédé à une étude de l'endettement des pays en développement. Le rapporteur de la commission des questions économiques et du développement, M. Goerens (Libéral, Luxembourg) a souligné que la dette globale du Tiers Monde atteignait en 1986 plus de 1 000 milliards de dollars américains, soit 764 milliards de dollars pour la dette à long terme et 186 milliards pour la dette à court terme. Il a noté que cet endettement, en progression de 4 % de 1985 à 1986, frappait principalement l'Amérique latine et les pays d'Asie.

M. Goerens a estimé qu'un vaste effort mobilisant toutes les parties intéressées était nécessaire : pays de l'O.C.D.E., qui doivent réduire leur protectionnisme, pays en développement, qui devraient renforcer la rigueur de leur gestion, organisations internationales multilatérales, qui devraient approfondir leur aide.

Au cours de la discussion, M. de Chambrun (Front national-R.N.) est intervenu pour demander que l'Assemblée parlementaire propose la création d'un fonds spécial de la dette pour les pays en développement, dans lequel seraient transférées les dettes détenues par un certain nombre d'organismes bancaires nationaux ou internationaux, de façon à recréer un flux financier en faveur des pays endettés.

A l'issue des débats, l'Assemblée a adopté une importante résolution (n° 864).

RÉSOLUTION 864 (1986) (1)

relative à l'état de la dette des pays en voie de développement

L'Assemblée,

1. Exprimant sa vive inquiétude devant l'ampleur et la croissance de la dette extérieure totale de nombreux pays en voie de développement par rapport à leurs revenus et/ou exportations, situation qui fait peser sur le système financier et monétaire international une menace permanente appelant des mesures appropriées ;

2. Notant qu'un climat d'incertitude a été créé par la renégociation continue de la dette et par l'adoption de palliatifs qui ont conduit à relâcher les efforts pour apporter au problème une solution à long terme ;

3. Reconnaisant que toute solution durable du problème de la dette doit nécessairement s'assortir d'une restauration de la croissance économique ;

4. Considérant que les mesures d'austérité imposées par les déficits excessifs des balances commerciales ne permettent pas de résoudre le problème de la dette, et que l'assistance internationale aux pays endettés devra autant que possible être associée à des politiques d'ajustement structurel positif assurant la croissance économique et l'emploi ;

5. Reconnaisant que les banques privées doivent pleinement assumer la responsabilité de leurs politiques de prêts et des risques qui leur sont inhérents, mais consciente toutefois que les banques privées ne continueront à accorder des prêts pour l'ajustement structurel de ces pays que si elles reprennent confiance dans la capacité des pays endettés à relancer la croissance économique et le développement ;

6. Convaincue qu'il est également nécessaire de stimuler les investissements privés appropriés dans les pays lourdement endettés, et se félicitant à cet égard de la création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements dans le cadre de la Banque mondiale ;

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1986 (16^e séance) (voir Doc. 5618, rapport de la commission des questions économiques et du développement).

Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1986 (16^e séance).

7. Particulièrement préoccupée par les problèmes des pays les moins avancés, notamment en Afrique subsaharienne où la charge de la dette par rapport au revenu a abaissé le niveau de vie de manière intolérable ;

8. Prenant note avec intérêt de l'initiative des États-Unis, lors de la réunion annuelle du F.M.I. et de la Banque mondiale en 1985, proposant, entre autres, que les principaux pays débiteurs mettent en œuvre des réformes structurelles globales et que les institutions financières multilatérales et les banques privées leur accordent de nouveaux prêts ;

9. Estimant, cependant, que cette initiative devrait être assortie, dans les pays industrialisés, de politiques nationales et internationales — en particulier l'élimination des mesures protectionnistes, l'amélioration de l'accès aux marchés, et la recherche d'une croissance économique plus marquée et de taux réels d'intérêt moins élevés — permettant aux pays endettés de relancer leur croissance économique tout en continuant à assurer le service de la dette ;

10. Consciente de ce que les programmes de stabilisation préconisés par le F.M.I. sont souvent incapables, à eux seuls, de résoudre la crise de la dette, et devraient être suivis de programmes d'ajustement adaptés aux besoins des pays débiteurs, et estimant que les conditions imposées par le F.M.I. doivent mieux tenir compte des besoins spécifiques de croissance de la production et de la situation sociale et de l'emploi de chaque pays ;

11. Considérant que la solution des problèmes d'endettement exige une volonté politique commune des pays créditeurs et débiteurs pour relancer les flux financiers entre le Nord et le Sud, dont l'objet est de favoriser le développement des pays débiteurs ;

12. Considérant les délibérations de la réunion ministérielle de l'O.C.D.E. (avril 1986) et du Sommet de Tokyo (mai 1986) sur le renforcement de la coopération des institutions financières internationales et la stratégie du traitement de la dette au cas par cas, ainsi que la Déclaration du consensus de Carthagène relative aux « Propositions d'urgence en vue des négociations sur la dette et la croissance », adoptée à Montevideo en décembre 1985 ;

13. Rappelant, à cet égard, la Déclaration de Lisbonne, et réitérant son appui à la convocation d'une conférence internationale consacrée à la réforme du système monétaire et financier international, qui devrait permettre, grâce à l'instauration du dialogue entre tous les partenaires en présence, de réaliser des progrès sensibles dans la solution du problème de la dette internationale ;

14. Notant l'ampleur de la fuite des capitaux dans certains pays débiteurs, et invitant instamment les gouvernements des pays débiteurs et créditeurs à rechercher, en coopération étroite avec la communauté bancaire internationale, ainsi qu'avec les sociétés multinationales, les moyens de faciliter le retour de ces capitaux et de rétablir la confiance dans les politiques économiques et monétaires desdits pays,

15. Invite les gouvernements des pays industrialisés :

i. à procéder au sein des instances multilatérales appropriées à un examen approfondi, en général et cas par cas, des problèmes d'endettement des pays à faible revenu — en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne — afin d'annuler ou d'alléger substantiellement la charge de leur dette ;

ii. à promouvoir des programmes de financement spéciaux pour le développement des pays de l'Afrique subsaharienne dans le cadre des Nations-Unies et de la Banque mondiale ;

iii. à éviter toute mesure protectionniste de nature à compromettre la capacité des pays débiteurs à accroître leurs recettes d'exportation et à rembourser leurs dettes ;

iv. à libérer les échanges commerciaux dans le cadre de négociations multilatérales, afin de faciliter l'accès des pays en voie de développement aux marchés des nations industrialisées ;

v. à accorder de nouveaux crédits à des conditions acceptables prioritairement aux pays débiteurs engagés dans des programmes d'ajustement, y compris des crédits à l'exportation, pour les programmes et projets pouvant activer sensiblement leur croissance ;

vi. à inciter les banques commerciales à consentir de nouveaux prêts à ces pays, par des règles de supervision bancaire et fiscale plus appropriées ;

vii. à se prononcer en faveur d'une augmentation générale du capital de la Banque mondiale, ainsi que de la reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement et des banques régionales de développement à des niveaux leur permettant de mieux financer les programmes d'ajustement structurels dans les pays débiteurs ;

viii. à apporter leur soutien aux institutions spécialisées des Nations unies qui ont pour mission d'atténuer les effets du dénuement (à savoir le programme des Nations unies pour le développement, le programme alimentaire mondial et l'U.N.I.C.E.F.), car la crise de l'endettement affecte très gravement le niveau de vie des couches les plus pauvres de la population des pays débiteurs ;

ix. à se rapprocher des objectifs d'aide publique au développement de 0,7 % du P.N.B. pour les pays en voie de développement et de 0,15 % du P.N.B. pour les pays les moins avancés ;

x. à intensifier la coopération monétaire internationale, en vue de stabiliser le système monétaire international et de réduire substantiellement les taux réels d'intérêt ;

xi. à appuyer les initiatives à prendre par le F.M.I., et à lui accorder les fonds dont il a besoin pour jouer à l'avenir un rôle plus actif et plus important dans la solution de crise de la dette, en coopération étroite avec la Banque mondiale, les institutions spécialisées compétentes des Nations unies (notamment la C.N.U.C.E.D.) et la communauté bancaire internationale ;

xii. à agir au sein des institutions financières internationales afin que les pays endettés puissent mettre en œuvre des programmes d'ajustement économique en évitant de briser le progrès social et l'évolution démocratique ;

xiii. à appuyer également l'idée de créer, en liaison avec le F.M.I., un nouvel instrument prévoyant la conclusion avec chaque pays créateur d'accords de désendettement, notamment pour alléger la charge du service de la dette imputable à des taux d'intérêt anormalement élevés ;

xiv. à élaborer, de concert avec les pays débiteurs, une méthode par laquelle un niveau maximal de transfert de fonds serait lié à un niveau suffisant de croissance économique et ne ferait pas appel à un pourcentage déraisonnable des recettes d'exportation ;

16. Invite les pays industrialisés et en voie de développement à adhérer à l'Agence multilatérale de garantie des investissements, instituée par la Banque mondiale ;

17. Invite les gouvernements des nations débitrices :

i. à conduire des politiques d'ajustement, quelles qu'en soient les difficultés, pour restaurer la prospérité économique et accélérer la croissance, tout en faisant face de manière responsable à leurs engagements de servir les intérêts, et finalement de rembourser le capital de leurs dettes ;

ii. à prendre des mesures afin de lutter contre la fuite des capitaux et la corruption, de réduire les dépenses d'armement exagérées et, en coopération avec les pays donateurs, d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement.

Paragraphe 3

Les activités de l'O.C.D.E. en 1985

En septembre 1986, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a adopté plusieurs textes portant réponse au rapport rituel sur les activités de l'O.C.D.E. en 1985.

La discussion avait été ouverte par un exposé de M. Paye, secrétaire général de l'O.C.D.E. qui a souligné les points positifs de la situation économique des pays développés en 1986 : inflation basse (2,5 % en moyenne sur douze mois), demande intérieure soutenue, profits des entreprises en hausse, taux de change plus logiques. Il a mis l'accent également sur les éléments de préoccupation : persistance du chômage, poids des dettes publiques, risques protectionnistes. M. Paye a mis en évidence enfin la gravité du problème du chômage.

De nombreux membres de l'Assemblée sont intervenus dans ce débat. M. le Président Valleix (R.P.R.) a plus particulièrement insisté sur la nécessité de promouvoir le développement économique et de le lutter contre le sous-emploi, et appelé de ses vœux un renforcement de la stabilité des monnaies. M. Prat (Socialiste) a centré son intervention sur les questions agricoles et réclamé un meilleur respect de la règle de la préférence communautaire prévue par le Traité de Rome. Enfin M. Fourré (Socialiste) a notamment proposé à l'Assemblée de tenir un débat sur l'avenir de l'industrie de l'énergie nucléaire civile.

A l'issue des débats, une Résolution a été adoptée (n° 865).

RÉSOLUTION 865 (1986) (1)

portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) en 1985

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport sur les activités de l'O.C.D.E. en 1985 (Doc. 5580) et le rapport de sa Commission des questions économiques et du développement lui portant réponse (Doc. 5608), ainsi que les avis de ses commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, de l'agriculture, et des questions sociales et de la santé (Doc. 5641, 5611 et 5616) ;

A. Politique économique et coopération

2. Considérant que, dans la zone de l'O.C.D.E., la baisse récente des taux d'inflation et d'intérêt, ainsi que des prix de l'énergie ont créé des conditions plus favorables à la mise en œuvre de politiques conduisant à une plus forte croissance économique et à la reprise de l'emploi ;

3. Soulignant que la croissance économique et le retour à un niveau d'emploi satisfaisant dépendront notamment de l'investissement privé et public, et se félicitant à cet égard de la déclaration conjointe de la Commission syndicale consultative (T.U.A.C.) et du Comité consultatif économique et industriel (B.T.A.C.) auprès de l'O.C.D.E. intitulée « Plein emploi et croissance, objectif social et économique » ;

4. Considérant que toute augmentation des taux d'inflation fait obstacle à l'emploi et entrave la croissance économique, qui constituent deux facteurs absolument nécessaires pour sortir de la crise économique ;

5. Notant que le taux de chômage est devenu le problème social dominant dans beaucoup de pays de l'O.C.D.E., et qu'une amélioration durable de la situation de l'emploi exigera des ajustements structurels et une plus grande flexibilité du marché du travail, notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi et de rémunération et la durée du travail ;

6. Estimant, dans ce contexte, que la récente étude de l'O.C.D.E. sur la « flexibilité du marché du travail » peut servir de base pour une réflexion plus approfondie, à condition toutefois que la large dimension de la flexibilité en tant que facteur à la fois de changement économique et de progrès social soit bien comprise ;

7. Considérant que dans certains pays de l'O.C.D.E. les salaires ont augmenté à un rythme plus rapide que la productivité, ce qui a conduit à un déséquilibre économique fondamental ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 23 septembre 1986 (17^e séance) avec la participation de délégations parlementaires d'Australie, du Canada, de Finlande, du Japon, de Nouvelle-Zélande et de Yougoslavie (voir Doc. 5580, rapport de l'O.C.D.E.), Doc. 5608 rapport de la Commission des questions économiques et du développement, et les contributions de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 5641), de la Commission de l'agriculture (Doc. 5611) et de la Commission des questions sociales et de la santé (Doc. 5616).*

Texte adopté par l'Assemblée le 23 septembre 1986 (17^e séance).

8. Soulignant le rôle des petites et moyennes entreprises dans l'offre d'emplois et l'ajustement structurel, et souhaitant que les conditions administratives qui entravent la création de telles entreprises soient éliminées dans les meilleurs délais possibles ;

9. Constatant que le progrès social ne peut se fonder que sur une situation économique saine ;

10. Consciente également qu'une croissance économique plus importante ne peut être atteinte que par une coopération internationale renforcée visant à stabiliser les taux de change, à réduire les taux d'intérêt réels et à maintenir un système commercial multilatéral ouvert ;

11. Appuyant les efforts actuels de l'O.C.D.E. et du G.A.T.T. pour améliorer le fonctionnement du système commercial multilatéral, et se félicitant de l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. ;

12. Soulignant la nécessité que de telles négociations portent non seulement sur des sujets tels que l'investissement direct et les services, mais aussi et tout particulièrement sur les besoins spécifiques des pays en voie de développement, notamment les moins avancés ;

13. Invite les pays de l'O.C.D.E. :

a) à tirer le maximum de profit de l'amélioration de la situation économique générale pour atteindre le plus haut niveau possible d'expansion moyennant une mutation structurelle et technologique, une croissance économique non inflationniste et la réduction du chômage, notamment des jeunes et des femmes, et à rechercher l'entente sur les moyens d'atteindre ces objectifs ;

b) à mettre en place des programmes de formation, voire de réintégration sociale, destinés aux groupes spécialement défavorisés : jeunes, femmes, immigrés et travailleurs âgés ;

c) à tenir compte du fait que dans certains pays une évolution technique trop rapide peut provoquer une augmentation du chômage ;

d) à promouvoir une plus grande flexibilité du marché du travail, tout en garantissant la liberté des négociations des partenaires sociaux ;

e) à stimuler l'investissement productif, notamment par un meilleur fonctionnement des marchés financiers, par des taux d'intérêt moins élevés et par des incitations fiscales ;

f) à réduire lorsqu'il y a lieu les déficits budgétaires importants qui s'opposent à la baisse des taux d'intérêt et, pariant, à l'investissement productif ;

g) à stimuler le développement des petites et moyennes entreprises en simplifiant les formalités administratives et en diffusant l'information nécessaire, notamment en matière d'exportation ;

h) à abroger les mesures protectionnistes en vigueur et à s'abstenir d'en adopter de nouvelles, celles-ci étant particulièrement nuisibles aux intérêts des pays en voie de développement ;

i) à faciliter le développement du tourisme vers les pays les moins développés, à condition que les conséquences indirectes ne soient pas finalement nuisibles aux pays en question ;

j) à aborder dans un esprit constructif les négociations internationales sur le problème de la dette des pays en voie de développement, en tenant compte des propositions déjà formulées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;

k) à encourager l'aide et l'investissement privés créateurs d'emplois, à augmenter l'aide publique au développement jusqu'au niveau cible de 0,7 % du P.N.B. selon la résolution des Nations-Unies, et à renforcer la coordination des politiques d'aide au développement dans le cadre des organisations internationales compétentes, notamment la Banque mondiale et le Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E.

l) à octroyer au secteur public les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions spécifiques ;

m) à renforcer les politiques gouvernementales, ainsi que leur coordination, au niveau international dans le domaine de la lutte contre le terrorisme qui compromet la démocratie et qui a aussi des incidences graves sur l'économie ;

14. Invite l'O.C.D.E. :

a) à analyser les effets d'une libéralisation du commerce international des services sur le commerce mondial, particulièrement pour les pays en voie de développement ;

b) à améliorer les codes de libération des mouvements de capitaux et des opérations invisibles courantes ;

c) à analyser dans certains pays l'importance acquise par l'économie souterraine et les mesures à prendre pour l'éliminer ;

d) à procéder à une étude comparative de l'incidence de la sécurité sociale sur les coûts de production dans les différents pays membres de l'O.C.D.E. et dans la zone de l'O.C.D.E. dans son ensemble ;

e) à ouvrir à la signature dans les meilleurs délais le projet de convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, élaboré conjointement par le Conseil de l'Europe et l'O.C.D.E., afin de lutter contre la fraude fiscale internationale ;

f) à intensifier ses travaux dans le domaine des échanges agricoles en vue d'identifier les solutions aux problèmes créés par les politiques actuelles de production nationale et de commerce ;

B. Environnement

15. Se félicitant de la publication, en juin 1985, à l'occasion de la réunion des ministres de l'environnement des pays membres de l'O.C.D.E., du deuxième rapport sur *l'état de l'environnement* et du *compendium de données sur l'environnement* 1985, textes qui méritent une large diffusion auprès des responsables politiques ;

16. Notant avec satisfaction que les ministres de l'Environnement des pays membres de l'O.C.D.E. se sont engagés à obtenir des réductions importantes des émissions de polluants atmosphériques et à appuyer les efforts visant à commercialiser des véhicules moins polluants, rejoignant ainsi les préoccupations maintes fois exprimées par l'Assemblée ;

17. Soulignant la nécessité de prendre en compte les considérations d'environnement lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques économiques dans des secteurs comme l'industrie, l'énergie, les transports ou l'agriculture ;

18. Rappelant le rôle croissant que peuvent jouer les autorités locales et régionales en matière de création d'emplois et de développement économique,

19. Invite les gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. à mettre en œuvre sans délai les principes contenus dans la déclaration « L'environnement : ressource pour l'avenir », adoptée, en juin 1985, par le Comité de l'environnement de l'O.C.D.E., réuni au niveau ministériel ;

20. Invite l'O.C.D.E. :

a) à poursuivre ses travaux en matière de protection de l'environnement, notamment dans le domaine des effets sur la santé et sur l'environnement des radiations ionisantes ;

b) à poursuivre sa coopération avec la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, surtout dans les domaines de la politique urbaine et des initiatives locales de création d'emplois ;

c) à mettre en place d'urgence un système de collecte et de diffusion de toutes les données pertinentes ainsi qu'un système de contrôle international, afin de créer les conditions d'une protection sociale et environnementale aussi efficaces que possible, et en particulier de faire en sorte, que tout accident, même mineur, survenant dans une centrale nucléaire soit aussitôt signalé à l'organisme international compétent ;

C. Agriculture

21. Reconnaissant que la surproduction agricole dans la zone de l'O.C.D.E. est devenue permanente et structurelle, et que, si des mesures ne sont pas prises pour y remédier, il ne sera pas possible dans l'avenir de vendre des excédents sur le marché mondial qu'avec des pertes beaucoup plus élevées et au prix de frictions plus grandes encore entre alliés que ce n'est le cas aujourd'hui ;

22. Constatant que les politiques agricoles de pays membres de l'O.C.D.E. devront de ce fait satisfaire à de nouvelles conditions, par exemple s'adapter plus rapidement aux fluctuations des conditions du marché, favoriser une agriculture moins intensive et s'orienter davantage vers une production de qualité et la prise en compte de considérations d'ordre écologique ;

23. Demande instamment aux gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. :

a) de mettre tout en œuvre pour réaliser une réduction équilibrée et progressive de la production agricole, et pour contenir la montée protectionniste dans les échanges alimentaires mondiaux ;

b) à cette fin, d'appliquer des politiques agricoles rigoureuses au niveau national et de travailler en étroite coordination au niveau international, tout en prenant des mesures pour améliorer, notamment la situation critique de beaucoup de petits agriculteurs sans les encourager à produire dans des conditions économiques non rentables ;

c) de prêter une attention particulière à la possibilité d'étendre la sylviculture pour remplacer l'agriculture sur les terres marginales et à la recherche d'un moyen de mettre fin à la détérioration de la qualité et de la saveur de nombreux aliments ;

d) d'examiner de toute urgence les conséquences pour l'agriculture du fait que le sol continue à se dégrader et à subir les effets de la pollution, et d'étudier aussi des moyens de réduire les obstacles aux échanges existant actuellement dans le secteur de la pêche ;

e) d'agir dans la mise en œuvre de ces mesures en étroite collaboration avec les agriculteurs et leurs organisations ;

D. Politique énergétique

24. Rappelant son intention exprimée dans la Résolution 850 (1985) de prendre la politique énergétique comme thème dominant d'un prochain débat de l'Assemblée ;

25. Eu égard aux échanges de vues tenus par sa Commission de la science et de la technologie ces derniers mois avec des représentants de l'Agence internationale de l'énergie, de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (Vienne) sur les fluctuations des prix du pétrole, ainsi que sur la nature, les effets et les incidences pour l'industrie nucléaire civile de l'accident survenu au réacteur de Tchernobyl ;

26. Considérant que la sécurité de l'approvisionnement énergétique doit rester une préoccupation prioritaire de tous les gouvernements de l'O.C.D.E., et notamment de ceux de l'Europe occidentale ;

27. Consciente des difficultés créées pour les pays en voie de développement par des fluctuations rapides des prix du pétrole et d'autres combustibles ;

28. Compte tenu de la nécessité de garder ouvert le plus grand nombre d'options possible pour l'approvisionnement en énergie, notamment l'électricité, et de relancer des politiques résolues d'économie d'énergie,

29. Décide de tenir un débat sur l'avenir de l'industrie de l'énergie nucléaire civile, à la lumière de l'audition qui sera organisée sur les impacts sur la santé et l'environnement de l'accident de Tchernobyl (Directive n° 429 (1986)), ainsi que des travaux en cours à la Commission de la science et de la technologie ;

30. Fait appel aux gouvernements de tous les pays membres de l'O.C.D.E. :

a) pour qu'ils renouvellent leurs efforts à la fois au plan bilatéral et dans le cadre des organisations internationales appropriées pour proposer des remèdes aux difficultés des pays en voie de développement soumis aux fluctuations des prix du pétrole et chercher des solutions à long terme à ces problèmes ;

b) pour qu'ils fournissent les ressources nécessaires pour le renforcement des programmes de l'Agence internationale de l'énergie visant la sécurité énergétique, les économies d'énergie et la mise en exploitation de nouvelles sources d'énergie, y compris les énergies renouvelables ;

c) pour qu'ils renforcent, si nécessaire, à la lumière de l'accident de Tchernobyl, les programmes de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire visant :

i. la sûreté des réacteurs, la protection radiologique et la santé publique, en tenant compte aussi du transport, du traitement et de la conservation des déchets nucléaires (voir Résolution 847 (1985) de l'Assemblée) ;

ii. de meilleurs arrangements pour l'information cohérente et complète des citoyens des pays membres chaque fois qu'un accident ou incident se produirait ;

iii. le problème de la responsabilité civile et de l'assurance ;

31. Invite l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire à poursuivre et approfondir sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (Vienne) en tirant toutes les leçons possibles de l'accident du réacteur de Tchernobyl, notamment en ce qui concerne des mécanismes de prévention d'accidents graves et de protection contre les rayonnements en cas d'accidents ayant des incidences transfrontalières.



CHAPITRE V

LES QUESTIONS CULTURELLES ET SOCIALES

Section 1.

LES QUESTIONS CULTURELLES

Paragraphe premier

La création d'une université euro-arabe

Le 21 avril 1986, l'Assemblée consacre sa séance à l'examen d'un rapport de M. Tummers (Travailleuse, Pays-Bas).

Lors de sa visite au Conseil de l'Europe, le 28 janvier 1986, le Président Mubarak avait lancé un appel pour un approfondissement des relations entre l'Europe et le monde arabe. L'Assemblée a voulu répondre rapidement et favorablement à cet appel en discutant d'un projet précis.

L'Europe et les pays du monde arabe ont toujours eu, tout au long des siècles, des liens étroits et il est indéniable qu'il existe un patrimoine commun influencé par les deux cultures.

Or, ces relations n'ont pas encore donné lieu, au Conseil de l'Europe, à une coopération permanente. Convaincu que cette lacune doit être comblée, le rapporteur relance une idée ancienne de coopération entre les universités européennes et arabes, que le Parlement européen avait voulu concrétiser en proposant, en mars 1984, un projet d'université euro-arabe à créer en Espagne, l'un des pays d'Europe où l'influence arabe a été la plus forte.

Le rapport apporte son plein soutien à ce projet qui ferait appel à la coopération de toutes les universités arabes et européennes, tout en soulignant la nécessité de ne pas limiter l'initiative aux douze pays de la Communauté, car elle doit tout naturellement se situer dans le cadre de la Convention culturelle européenne (signée par 24 pays européens).

C'est pourquoi, dans le projet de recommandation, il est demandé au Comité des ministres d'appuyer l'action du Gouvernement espagnol, d'assurer la représentation du Conseil de l'Europe aussi bien dans le processus de réalisation de ce projet que dans la mise en œuvre des activités futures et d'examiner la possibilité d'étendre une telle coopération culturelle au-delà du domaine universitaire.

Le débat devait aboutir à l'adoption de la Recommandation n° 1032 suivante :

RECOMMANDATION 1032 (1986) (1)

relative à la création d'une université euro-arabe

L'Assemblée,

1. Constatant l'influence historique des traditions arabes dans la formation de la culture européenne ;

2. Réaffirmant sa foi dans la vocation du Conseil de l'Europe pour l'instauration d'un dialogue culturel avec d'autres parties du monde, telle qu'elle est exprimée, par exemple, dans la Recommandation 1030 (1986) relative à la coopération universitaire entre l'Europe et l'Amérique latine ;

3. Se félicitant de l'appel lancé par le Président de la République arabe d'Égypte, M. Moubarak, le 28 janvier 1986, pour l'intensification de la coopération entre l'Europe et le monde arabe ;

4. Rappelant les diverses initiatives en vue de créer une université euro-arabe, notamment la Résolution du Parlement européen du 30 mars 1984, et approuvant la création par le Gouvernement espagnol d'une Commission interministérielle à cet effet ;

5. Jugeant important pour la réalisation de ce projet que des experts arabes, espagnols et européens soient associés dans la formulation de propositions de détails pratiques pour la création de cette université ;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 avril 1986 (1^{re} séance) (voir Doc. 5542, rapport de la Commission de la culture et de l'éducation).

Texte adopté par l'Assemblée le 21 avril 1986 (1^{re} séance).

6. Estimant que l'Andalousie, où a fleuri la première culture euro-arabe, est un lieu idéal pour la mise en œuvre de cette initiative qui lancera un pont entre les universités européennes et arabes ;

7. Convaincue qu'une telle université pourrait constituer une base pour la transmission des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe telles que les droits de l'Homme, la démocratie et l'égalité entre les hommes et les femmes, et aussi favoriser une meilleure compréhension réciproque entre le monde arabe et l'Europe ;

8. Estimant que la mise en place d'une université euro-arabe en Espagne gagnerait à être contrebalancée par la création d'une institution complémentaire du côté arabe, s'inspirant par exemple des cours qui seront organisés en Tunisie en 1986 par l'Association internationale pour l'université euro-arabe ;

9. Espérant, en outre, associer d'autres États membres ayant une forte tradition arabe, tels la Turquie, Malte et Chypre, à la coopération culturelle entre l'Europe et le monde arabe ;

10. Recommande au Comité des ministres :

a) de soutenir l'action du Gouvernement espagnol pour la création d'une université euro-arabe en soulignant l'importance de l'institution d'une commission tripartite d'experts (arabes, espagnols et européens représentant l'espace de la Convention culturelle européenne) pour formuler, en collaboration avec les autorités espagnoles, des propositions sur :

- i. la conception générale et le système de fonctionnement d'ensemble ;
- ii. les statuts de l'université ;
- iii. les structures universitaires et administratives ;
- iv. les sources et techniques de financement ;

b) d'assurer une représentation du Conseil de l'Europe au sein des organes chargés de la réalisation de ce projet et de veiller à ce que les activités de l'université soient ouvertes aux universités de tous les États signataires de la Convention culturelle européenne ;

c) d'examiner la possibilité d'étendre la coopération culturelle entre l'Europe et le monde arabe au-delà du domaine universitaire.

Paragraphe 2

La protection du patrimoine culturel, linguistique et littéraire de l'Europe

Dans sa séance du vendredi 19 septembre 1986, l'Assemblée a adopté à l'unanimité deux recommandations élaborées par la Commission de la culture et de l'éducation : l'une, n° 1042, présentée par M. Stephen Ross (Libéral, Royaume-Uni) sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes ; l'autre, n° 1043, présentée par M. Pino Rauti (Mouvement social, Italie) sur le patrimoine linguistique et littéraire.

Par la première, l'Assemblée demande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements à faire en sorte que les dispositifs d'intervention en cas de catastrophe comprennent des mesures visant à protéger le patrimoine culturel, à agir en ce domaine dans un esprit de solidarité et à inscrire la protection des biens culturels dans un protocole annexé à la Convention pour la protection du patrimoine architectural.

Par la seconde recommandation, l'Assemblée demande au Comité des ministres d'encourager le multilinguisme tant pour l'écrit que pour l'audio-visuel, d'encourager aussi la lecture notamment en luttant contre l'illettrisme, et de lancer des projets spécifiques pour développer la coopération européenne dans ces domaines.

Le débat donne lieu à l'adoption des Recommandations n° 1042 et 1043 suivantes :

RECOMMANDATION 1042 (1986) (1)
*relative à la protection du patrimoine culturel
contre les catastrophes*

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation (Doc. 5624) sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes, et de la série de constats qu'il renferme ;

2. Préoccupée par l'étendue des dommages causés aux biens culturels par des catastrophes comme les tremblements de terre, les incendies et les inondations, ou leurs conséquences, et soulignant que les pertes qui en résultent sont souvent irréparables ;

3. Constatant qu'il est possible de prendre des mesures tant avant l'apparition des catastrophes pour réduire le risque de dommages qu'immédiatement après pour éviter toute dégradation plus importante des biens culturels ;

4. Déplorant l'insuffisance d'attention donnée à l'adoption de telles mesures avant les catastrophes, et qu'elle est trop souvent retardée au profit de la priorité légitime après les catastrophes de sauver des vies humaines ;

1. Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1986 (12^e séance) (voir Doc. 5624, rapport de la Commission de la culture et de l'éducation).

Texte adopté par l'Assemblée le 19 septembre 1986 (12^e séance).

5. Soulignant la nécessité d'identifier les biens culturels (immeubles et meubles) en danger et d'établir des plans de protection, de conservation et de réparation, et d'assurer la coordination nécessaire à une intervention efficace ;

6. Prenant acte et se félicitant de l'amélioration continue des matériels et techniques et autres moyens de protection, qui respectent le caractère des bâtiments historiques ou conviennent à l'usage et à la nature des biens en question ;

7. Regrettant que les propriétaires de biens culturels, qu'il s'agisse d'organismes publics ou de particuliers, puissent parfois ignorer les précautions à prendre pour réduire les risques, ou soient, essentiellement pour des raisons d'ordre financier, peu enclins à les prendre ;

8. Estimant que la possession de biens culturels devrait impliquer la responsabilité de protéger ces biens, responsabilité qui devrait être partagée, car les biens culturels font partie de notre patrimoine commun ;

9. Suggérant donc que l'on promulgue de nouvelles législations, ou que l'on modifie les législations existantes, relatives à la protection des biens culturels, afin :

a) que la possession de biens inventoriés suppose l'obligation pour le propriétaire ou pour l'État de prendre les mesures appropriées pour protéger ces biens contre les dommages dus aux catastrophes (y compris le feu, et que le bâtiment soit ou non ouvert au public) ;

b) que les assurances ne couvrent les dommages causés aux biens non inventoriés possédant une valeur culturelle qu'à la condition que des mesures appropriées aient été prises pour les protéger contre de tels dommages ;

10. Consciente du fait que les mesures de protection entraînent des dépenses, mais soulignant que ces dépenses sont inférieures au coût de la réparation ou du remplacement des biens ;

11. Notant que la nécessité d'une coopération internationale en matière de protection contre les catastrophes est de plus en plus reconnue, et se félicitant notamment de ce que les biens culturels comptent parmi les objectifs des mesures proposées par les ministres d'Europe méridionale responsables de la prévention et de la protection contre les catastrophes majeures ;

12. Se félicitant du nombre croissant de travaux effectués sur ce sujet par les organismes internationaux, les institutions nationales de recherche et les ministères s'occupant de la gestion des biens culturels, et en appelant à une plus grande coopération au niveau européen en matière de recherche, de formation et d'échange d'expériences dans ce domaine ;

13. Recommande au Comité des ministres :

a) d'inviter les gouvernements des États membres :

i. à faire en sorte que les dispositifs d'intervention en cas de catastrophe comprennent des mesures visant à protéger le patrimoine culturel ;

ii. à prendre des dispositions immédiates pour assurer que les propriétaires du patrimoine culturel et les autorités compétentes (locales, régionales ou nationales) soient pleinement informés et préparés, et soient en mesure de faire appel le cas échéant à des spécialistes de l'extérieur ;

iii. à encourager une meilleure prise de conscience du fait que la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes relève de la responsabilité de tous ;

iv. à soutenir les actions à un niveau européen aussi large que possible dès lors que celles-ci ont trait à la protection de notre patrimoine culturel commun, et dans un esprit de solidarité européenne ;

b) d'inviter les gouvernements des États membres et la Communauté européenne :

i. à envisager de promulguer, ou de modifier, des lois ou directives afin d'étendre à tous les biens culturels les mesures appropriées de protection obligatoires ;

ii. à prévoir des subventions, des avantages fiscaux ou la réduction des primes d'assurance dans les cas où de telles mesures sont prises ;

c) d'inscrire la protection des biens culturels contre les catastrophes dans un protocole à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe ;

d) d'entreprendre, dans le domaine du patrimoine culturel et dans le domaine juridique, des activités intergouvernementales consacrées aux questions soulevées dans la présente recommandation, et d'encourager la coordination des recherches nationales et l'échange d'expériences au niveau européen.

RECOMMANDATION 1043 (1986) (1)

relative au patrimoine linguistique et littéraire de l'Europe

L'Assemblée,

1. Attirant l'attention sur le fait important que l'Europe forme une entité culturelle fondée sur la diversité de langues, de traditions littéraires et culturelles étroitement liées entre elles ;

2. Rappelant que la langue n'est pas seulement un moyen de communication, mais aussi et surtout un moyen nécessaire pour les pays et les régions de conserver leur identité et leur personnalité, qu'elle est aussi un art créateur, et par là même un moyen fondamental d'expression culturelle des individus et des communautés ;

3. Souhaitant assurer la survie du patrimoine linguistique et littéraire de l'Europe, et lui garder sa richesse créatrice ;

4. Rappelant l'action antérieure du Conseil de l'Europe dans le domaine du livre, des bibliothèques et des langues vivantes en Europe ;

1. Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1986 (12^e séance) (voir Doc. 5602 ; rapport de la Commission de la culture et de l'éducation.)

Texte adopté par l'Assemblée le 19 septembre 1986 (12^e séance).

5. Consciente, toutefois, des nouveaux défis et des éventuelles menaces que présentent pour nombre de langues européennes l'industrialisation rapide des langages naturels et la commercialisation croissante des produits langagiers, conséquence de l'interface croissant entre ces langages naturels d'une part, et l'informatique et l'électronique de l'autre ;

6. Préoccupée aussi par la perspective d'une progression plus générale de l'illettrisme en Europe, du fait du recours accru à l'audio-visuel comme moyen de communication ;

7. Recommande au Comité des ministres :

a) de défendre et d'encourager le multilinguisme en Europe, tant pour ce qui est de l'écrit (livre ou autres formes) que pour l'audio-visuel ;

b) de travailler activement à sauvegarder le patrimoine linguistique et littéraire de l'Europe, et à en promouvoir le développement créateur ;

c) d'encourager la lecture en Europe, tout en luttant contre l'illettrisme ;

d) d'inviter instamment les gouvernements des États membres à soutenir par des moyens appropriés le développement des industries de la langue, dans le respect de la diversité linguistique de l'Europe ;

e) de lancer des projets spécifiques pour développer la coopération européenne dans ces domaines.

Paragraphe 3

La qualité et l'efficacité de l'enseignement scolaire

Le vendredi 30 janvier 1987, Mme Amélia de Azevedo (Social-démocrate, Portugal) a présenté le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation sur la qualité et l'efficacité de l'enseignement scolaire, qui avait été préparé par Mme Hilde Hawlicek (S.P.O., Autriche) appelée depuis à des fonctions ministérielles dans le gouvernement de son pays. Le projet de résolution invite la Conférence permanente des ministres européens de l'éducation à remplir son rôle de coordination et à faire des propositions pour des activités spécifiques à mener au Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines de la formation initiale et continue des enseignants, de l'évolution de l'efficacité de l'enseignement et de la formation, et du développement des échanges d'enseignants en Europe.

De nombreux orateurs s'expriment dans la discussion générale qui débouche sur l'adoption à l'unanimité de la résolution n° 874.

RÉSOLUTION 874 (1987) (1)

relative à la qualité et à l'efficacité de l'enseignement scolaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa Commission de la culture et de l'éducation (Doc. 5670) et de l'audition sur « L'enseignant en question » que celle-ci avait organisée à Vaduz en mai 1986 ;

2. Convaincue du fait que la qualité, la pertinence et l'efficacité de l'enseignement scolaire jouent un rôle important dans la préparation de l'individu à la vie dans une société de concurrence et conditionnent la capacité de nos pays à suivre le rythme de la croissance économique ;

3. Considérant que l'éducation constitue un moyen privilégié pour améliorer les relations intercommunautaires et faciliter l'insertion des jeunes issus des migrations dans les sociétés d'accueil ;

4. Affirmant l'importance croissante de l'enseignement scolaire face aux sollicitations concurrentes dont les jeunes sont l'objet hors de l'école et au déclin du rôle éducatif de la famille ;

5. Estimant que les mutations sociales, le progrès technique et la montée du chômage nécessitent une réévaluation continue de l'enseignement scolaire (aux niveaux primaire et secondaire) afin d'assurer une utilisation optimale des ressources et une préparation adéquate des parties prenantes au processus éducatif ;

6. Notant que ce n'est pas le niveau de l'éducation qui baisse, mais plutôt l'éducation elle-même qui change, et attirant l'attention sur les qualités professionnelles dont les enseignants doivent faire preuve pour pouvoir répondre à ce changement ;

7. Estimant que, pour faire en sorte que les enseignants nouvellement recrutés ou exerçant déjà aient la motivation, l'intuition et la compétence requises, il faudrait procéder à des améliorations considérables sur les points suivants :

- i. rémunération, statut et conditions d'emploi ;
- ii. conditions de travail (par exemple, classes à effectifs moins nombreux et plus homogènes) ;
- iii. formation initiale et continue ;
- iv. participation aux discussions de fond touchant l'école ou les programmes ;
- v. introduction de nouvelles méthodes d'enseignement fondées sur la recherche pédagogique ;

1. Discussion par l'Assemblée le 30 janvier 1987 (28^e séance) (voir Doc. 5670, rapport de la Commission de la culture et de l'éducation).
Texte adopté par l'Assemblée le 30 janvier 1987 (28^e séance).

8. Estimant que, dans l'élaboration des programmes, on devrait prendre en compte la présence nombreuse et parfois majoritaire, dans les classes, de jeunes issus de mouvements migratoires ;

9. Soulignant aussi la nécessité d'un partenariat constructif entre enseignants, parents et élèves, d'une coopération entre l'école, l'industrie et les syndicats, et de l'établissement de relations interactives entre l'école et la collectivité ;

10. Intéressée par les possibilités d'inciter davantage les enseignants à l'efficacité par l'évaluation de leur travail, la rémunération selon le mérite et d'autres stimulants, mais estimant que cela ne peut être négocié qu'une fois remplies les conditions plus fondamentales ;

11. Convaincue qu'il faudrait mieux exploiter la mine de talents d'enseignants qualifiés (surtout quand autant d'entre eux sont au chômage), par exemple pour améliorer le taux d'encadrement et permettre aux enseignants de bénéficier d'une formation continue sans désorganisation des cours ;

12. Notant que la Conférence permanente des ministres européens de l'éducation a décidé de choisir pour thème principal de sa 15^e Session à Helsinki en mai 1987 « Les nouveaux défis pour les enseignants et leur formation », et se félicitant des nombreuses discussions préparatoires qui se sont tenues à ce sujet au sein d'organismes tant non gouvernementaux qu'intergouvernementaux, notamment dans le cadre de la 4^e Conférence paneuropéenne des directeurs d'instituts de recherche pédagogique (Eger, Hongrie, octobre 1986) ;

13. Rappelant ses Résolutions 807 (1983) relative à la coopération européenne en matière d'éducation, et 866 (1986) relative aux relations Est-Ouest ;

14. Invite la Conférence permanente des ministres européens de l'éducation :

a) à remplir son rôle en tant qu'organe ayant une vue d'ensemble sur la coopération européenne dans le domaine de l'éducation, en poursuivant l'examen et l'évaluation des activités des organisations internationales concernées afin de permettre aux gouvernements de coordonner ce travail plus efficacement et d'en tirer une plus grande utilité ;

b) dans le contexte de la coopération européenne en cours, à faire des propositions pour des activités spécifiques à mener au Conseil de l'Europe dans des domaines tels que :

- i. la formation initiale et continue des enseignants ;
- ii. l'évaluation de l'efficacité de l'enseignement et de la formation ;
- iii. l'éducation interculturelle, dans le but de mieux encourager les relations entre les enfants d'origine migrante et la communauté d'accueil ;
- iv. la formation des formateurs d'enseignants des chefs d'établissement et des administrateurs de l'éducation ;
- v. le développement des échanges d'enseignants en Europe.

Section II

LES QUESTIONS SOCIALES

Paragraphe premier

Journées européennes pour une meilleure compréhension entre les communautés ethniques en Europe

L'Assemblée a été informée de ces journées dans sa séance du 22 avril 1986.

Les journées européennes visent l'amélioration des rapports entre les autochtones et les diverses communautés ethniques vivant dans les pays européens. Elles partent d'un principe et d'un constat. Le principe : tout homme quel qu'il soit a des droits qu'il convient de respecter. Le constat : dans leur très grande majorité les migrants, contrairement à ce qui avait été prévu au départ, ne souhaitent pas retourner dans le pays d'origine, *a fortiori* leurs enfants qui sont nés dans le pays d'accueil.

Dans ces conditions, la cohésion sociale dans les pays d'accueil exige que des efforts plus importants que par le passé soient entrepris pour assurer une meilleure compréhension entre des groupes de mentalités différentes.

Les journées européennes devraient mettre en valeur les travaux du Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines culturel et social et les expériences nationales qui ont pour but de rapprocher les communautés ethniques en Europe. Face aux médias qui concentrent leur attention sur les événements dramatiques résultant des tensions entre les communautés du pays d'accueil et les communautés d'étrangers, ces journées européennes devraient être l'occasion de montrer qu'il existe dans tous les États membres des politiques et des initiatives constructives mobilisant un certain nombre de bonnes volontés. Le rapporteur propose de mettre en valeur des expériences réalisées au niveau de l'école, au niveau du quartier et au niveau des médias et d'inclure également dans le programme des journées le thème de la situation des droits des étrangers en Europe.

Pour assurer un impact aussi étendu que possible aux journées européennes, les gouvernements doivent y apporter leur contribution. L'Assemblée adopte alors la Recommandation (n° 1034), invitant les gouvernements à créer des commissions ou à utiliser des commissions existantes pour promouvoir des projets répondant au but des journées européennes :

RECOMMANDATION 1034 (1986) (1)

*relative à l'amélioration en Europe de la compréhension
entre les communautés ethniques « Osons vivre ensemble »*

L'Assemblée,

1. Rappelant la Déclaration sur l'intolérance, une menace pour la démocratie, adoptée par le Comité des ministres le 14 mai 1981, ainsi que sa Recommandation 968 (1983) relative aux attitudes et mouvements xénophobes dans les États membres à l'égard des travailleurs migrants ;

2. Soulignant l'intérêt soulevé dans l'opinion publique, et particulièrement auprès des jeunes, lors de la Conférence sur l'intolérance en Europe, organisée par le Centre européen de la jeunesse en décembre 1980, lors de la confrontation « Les étrangers en Europe, une menace ou un atout ? », organisée par l'Assemblée en mars 1984, et lors du Séminaire « Vers une société multiculturelle en action », organisé par le Comité directeur pour les migrations intra-européennes en novembre 1984 ;

3. Inquiète de l'exploitation de thèmes xénophobes et racistes par des formations et des hommes politiques à des fins électoralistes, et de la méconnaissance des droits de l'Homme dont la défense est le rôle essentiel du Conseil de l'Europe ;

4. Observant que :

i. les médias se concentrent sur les événements dramatiques qui peuvent être engendrés par des actes racistes et xénophobes, et négligent les expériences positives de vie commune ;

ii. l'opinion publique peut de ce fait avoir une vision déformée de la situation des relations inter-communautaires ;

5. Constatant que la très grande majorité des étrangers installés en Europe depuis un certain nombre d'années n'a pas choisi de retourner dans le pays d'origine, malgré les politiques d'incitation pratiquées dans certains pays d'accueil ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 25 avril 1986 (8^e séance) (voir Doc. 5539, rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie).*

Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 1986 (8^e séance).



6. Estimant que :

i. les politiques tendant à promouvoir l'abolition de toute forme de discrimination au niveau des législations nationales doivent, pour des raisons d'efficacité, être accompagnées par une transformation des mentalités permettant la compréhension mutuelle entre diverses communautés ethniques ;

ii. la concorde entre ces communautés ne peut être le fruit que d'actions de nature sociale, culturelle et éducative ;

7. Observant qu'il convient de donner le plus grand écho aux expériences nationales et locales visant l'instauration de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre des communautés ethniques diverses ;

8. Envisageant d'organiser des Journées européennes en 1987 qui valoriseront les initiatives et les politiques constructives menées dans les différents pays membres ;

9. Recommande au Comité des ministres d'inviter dans les meilleurs délais les gouvernements des États membres à charger des commissions nationales (existantes ou devant être créées) :

a) de lancer des initiatives — et le cas échéant de valoriser celles qui existent — visant à améliorer la compréhension entre les diverses communautés ethniques ;

b) de préparer pour le printemps 1987 un bilan de leurs activités en vue de les présenter aux Journées européennes citées au paragraphe précédent.

Paragraphe 2

Le vieillissement des populations en Europe

Au cours de la même session, l'Assemblée a débattu des problèmes posés par le faible taux de fécondité et l'accroissement de l'espérance de vie en Europe, accentuant de manière préoccupante la tendance au vieillissement des populations. Il en résulte que l'équilibre entre population active et population inactive, — stable pendant les deux prochaines décennies, — se détériorera rapidement par la suite au cas où la tendance au vieillissement ne serait pas inversée.

M. Böhm (C.D.U., R.F.A.) met en lumière les graves conséquences prévisibles d'un tel phénomène : déséquilibres importants des budgets nationaux en raison du taux de dépendance croissant des populations non actives, réduction de la consommation de biens et de services, augmentation du taux de chômage, plus grande résistance aux changements liés à l'évolution de l'économie et de la technologie.

La presque totalité des secteurs de la vie publique risquent de se trouver sérieusement affectés par le déficit du taux de remplacement des générations. Les autorités publiques doivent tenir compte, dans leurs choix politiques, de ce problème fondamental, estime le rapporteur.

La Recommandation adoptée par l'Assemblée (n° 1035) préconise un ensemble de mesures devant améliorer la situation des familles, les possibilités de formation professionnelle à différentes périodes de la vie ; enfin, les possibilités d'intégration des personnes âgées dans la vie collective :

RECOMMANDATION 1035 (1986) (1)

relative au vieillissement des populations en Europe : conséquences économiques et sociales

L'Assemblée,

1. Se référant à sa Résolution 585 (1975) relative aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population en Europe ;

2. Consciente que :

a) le vieillissement des populations dans la grande majorité des pays européens s'est poursuivi de manière continue au cours des dernières 100 à 150 années comme suite à l'amélioration de la santé et des conditions de vie, et à la chute du taux de fécondité, en gardant à l'esprit le fait que la chute de la mortalité continue à varier considérablement selon les pays, le sexe et les catégories socio-professionnelles ;

b) même dans des pays, tels que l'Irlande et la Turquie, où les taux de fécondité et de mortalité ont été plus élevés, les statistiques montrent des tendances semblables à celles des autres États membres pour la période de 2000-2020 ;

c) un déclin du groupe d'âge 15-45 ans est prévu dans seize pays pendant la période de 1990-2020 ;

1. Discussion par l'Assemblée le 25 avril 1986 (8^e séance) (voir Doc. 5544, rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, et Doc. 5549, avis de la Commission des questions sociales et de la santé).

Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 1986 (8^e séance).

d) pendant approximativement la même période :

i. on prévoit des augmentations de 20 % et plus pour le groupe d'âge de 45-60 ans, et de 15 à 20 % pour le groupe d'âge de 65 ans et plus ;

ii. il y aura une croissance disproportionnée du nombre de personnes très âgées (80 ans et plus) qui équivaldrait au tiers de la dimension de ce groupe ;

iii. les taux de natalité en milieu migrant auront tendance à rejoindre ceux de la population autochtone ;

e) le pourcentage de la population active (20-65 ans), qui suffira pendant les deux prochaines décennies grâce à l'explosion démographique d'après-guerre, se détériorera rapidement par la suite ;

3. Estimant que les tendances concernant une plus grande espérance de vie seront confirmées en raison des progrès accomplis dans le domaine de la santé, et que des politiques adéquates devraient en conséquence être mises en œuvre dans un avenir proche en ce qui concerne :

i. le groupe d'âge 45-60 ans, qui représentera la plus grande partie de la population dans les deux prochaines décennies et sera confronté avec un contexte économique et technologique évoluant rapidement, alors qu'à ce stade de la vie il y a, pour diverses raisons, une plus grande résistance au changement ;

ii. les personnes âgées dont le nombre aura, en raison de sa croissance rapide, une répercussion importante sur le budget national de la Santé ;

4. Soulignant que la réduction des naissances annoncée dans dix pays, qui serait de l'ordre de 29 % d'ici à l'an 2000 :

i. augmenterait le vieillissement des populations dû à une plus grande longévité et engendrerait de graves déséquilibres dans les budgets nationaux par suite d'un taux de dépendance croissant des populations non actives :

ii. entraînerait un changement significatif de la consommation des biens et des services ;

5. Prenant note que l'équilibre démographique exigerait un taux de naissance de l'ordre de 2,1 par famille ;

6. Consciente de ce que les lois en vigueur dans divers pays n'encouragent pas les couples à avoir plus de deux enfants ;

7. Reconnaissant que les besoins des grandes familles se heurtent aujourd'hui à des faits tels que :

i. le changement des structures familiales et le rôle des sexes, qui rendent les gens plus exigeants en ce qui concerne leurs perspectives professionnelles, et l'amélioration des possibilités de concilier emploi et responsabilités familiales durant cette période de transition ;

ii. une vision pessimiste de l'avenir due au risque de chômage chronique et, pis encore, à la menace d'une guerre apocalyptique ;

8. Convaincue que les politiques en matière sociale, économique et éducative seront à courte vue si elles ne prennent pas en compte les tendances démographiques,

9. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres à prévoir les implications :

a) de la chute du taux des naissances, en mettant en œuvre une politique plus active pour les familles, s'inspirant des orientations suivantes :

i. la répartition des charges entre les couples qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas ;

ii. une assistance financière accrue aux familles qui ont des enfants, et en particulier à celles qui en ont deux ou davantage ;

iii. une amélioration des possibilités matérielles et financières pour la femme, lui permettant de conjuguer charges familiales et emploi, notamment par l'augmentation du nombre de places dans les garderies et les établissements préscolaires ;

iv. l'ouverture de possibilités pour les parents, mères et pères, qui le souhaitent de retrouver une vie professionnelle après l'avoir interrompue pendant une période prolongée ;

b) de la croissance numérique des personnes d'âge moyen et de ses répercussions sur le marché du travail :

i. en donnant un contenu concret à l'éducation permanente, qui doit notamment être assurée à l'adulte, en tenant compte d'un environnement technologique en évolution rapide ;

ii. en prenant des mesures en faveur de la formation et de la réadaptation professionnelles à différentes périodes de la vie ;

iii. en appliquant avec détermination les clauses de la Recommandation 948 (1982) de l'Assemblée relative à la lutte contre le chômage, paragraphe 16.vii.a et b (voir en annexe), et de la Recommandation 981 (1984) sur l'emploi en Europe, paragraphe 16.x.a (voir en annexe) :

c) de la croissance numérique des personnes du troisième et quatrième âge :

i. en assurant des ressources suffisantes pour chacun, et en examinant favorablement la généralisation des prestations de vieillesse et d'invalidité qui garantissent un revenu minimal et qui tiennent compte des cotisations payées par chaque personne aux systèmes de prévoyance sociale publics et privés ;

ii. en prenant des mesures tendant à intégrer les personnes âgées dans la collectivité, à maintenir leur autonomie et leur participation aux activités sociales et aux affaires publiques, en favorisant particulièrement la décentralisation des décisions publiques ;

iii. en se préoccupant davantage des soins de santé et de la prévention pour les personnes âgées, ainsi que de leur réadaptation — maisons de santé et hôpitaux doivent être réservés à ceux qui ont besoin de soins médicaux intensifs, et le traitement ambulatoire doit être encouragé et facilité grâce à des antennes locales ;

iv. en aidant les personnes à prendre soin des membres âgés de leurs familles, au moyen de services communautaires et de dispositions adéquates portant sur les impôts et les prestations sociales ;

v. en permettant, grâce à l'utilisation des services sociaux, aux personnes âgées qui le souhaitent de continuer plus facilement à mener une vie indépendante chez elles ;

vi. en donnant, dans les plans d'urbanisme et les programmes d'amélioration des équipements, une priorité aux besoins spéciaux des personnes âgées, qui doivent d'ailleurs être invitées à participer aux projets d'amélioration du logement et de l'environnement ;

vii. en encourageant les activités du volontariat, des associations et des organismes d'entraide des personnes âgées.

Paragraphe 3

La boxe

Le mercredi 24 septembre 1986, l'Assemblée a adopté la Recommandation n° 1047 sur les dangers de la boxe, présentée par M. Günther Muller (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.), président de la Commission de la culture et de l'éducation. Par ce texte, l'Assemblée recommande au Comité des ministres de faire effectuer au niveau européen et en association avec les fédérations de boxe, une enquête sur les effets directs et indirects de la boxe, devant déboucher sur la formulation de propositions concrètes, sur les plans médical, technique, fiscal et autres.

Le débat a vu s'opposer ceux qui ont considéré que la boxe n'est pas le plus dangereux des sports de compétition et qu'elle est pour certains un moyen de promotion sociale, et ceux qui au contraire ont reconnu les dangers de ce sport et pour cette raison ont approuvé la Recommandation.

Le débat débouche sur l'adoption de la Recommandation n° 1047 :

RECOMMANDATION 1047 (1986) (1)

relative aux dangers de la boxe

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Recommandation 963 (1983) relative aux moyens culturels et éducatifs de réduire la violence, et la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football ;

2. Déterminée à établir une distinction entre le sport et le pugilat violent légitimé, et gravement préoccupée de ce fait par la justification d'un grand nombre d'aspects de la boxe sportive (et surtout de la boxe professionnelle) dans une société moderne civilisée ;

1. Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 1986 (18^e et 19^e séances) (voir Doc. 5541, rapport de la Commission de la culture et de l'éducation, et Doc. 5548, avis de la Commission des questions sociales et de la santé).²

Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1986 (19^e séance).

3. Soulignant les effets immédiats et à long terme de la boxe, notamment sur la santé mentale des boxeurs, et ses conséquences sociales néfastes pour les spectateurs ;

4. Appuyant les recommandations formulées, par exemple par l'Association médicale mondiale, par l'Association médicale britannique et par l'Association médicale américaine, en vue de l'adoption de mesures plus sévères dans la pratique actuelle de ce sport afin de protéger les boxeurs ;

5. Insistant sur la nécessité d'une coopération à l'échelle mondiale des gouvernements, des associations de boxe indépendantes et d'autres organes sportifs nationaux et internationaux, y compris le Comité international olympique, pour assurer la mise en œuvre de ces recommandations dans les domaines de la boxe amateur et de la boxe professionnelle ;

6. Établissant une distinction entre les aspects commerciaux et non commerciaux de la boxe ;

7. Déplorant la promotion de la boxe à des fins de profit commercial (dont témoigne, par exemple, la prolifération des organismes de boxe internationaux) et l'exploitation sans scrupule dont font souvent l'objet les boxeurs en puissance issus de milieux sociaux défavorisés ;

8. Estimant que les gouvernements et les *mass media* ont le devoir d'informer le public des effets néfastes potentiels de la boxe, en tant que sport et en tant que spectacle, et des dangers qu'elle entraîne pour la société et pour la vie humaine, et que les parlements nationaux ont une responsabilité particulière à cet égard ;

9. Accueillant avec satisfaction le fait que la plupart des associations de boxe amateur et plusieurs États membres ont déjà soumis la boxe à des règles restrictives,

10. Recommande au Comité des ministres de faire effectuer, par l'intermédiaire du Comité directeur pour le développement du sport, au niveau européen et en association avec les fédérations de boxe, les organismes médicaux et autres organes appropriés, une enquête exhaustive sur les effets directs et indirects de la boxe, cette enquête devant déboucher, dans un délai précisé, sur la formulation de propositions concrètes de modifications sur les plans médical, technique, fiscal et autres, de nature à entraîner :

i. une information accrue et améliorée sur les risques médicaux et sociaux de la boxe en général ;

ii. un accroissement de la sécurité (éventuellement, par exemple, par l'introduction d'examen au scanner périodiques obligatoires du cerveau) ;

iii. une diminution des risques (éventuellement, par exemple, par l'exclusion automatique des boxeurs présentant des anomalies cérébrales) ;

iv. des restrictions sur les aspects commerciaux de la boxe et sur la couverture par les médias.

Paragraphe 4

L'utilisation d'embryons et fœtus humains

L'Assemblée consacre un débat au cours de sa session d'automne 1986 à cette difficile question de société.

Le texte finalement adopté pour ce point de l'ordre du jour est celui d'un amendement qui a été substitué à la proposition de recommandation convenue dans le document 5615. Cette nouvelle Recommandation n° 1046 invite les gouvernements à enquêter au sujet des rumeurs concernant le commerce d'embryons et de fœtus morts, à limiter leur utilisation à des fins strictement thérapeutiques, à interdire toute création d'embryons humains par fécondation « in vitro » à des fins de recherche de leur vivant ou après leur mort; elle les invite aussi à interdire notamment la création d'êtres humains identiques par clonage, la fusion de gamètes humains avec d'autres espèces, la fusion d'embryons, l'ectogénèse, le choix du sexe par manipulation génétique, la recherche sur des embryons humains viables, le maintien des embryons « in vitro » au-delà du quatorzième jour après la fécondation. Elle les invite enfin à élaborer une Convention européenne en ce domaine et elle charge ses commissions compétentes de préparer un rapport sur l'utilisation d'embryons et de fœtus humains à des fins de recherche scientifique, compte tenu de la liberté de celle-ci et du respect de la dignité humaine.

Ce point de l'ordre du jour a été débattu le vendredi 19 septembre après-midi et les votes ont eu lieu le mercredi 24 matin. Mais il ne peut en être ainsi qu'après une longue et difficile discussion de procédure.

Le rapporteur de la Commission des questions juridiques exposa que le problème était de trouver un équilibre entre la liberté de la recherche et le respect de la vie, y compris la vie « in spe ». L'amendement n° 40 reprenant certains des amendements déposés par les Représentants, il devait, selon lui, être possible de parvenir à un consensus. Le rapporteur pour avis de la Commission des questions sociales et de la santé, souligna que ce texte avait précisément pour but d'empêcher l'utilisation des embryons et fœtus

humains à des fins commerciales, mais signala que l'examen de certains problèmes avait été reporté : le point c) de l'annexe a en effet été abandonné et fera l'objet d'un rapport ultérieur. Le rapporteur pour avis de la Commission de la science et de la technologie dit que celle-ci avait abordé les problèmes sous un angle strictement scientifique ; mais plusieurs d'entre eux, notamment celui de la production d'embryons « in vitro », ne pourront être traités qu'après une étude plus approfondie que les trois commissions mèneront conjointement.

Le débat général révéla trois tendances. Pour certains intervenants, le respect des droits du fœtus, qui existent dès la fécondation, était un absolu conduisant au rejet du texte. D'autres en ont au contraire apprécié le souci d'équilibre, souhaitant que la fécondation « in vitro » ne conduise pas à la production d'embryons en surnombre, mais seulement à celle d'embryons devant être implantés, et affirmant que la science doit être libre mais non incontrôlée.

D'autres enfin, qui ont approuvé l'amendement 40, ont cependant plaidé pour que la recherche ne soit pas entravée. M. Philippe Bassinet (Socialiste, France) a fait observer que des règles trop contraignantes risqueraient fort d'être rapidement bafouées par la réalité des travaux scientifiques. M. Georg Apenes (Conservateur, Norvège) a constaté le développement inéluctable de la science mais reconnu que lui fixer des orientations raisonnables serait souhaitable.

Lorsque les sous-amendements furent soumis aux votes, l'Assemblée a repoussé à la majorité tous ceux qui rendaient caduc le compromis proposé par les rapporteurs. Seuls furent adoptés ceux qui au contraire allaient dans le même sens ou proposaient une formulation plus précise.

Après le vote de l'amendement 40, l'Assemblée a adopté sans débat le projet de Recommandation (n° 1046) qui charge ses trois commissions de continuer à suivre le développement de la biologie et de l'embryologie humaine et de présenter un nouveau rapport en temps utile.

RECOMMANDATION 1046 (1986) (1)

relative à l'utilisation d'embryons et fœtus humains à des fins diagnostiques, thérapeutiques, scientifiques, industrielles et commerciales

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Recommandation 934 (1982) relative à l'ingénierie génétique, proposant un éventail de mesures, notamment la reconnaissance d'un droit à un patrimoine génétique qui ne soit pas manipulé artificiellement à l'exception de fins thérapeutiques ;

2. Considérant que les conquêtes récentes des sciences de la vie et de la médecine, et plus particulièrement de l'embryologie animale et humaine, ont ouvert des perspectives scientifiques, diagnostiques et thérapeutiques remarquables ;

3. Considérant que, par la fécondation *in vitro*, l'homme s'est donné les moyens d'intervenir dans la vie humaine et d'en disposer dans ses tout premiers stades ;

4. A. Considérant que l'exploitation des possibilités technologiques qu'offrent la médecine tout autant que la science doit être régie par des principes éthiques et sociaux clairement définis ;

B. Considérant que les profits à tirer des progrès de la science et de la technologie médicale devront être évalués avec soin lorsqu'il s'agira de déterminer quand, comment et pour quelles raisons limiter l'exploitation de ces possibilités technologiques ;

C. Se félicitant de la contribution du Comité *ad hoc* d'experts du Conseil de l'Europe sur les progrès des sciences biomédicales, et de celle des Conseils européens de la recherche médicale, travaillant dans le cadre de la Fondation européenne de la science ;

D. Notant la communication publiée par les Conseils de la recherche médicale de neuf pays d'Europe à l'issue d'une réunion tenue à Londres, les 5 et 6 juin 1986, sous les auspices de la Fondation européenne de la science ;

5. Considérant que dès la fécondation de l'ovule, la vie humaine se développe de manière continue, si bien que l'on ne peut faire de distinction au cours des premières phases (embryonnaires) de son développement, et qu'une définition du statut biologique de l'embryon s'avère donc nécessaire ;

6. Consciente de ce que ce progrès a rendu particulièrement précaire la condition juridique de l'embryon et du fœtus, et que leur statut juridique n'est actuellement pas déterminé par la loi ;

7. Consciente de ce qu'il n'existe pas de dispositions adéquates réglant l'utilisation d'embryons et fœtus vivants ou morts ;

1. Discussion par l'Assemblée les 19 et 24 septembre 1986 (13^e et 18^e séances) (voir Doc. 5615, rapport de la Commission des questions juridiques, Doc. 5628, avis de la Commission de la science et de la technologie et Doc. 5635, avis de la Commission des questions sociales et de la santé).

Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1986 (18^e séance).

8. Convaincue de ce que, face au progrès scientifique qui permet d'intervenir dès la fécondation sur la vie humaine en développement, il est urgent de déterminer le degré de sa protection juridique ;

9. Tenant compte du pluralisme des opinions s'exprimant sur le plan éthique à propos de l'utilisation d'embryons ou de fœtus, ou de leurs tissus, et des conflits de valeurs qu'il provoque ;

10. Considérant que l'embryon et le fœtus humains doivent bénéficier en toutes circonstances du respect dû à la dignité humaine, et que l'utilisation de leurs produits et tissus doit être limitée de manière stricte et réglementée (voir annexe) en vue de fins purement thérapeutiques et ne pouvant être atteintes par d'autres moyens ;

11. Estimant que l'utilisation d'embryons ou de fœtus et le prélèvement de leurs tissus à des fins diagnostiques et thérapeutiques ne sont légitimes que si les principes et conditions définis dans l'annexe à la présente recommandation sont respectés ;

12. Considérant que toute réglementation exclusivement nationale risque d'être inefficace étant donné que toute activité en la matière pourrait se déplacer dans un autre pays ne prévoyant pas la même réglementation ;

13. Soulignant la nécessité d'une coopération européenne,

14. Recommande au Comité des ministres :

A. d'inviter les gouvernements des États membres :

i. à procéder à des enquêtes au sujet des rumeurs circulant dans les médias concernant un commerce d'embryons et de fœtus morts, et à en publier les résultats ;

ii. à limiter l'utilisation industrielle des embryons et de fœtus humains, ainsi que de leurs produits et tissus, à des fins strictement thérapeutiques et ne pouvant être atteintes par d'autres moyens, selon les principes mentionnés en annexe, et à conformer leur droit à ceux-ci, ou à adopter des règles conformes, ces règles devant notamment préciser les conditions dans lesquelles le prélèvement et l'utilisation dans un but diagnostique ou thérapeutique peuvent être effectués ;

iii. à interdire toute création d'embryons humains par fécondation *in vitro* à des fins de recherche de leur vivant ou après leur mort ;

iv. à interdire tout ce qu'on pourrait définir comme des manipulations ou déviations non désirables de ces techniques, entre autres :

— la création d'êtres humains identiques par clonage ou par d'autres méthodes, à des fins de sélection de la race ou non ;

— l'implantation d'un embryon humain dans l'utérus d'une autre espèce ou l'opération inverse ;

— la fusion de gamètes humains avec ceux d'une autre espèce (le test du hamster pour l'étude de la fertilité d'origine masculine pourrait constituer une exception, en fonction des termes stricts d'un règlement) ;

— la création d'embryons avec du sperme d'individus différents ;

— la fusion d'embryons ou toute autre opération susceptible de réaliser des chimères ;

— l'ectogénèse, ou production d'un être humain individualisé et autonome en dehors de l'utérus d'une femme, c'est-à-dire en laboratoire ;

— la création d'enfants de personnes du même sexe ;

- le choix du sexe par manipulation génétique à des fins non thérapeutiques ;
- la création de jumeaux identiques ;
- la recherche sur des embryons humains viables ;
- l'expérimentation sur des embryons vivants, viables ou non ;
- le maintien des embryons *in vitro* au-delà du quatorzième jour après la fécondation (déduction faite du temps de congélation éventuel) ;

v. à prévoir les sanctions appropriées afin d'assurer l'application des règles adoptées en exécution de la présente recommandation ;

vi. à élaborer un registre national des centres et services sanitaires accrédités et autorisés à réaliser ces techniques et à les utiliser scientifiquement ;

vii. à faciliter et encourager la création de comités ou de commissions nationaux multidisciplinaires sur les techniques artificielles de reproduction humaine, les activités scientifiques sur le matériel génétique, les embryons et les fœtus humains, afin d'orienter et conseiller les autorités sanitaires et scientifiques, suivre et contrôler l'application de telles techniques, et autoriser des projets spécifiques en l'absence de législation ou de réglementation concrète ;

B. de continuer à étudier les problèmes liés à l'utilisation de tissus d'embryons ou de fœtus humains à des fins scientifiques et d'élaborer, en se fondant sur les points mentionnés au paragraphe 14.A.ii à vii, une convention européenne ou tout autre instrument juridique approprié ouvert aussi à l'accession des pays non membres du Conseil de l'Europe ;

15 Charge ses commissions compétentes de préparer un rapport sur l'utilisation d'embryons et fœtus humains à des fins de recherche scientifique en tenant compte de la nécessité d'établir un équilibre entre le principe de la liberté de la recherche et le respect de la dignité humaine inhérente à toute vie ainsi que les autres aspects de la protection des droits de l'Homme.

ANNEXE

Règles à respecter lors de l'utilisation et du prélèvement de tissus d'embryons ou de fœtus humains à des fins diagnostiques ou thérapeutiques

A. A des fins diagnostiques

i. Toute intervention sur l'embryon vivant *in utero* ou *in vitro* ou sur le fœtus *in utero* ou à l'extérieur de l'utérus à des fins diagnostiques autres que celles déjà prévues par la législation nationale n'est légitime que si elle a pour but le bien-être de l'enfant à naître et de favoriser son développement.

ii. L'utilisation de l'embryon et du fœtus mort à des fins diagnostiques (confirmation des diagnostics *in utero*, ou recherche de la cause d'une interruption spontanée de grossesse) est légitime.

B. A des fins thérapeutiques

i. Toute intervention sur l'embryon vivant *in utero* et *in vitro* ou sur le fœtus vivant *in utero* ou à l'extérieur de l'utérus n'est légitime que si elle a pour but le bien-être de l'enfant à naître, à savoir favoriser son développement et sa naissance.

ii. La thérapeutique sur les embryons *in vitro* ou *in utero* ou sur les fœtus *in utero*, ne sera autorisée que pour les maladies des embryons présentant un diagnostic très précis, à pronostic grave ou très mauvais, sans autre solution de traitement et lorsque la thérapeutique offrira des garanties de solution raisonnables de la maladie.

iii. Il est interdit de maintenir en survie artificielle les embryons ou fœtus dans le but d'obtenir des prélèvements utilisables.

iv. Il conviendrait de disposer d'un répertoire des maladies pour lesquelles la thérapeutique dont il est fait état dispose de moyens diagnostiques fiables et présente de bonnes possibilités de succès. Cette liste des maladies devrait être renouvelée périodiquement en fonction de nouvelles connaissances et de nouveaux progrès scientifiques.

v. La thérapeutique réalisée sur les embryons et les fœtus ne devra jamais avoir d'influence sur leurs caractères héréditaires non pathologiques, ni avoir pour but la sélection de la race.

vi. L'utilisation d'embryons ou de fœtus morts doit avoir un caractère exceptionnel justifié, dans l'état actuel des connaissances, à la fois par la rareté des maladies traitées, l'absence de toute autre thérapeutique également efficace et l'avantage manifeste, tel que la survie, que retirera le bénéficiaire du traitement, et respecter les règles suivantes :

a) la décision et les conditions (date, technique, etc.) de l'interruption de grossesse ne doivent en aucun cas être influencées par l'utilisation ultérieure possible ou souhaitée de l'embryon ou du fœtus ;

b) toute utilisation d'embryon ou de fœtus doit être effectuée par une équipe hautement qualifiée dans des centres hospitaliers ou scientifiques agréés, contrôlés par les autorités publiques. Dans la mesure où la législation nationale le prévoit, ces centres doivent être dotés d'un comité éthique à composition multidisciplinaire ;

c) une totale indépendance doit être garantie entre l'équipe médicale qui procède à l'interruption de grossesse et l'équipe susceptible d'utiliser les embryons et fœtus à des fins thérapeutiques ;

d) l'utilisation ne peut avoir lieu sans le consentement des parents ou des donneurs de gamètes si l'identité de ces derniers est connue ;

e) l'utilisation des embryons, des fœtus ou de leurs tissus ne peut être faite dans un but lucratif ou donner lieu à rémunération.

Paragraphe 5

L'avant-projet de protocole additionnel à la Charte sociale européenne

Lors de la séance du lundi 26 janvier 1987, M. Amandio de Azevedo (Social-démocrate, Portugal) a présenté, au nom de la Commission des questions sociales et de la santé, un projet d'avis sur l'avant-projet de protocole additionnel à la Charte sociale européenne, recommandant d'y apporter un certain nombre de modifications.

L'Assemblée, après avoir entendu divers orateurs qui souhaitent pour certains un réaménagement de la Charte, pour d'autres, des ratifications plus nombreuses, a finalement adopté l'avis 131.

AVIS N° 131 (1987) (1)
*sur l'avant-projet de protocole additionnel
à la Charte sociale européenne*

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Recommandation 839 (1978) relative à la révision de la Charte sociale européenne ;

2. Rappelant sa Recommandation 1022 (1986) relative à la Charte sociale européenne : un bilan politique, par laquelle elle demandait au Comité des ministres, entre autres, de consulter l'Assemblée avant d'adopter le projet de protocole additionnel ;

3. Se félicitant par conséquent de cette consultation ;

4. Constatant que les quatre nouveaux droits envisagés dans l'avant-projet de protocole correspondent à une partie seulement des propositions que l'Assemblée avait formulées dans sa Recommandation 839 ;

5. Consciente qu'un protocole additionnel n'équivaut pas à une révision proprement dite du texte de la Charte, mais qu'il constitue néanmoins une formule valable compte tenu des complications que présente la refonte d'un instrument juridique ;

6. Constatant aussi avec satisfaction que l'avant-projet de protocole tient compte dans une large mesure de l'évolution qui s'est produite depuis l'élaboration de la Charte dans le droit du travail, dans la conception des politiques sociales et même dans la terminologie ;

7. Estimant que ce premier protocole additionnel doit être bientôt suivi par d'autres, contenant de nouveaux droits, dans l'esprit de la Recommandation 839, mais aussi à la lumière d'autres travaux de l'Assemblée accomplis depuis,

8. Recommande au Comité des ministres d'apporter les modifications suivantes à l'avant-projet :

Partie II

Article 1, paragraphe 4

Afin d'éviter des arbitrages et de fausses interprétations, ce paragraphe doit être rédigé d'une manière plus précise avec éventuellement des exemples.

Article 2, paragraphe 1.a

Les mots « d'une manière détaillée et compréhensible » doivent être ajoutés après les mots « d'être informés.. ».

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1987 (21^e séance) (voir Doc. 5665, rapport de la Commission des questions sociales et de la santé).

Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1987 (21^e séance).

Article 2, paragraphe 2

L'affirmation du principe selon lequel les consultations qui font l'objet de l'article ne se substituent en aucune manière aux négociations collectives doit être incorporée dans ce paragraphe.

Article 3, paragraphe 1

L'expression « contribuer » doit être remplacée par celle de « participer ».

Un nouvel alinéa *d* doit être ajouté relatif : « aux services et facilités sociaux et socio-culturels au sein de l'entreprise ».

Partie III

Article 5

La ratification devrait porter sur l'ensemble des quatre articles de fond du protocole. Au cas où cette solution s'avérerait impossible, l'acceptation de l'article 4 devrait être obligatoire et s'accompagner de l'acceptation de deux autres articles.

Annexe au protocole

Le point 1 devrait être rédigé de manière à ne pas limiter la protection des quatre nouveaux droits aux seuls ressortissants des États contractants.

Le point portant sur l'article 1 doit être supprimé.

Le point 4 portant sur les articles 2 et 3 doit être supprimé.

Paragraphe 6

La flexibilité du marché du travail dans une économie en transformation

Au cours de la séance du mercredi 28 janvier 1987, M. Massimo Pini (Radical-démocrate, Suisse) a présenté, au nom de la Commission des questions sociales et de la santé, un projet de recommandation invitant les gouvernements à encourager la réduction et la réorganisation du temps de travail et, à cette fin, à adapter le droit du travail et la législation sociale, étant entendu que les nouvelles dispositions ne devraient pas porter atteinte aux normes existantes de protection sociale et qu'elles devraient faire partie d'un ensemble de mesures visant à assouplir les conditions de travail.

M. Jean Valleix (R.P.R., France) a ensuite présenté l'avis de la Commission des questions économiques et du développement tendant à une mise en œuvre équilibrée des mesures relatives à la flexibilité du marché du travail (Doc. 5673).

Dans la discussion générale, les orateurs, après avoir apprécié les travaux des deux commissions, ont présenté des observations sur les dispositions envisagées. Après avoir adopté un certain nombre d'amendements, la Recommandation 1051 a été adoptée à l'unanimité au début de la deuxième séance du même jour.

RECOMMANDATION 1051 (1987) (1)

*relative à la flexibilité du marché du travail
dans une économie en transformation*

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance des rapports de ses Commissions des questions sociales et de la santé (Doc. 5672) et des questions économiques et du développement (Doc. 5673);

2. Considérant que la flexibilité du marché du travail peut contribuer à faciliter l'ajustement économique, réduire le chômage et améliorer la qualité de la vie;

3. Consciente cependant que les mesures tendant à rendre plus flexible le marché du travail ne peuvent que compléter une stratégie dont le but est d'atteindre des taux plus élevés de croissance économique non inflationniste;

4. Soulignant qu'une telle politique doit se fonder sur le consensus des partenaires sociaux;

5. Considérant que la flexibilité et la réorganisation du temps de travail répondent à la fois à une volonté des entreprises de mieux s'adapter aux exigences du marché et à une nouvelle recherche individuelle de formes souples de travail;

6. Soulignant que la réduction du temps de travail peut s'insérer dans une politique générale visant à augmenter le temps libre, ce qui exige une nouvelle réflexion sur les valeurs sociales et culturelles afin de permettre à l'individu de satisfaire ses aspirations;

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1987 (24^e et 25^e séances) (voir Doc. 5672, rapport de la Commission des questions sociales et de la santé, et Doc. 5673, rapport de la Commission des questions économiques et du développement).

Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1987 (25^e séance).

7. Convaincue qu'aujourd'hui, devant les problèmes que pose l'élaboration de politiques de plein emploi efficaces, il convient de réfléchir plus que jamais sur le concept même du travail, ainsi que sur les relations travail-loisirs, travail-famille et travail-santé — qu'il faut considérer en termes de complémentarité — de même que sur le rôle des entreprises dans la société moderne en tant que cellules importantes de l'organisation humaine ;

8. Rappelant la nécessité, au niveau européen et dans chaque pays, d'une collaboration entre les institutions et les partenaires sociaux en vue de promouvoir une gestion prospective du marché du travail au moyen de la création d'instruments adéquats ;

9. Convaincue que moins de rigidité dans l'organisation du travail pourrait dans certains cas avoir une incidence positive sur l'emploi ;

10. Considérant la nécessité d'une participation renforcée des travailleurs aux informations sur les innovations technologiques, en vue d'aboutir à des négociations au niveau européen et à des accords dans le cadre des entreprises et des secteurs industriels ;

11. Soulignant par ailleurs que toute proposition de réduction et de réorganisation du temps de travail fait partie d'un processus d'adaptation aux nouvelles technologies et d'une utilisation plus rationnelle des biens d'équipement afin de ne pas augmenter le coût unitaire de la production ;

12. Notant que si le manque de mobilité professionnelle et géographique est lié à des attitudes socio-culturelles, il est aussi le résultat des contraintes individuelles, mais aussi structurelles et réglementaires ;

13. Rappelant sa Recommandation 762 relative à la reconnaissance mutuelle des diplômes dans l'enseignement post-secondaire ;

14. Estimant qu'il est nécessaire de s'orienter vers des diplômes plus polyvalents et vers une plus grande fluidité entre scolarité et vie active à travers une formation mieux adaptée qui devrait être développée par une concertation entre les milieux de l'enseignement, les jeunes et les entreprises ;

15. Convaincue qu'il n'existe pas de solutions standard en la matière, mais que les différentes formes de réduction et de réorganisation du temps de travail sont complémentaires et peuvent varier d'un pays à l'autre, en tenant compte au mieux des caractéristiques et besoins particuliers de chaque secteur d'activité économique ;

16. Considérant que si, d'une manière générale, la réduction et la réorganisation du temps de travail doivent faire l'objet de négociations entre partenaires sociaux, l'action gouvernementale reste nécessaire, d'abord en tant qu'impulsion aux négociations, ensuite en tant qu'autorité réglementaire pour compléter celles-ci dans des domaines qui relèvent de la compétence de l'État, comme par exemple l'âge de la retraite, la formation et l'éducation, et enfin en tant qu'employeurs en donnant l'exemple dans le secteur public ;

17. Exprimant l'avis que les crédits publics affectés au paiement des allocations de chômage devraient, dans la mesure du possible, être plutôt utilisés pour procurer des activités par des mesures d'initiative et d'incitation à l'emploi, par des programmes de formation et d'éducation et par d'autres mesures spécifiques ;

18. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres à encourager la réduction et la réorganisation du temps de travail dans tous les secteurs de la vie active en s'inspirant des principes suivants :

a) la réduction du temps de travail individuel doit aller de pair avec sa réorganisation, et devrait concilier l'amélioration des conditions de vie et de travail des hommes et des femmes avec les besoins de compétitivité de l'économie ;

b) la réduction et la réorganisation du temps de travail doivent être négociées entre les partenaires sociaux au niveau des branches d'activité ou même au niveau des entreprises ;

c) les pouvoirs publics devraient agir en vue de faciliter l'introduction de dispositions novatrices concernant le temps de travail et, le cas échéant, adapter le droit du travail et la législation sociale ;

d) les nouvelles dispositions concernant le temps de travail ne devraient pas porter atteinte aux normes de base existantes de protection sociale ;

e) les pouvoirs publics devraient envisager les moyens d'encourager les entreprises et coopératives qui, par la voie de la réduction et de la réorganisation du temps de travail, embaucheraient du personnel, et en particulier des jeunes, des chômeurs de longue durée et des handicapés ;

f) les possibilités de travailler à temps partiel devraient être encouragées, y compris dans le secteur public, à condition que ce soit sur une base volontaire et que cela ne constitue pas une atteinte aux droits sociaux fondamentaux ;

g) le recours aux heures supplémentaires devrait être limité aux situations exceptionnelles, et les heures supplémentaires effectuées au-delà de la limite autorisée devraient être compensées par des congés ;

h) les différentes formes de réduction et de réorganisation du temps de travail devraient faire partie d'un ensemble de mesures visant à assouplir les conditions de travail ;

19. Recommande en outre au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres :

a) à prévoir des périodes mixtes d'étude et de travail par des stages d'entreprise intégrés à un curriculum technique ou universitaire et par le biais de contrats emploi-formation ;

b) à instituer un régime de formation et de reconversion en alternance tant pour les jeunes que pour les adultes ;

c) à introduire des régimes de retraite plus souples, comportant une plus large possibilité de choix quant à la date de départ en retraite ;

d) à accroître la mobilité professionnelle par une formation en entreprise orientée vers la polyvalence des salariés et non pour répondre aux besoins étroits d'un poste particulier ;

e) à réduire les obstacles à la mobilité géographique par l'introduction d'un dispositif d'information sur les marchés du travail dans les diverses régions, en adaptant et en améliorant le marché du logement, et en établissant un système de retraite transférable ;

f) à éliminer les obstacles et à prévoir des mesures d'encouragement à la création d'entreprises ;

g) à reconsidérer périodiquement toutes les réglementations qui exercent une influence négative sur l'emploi, et à les éliminer ou à les modifier chaque fois qu'elles apparaissent dépassées ou mal adaptées aux circonstances ;

h) à progresser vers la reconnaissance mutuelle des diplômes entre les pays membres afin de faciliter la mobilité géographique ;

i) à étudier la situation des nouvelles catégories de main-d'œuvre que créera un marché de travail plus flexible par la diversification des types de contrats (temporaires, à durée déterminée, à domicile), ainsi que les nouvelles mesures nécessaires en matière de sécurité sociale.

ANNEXE

Textes adoptés^o au cours de la trente-huitième session ordinaire

PREMIÈRE PARTIE DU 21 AU 25 AVRIL 1986

M. Louis Jung a été élu président de l'Assemblée au premier tour de scrutin avec 105 voix sur 158 suffrages exprimés et 165 votants.

M. Shimon Pérès, Premier ministre d'Israël, a fait un exposé sur la situation au Proche-Orient. Il a insisté sur les défis que doit, selon lui, surmonter cette région du monde : l'extrémisme religieux, le terrorisme, la crise économique et le conflit israélo-arabe.

L'Assemblée a tenu un débat d'actualité sur la crise lybienne, dans lequel sont intervenus MM. Caro (U.D.F.) et Verdon (S.).

L'Assemblée consultative a par ailleurs tenu un important débat sur les progrès de la construction européenne et la politique générale du Conseil de l'Europe. Ce débat, qui constituait une innovation, a été introduit par un rapport de M. Marcelino Oreja, secrétaire général du Conseil de l'Europe. MM. Pignion (S.), Fourre (S.) et Baumel (R.P.R.) ont fait des interventions.

L'Assemblée a ensuite examiné le rapport de la Commission des affaires politiques sur la situation en Turquie. Interventions de MM. Pignion (S.), Caro (U.D.F.) et Dreyfus-Schmidt (S.).

Enfin, M. Peter Barry, président du Comité des ministres en exercice, ministre des Affaires étrangères d'Irlande, est intervenu, ainsi que d'autres membres du Comité des ministres.

L'Assemblée a en outre entendu un exposé de M. Fred Sinowatz, Chancelier fédéral de la République d'Autriche, qui a insisté en particulier sur le rôle que peut jouer le Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme. M. Sinowatz a également répondu à des questions parlementaires posées notamment par MM. Valleix (R.P.R.) et Oehler (S.).

L'Assemblée a également adopté une série de textes dans les domaines suivants :

QUESTIONS POLITIQUES

- Résolution n° 860, le 24 avril 1986, relative à la situation en Turquie.
- Rapport (Doc. 5546) de la Commission des questions politiques.
- Avis (Doc. 5547) de la Commission des questions juridiques.

PROBLÈMES CULTURELS ET ÉDUCATION :

— Recommandation n° 1032, le 21 avril 1986, relative à la création d'une université euro-arabe.

- Rapport (Doc. 5542) de la Commission de la culture et de l'éducation.

MIGRATIONS, RÉFUGIÉS, PROBLÈMES DÉMOGRAPHIQUES :

— **Recommandation** n° 1034, le 25 avril 1986, relative à l'amélioration en Europe de la compréhension entre les Communautés ethniques. « Osons vivre ensemble ».

• Rapport (Doc. 5539) de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

— **Recommandation** n° 1035, le 25 avril 1986, relative au vieillissement des populations en Europe : conséquences économiques et sociales.

• Rapport (Doc. 5544) de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

• Avis (Doc. 5549) de la Commission des questions sociales et de la santé.

— **Directive** n° 428, le 25 avril 1986, sur l'organisation d'une manifestation sur les expériences intercommunautaires et interculturelles.

• Rapport (Doc. 5539) de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET POUVOIRS LOCAUX :

— **Recommandation** n° 1033, le 22 avril 1986, relative à la conservation de la vie sauvage en Europe.

• Rapport (Doc. 5543) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

DEUXIÈME PARTIE DU 17 AU 25 SEPTEMBRE 1986

M. Giulio Andreotti, ministre des Affaires étrangères d'Italie, président en exercice du Comité des ministres, a présenté à l'Assemblée la communication statutaire du Comité des ministres à l'Assemblée. Il a ensuite répondu à des questions de MM. Caro (U.D.F.) et Valleix (R.P.R.).

L'Assemblée a consacré un débat d'actualité aux problèmes posés par le droit d'asile dans lequel est intervenu M. de Chambrun (F.N.).

Après avoir entendu un exposé de M. Jean-Claude Paye, secrétaire général de l'O.C.D.E., qui répondit à diverses questions, l'Assemblée a adopté la résolution, amendée, sur la réponse du Conseil de l'Europe au rapport sur les activités de l'O.C.D.E. en 1985.

Au cours de cette session, un nouveau greffier a été désigné en la personne de M. Klebes, élu par l'Assemblée à l'unanimité des suffrages exprimés. L'Assemblée a élu, à la majorité des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, M. Vlatičić, membre de la Cour européenne des droits de l'Homme au titre de la Grèce.

L'Assemblée a enfin examiné le rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente. Intervention de M. Valleix (R.P.R.).

Au cours de cette partie de session, elle a également adopté des textes dans les domaines suivants :

QUESTIONS POLITIQUES :

— **Résolution n° 863**, le 18 septembre 1986, relative à la réponse européenne au terrorisme international. Interventions de MM. Caro (U.D.F.), Valleix (R.P.R.), de Chambrun (F.N.) et Dreyfus-Schmidt (S.).

- Rapport (Doc. 5601) de la Commission des questions politiques.

— **Résolution n° 866**, le 25 septembre 1986, relative aux relations Est-Ouest. (Politique générale du Conseil de l'Europe.)

- Rapport (Doc. 5621) de la Commission des questions politiques.
- Avis (Doc. 5629) de la Commission de la culture et de l'éducation.
- Avis (Doc. 5634) de la Commission des relations avec les pays européens non membres.

— **Résolution n° 867**, le 25 septembre 1986, relative aux relations économiques Est-Ouest.

- Rapport (Doc. 5620) de la Commission des questions économiques et du développement.

— **Résolution n° 868**, le 25 septembre 1986, relative aux violations des droits de l'Homme dans les prisons de la République Démocratique Allemande.

- Rapport (Doc. 5540) de la Commission des relations avec les pays européens non membres.

— **Résolution n° 869**, le 25 septembre 1986, relative à la situation au Liban. Intervention de M. Fourré (S.).

- Rapport (Doc. 5623) de la Commission des questions politiques.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT :

— **Résolution n° 864**, le 22 septembre 1986, relative à l'état de la dette des pays en voie de développement. Intervention de M. de Chambrun (F.N.).

- Rapport (Doc. 5618) de la Commission des questions économiques et du développement.

— **Résolution n° 865**, le 23 septembre 1986, portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (O.C.D.E.) en 1985. Interventions de MM. Valleix (R.P.R.) et Fourré (S.).

- Rapport (Doc. 5580) de l'O.C.D.E.
- Rapport (Doc. 5608) de la Commission des questions économiques et du développement.

QUESTIONS JURIDIQUES :

— **Recommandation n° 1046**, le 24 septembre 1986, relative à l'utilisation d'embryons et fœtus humains à des fins diagnostiques, thérapeutiques, scientifiques, industrielles et commerciales. Intervention de M. Bassinet (S.).

— **Directive** n° 432, le 24 septembre 1986, sur la biologie et l'embryologie humaines.

- Rapport (Doc. 5615) de la Commission des questions juridiques.
- Avis (Doc. 5628) de la Commission de la science et de la technologie.
- Avis (Doc. 5635) de la Commission des questions sociales et de la santé.

— **Recommandation** n° 1044, le 20 septembre 1986, relative à la criminalité internationale. Intervention de M. de Chambrun (F.N.).

- Rapport (Doc. 5617) de la Commission des questions juridiques.

PROBLÈMES CULTURELS ET ÉDUCATION :

— **Recommandation** n° 1042, le 19 septembre 1986, relative à la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes.

— **Directive** n° 431, le 19 septembre 1986, sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes.

- Rapport (Doc. 5624) de la Commission de la culture et de l'éducation.

— **Recommandation** n° 1043, le 19 septembre 1986, relative au patrimoine linguistique et littéraire de l'Europe.

- Rapport (Doc. 5602) de la Commission de la culture et de l'éducation.

— **Recommandation** n° 1047, le 24 septembre 1986, relative aux dangers de la boxe.

- Rapport (Doc. 5541) de la Commission de la culture et de l'éducation.
- Avis (Doc. 5548) de la Commission des questions sociales et de la santé.

ENVIRONNEMENT ET POUVOIRS LOCAUX :

— **Recommandation** n° 1045, le 22 septembre 1986, relative à la lutte contre les incendies de forêt en Europe.

- Rapport (Doc. 5639) de la Commission de l'agriculture.
- Avis (Doc. 5640) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

— **Recommandation** n° 1041, le 18 septembre 1986, relative au trafic transalpin.

- Rapport (Doc. 5610) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.
- Avis (Doc. 5622) de la Commission des questions économiques et du développement.

RELATIONS AVEC LES PAYS NON MEMBRES :

— **Recommandation** n° 1040, le 17 septembre 1986, relative à la situation de la minorité ethnique allemande en Union Soviétique. Intervention de M. Bassinet (S).

- Rapport (Doc. 5591) de la Commission des relations avec les pays européens non membres.

TROISIÈME PARTIE DU 26 AU 30 JANVIER 1987

Avant l'ouverture de ses travaux, le président de l'Assemblée, M. Louis Jung, a prononcé l'éloge funèbre de M. Noël Berrier, rappelant son rôle actif au sein du Conseil de l'Europe, comme vice-président de la délégation française notamment, et Rapporteur au Sénat de ses activités.

Puis l'Assemblée a validé les pouvoirs de ses nouveaux membres et en particulier ceux des sénateurs élus le 28 octobre 1986 à la délégation française : MM. Louis Jung, Pierre Croze, Henri Portier, Henri Collette, Pierre Jeambrun, délégués titulaires, et MM. Louis Souvet, André Bohl, Roland Ruet, Pierre Lacour, Michel Alloncle et Pierre Matraja, délégués suppléants.

L'Assemblée a tenu en urgence un important débat sur la situation au Moyen-Orient. Elle a entendu un exposé du Prince héritier Hassan de Jordanie et adopté une résolution sur la guerre entre l'Irak et l'Iran. Interventions de MM. Baumel (R.P.R.) et Caro (U.D.F.).

Elle a entendu un exposé de M. Jacques Chirac, Premier ministre de la République française qui a ensuite répondu aux questions de MM. Valieix (R.P.R.), Grussermeyer (R.P.R.) et Fourré (S.), notamment à propos de la lutte contre le terrorisme.

M. Valrit Halefoglu, ministre des Affaires étrangères de Turquie, président en exercice du Comité des ministres, a présenté la communication statutaire du Comité des ministres à l'Assemblée.

Le ministre a ensuite répondu aux questions de MM. Bassinet (S.) et Chenard (S.).

Enfin, l'Assemblée a pris acte du rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente.

L'Assemblée a adopté une série de textes dans les domaines suivants :

QUESTIONS POLITIQUES :

— Résolution n° 871, le 27 janvier 1987, relative à la mise en œuvre du rapport de la Commission d'éminentes personnalités européennes (rapport Colombo). Politique générale du Conseil de l'Europe — Avenir de la coopération européenne. Intervention de M. Caro (U.D.F.).

- Rapport (Doc. 5668) de la Commission des questions politiques.

— Résolution n° 872, le 28 janvier 1987, relative à la situation des peuples baltes.

- Rapport (Doc. 5667) de la Commission des relations avec les pays européens non membres.

- Avis (Doc. 5687) de la Commission des questions politiques.

— **Recommandation n° 1050**, le 27 janvier 1987, relative aux relations avec les pays européens non membres.

- Rapport (Doc. 5668) de la Commission des questions politiques.

— **Résolution n° 873**, le 29 janvier 1987, relative à la guerre entre l'Irak et l'Iran.

- Rapport (Doc. 5676) de la Commission des questions politiques.

QUESTIONS SOCIALES :

— **Avis n° 131**, le 26 janvier 1987, sur l'avant-projet de protocole additionnel à la Charte sociale européenne.

- Rapport (Doc. 5665) de la Commission des questions sociales et de la santé.

— **Recommandation n° 1051**, le 28 janvier 1987, relative à la flexibilité du marché du travail dans une économie en transformation. Intervention de MM. Valleix (R.P.R.) Rapporteur, et Oehler (S.).

- Rapport (Doc. 5672) de la Commission des questions sociales et de la santé.

- Rapport (Doc. 5673) de la Commission des questions économiques et du développement.

— **Avis n° 132**, le 30 janvier 1987, sur l'objection de conscience au service militaire obligatoire.

- Rapport (Doc. 5663) de la Commission des questions juridiques.

CULTURE ET ÉDUCATION :

— **Résolution n° 874**, le 30 janvier 1987, relative à la qualité et à l'efficacité de l'enseignement scolaire.

- Rapport (Doc. 5670) de la Commission de la culture et de l'éducation.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

— **Recommandation n° 1052**, le 29 janvier 1987, relative à la pollution du Rhin. Intervention de MM. Fourré (S.), Koehl (U.D.F.) et Oehler (S.).

- Rapport (Doc. 5686) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

— **Recommandation n° 1048**, le 27 janvier 1987, relative aux conséquences pour l'agriculture de l'actuelle dégradation des sols. Intervention de MM. Prat (S.) et Lacour (U.C.).

- Rapport (Doc. 5664) de la Commission de l'agriculture.

— **Recommandation n° 1049**, le 27 janvier 1987, relative à l'agriculture européenne en l'an 2000. Conclusions de la conférence de Villars-sur-Ollon les 8 et 9 avril 1986.

Intervention de M. Prat (S.).

- Rapport (Doc. 5666) de la Commission de l'agriculture.

Textes adoptés par la Commission permanente agissant au nom de l'Assemblée

AVIS :

— Avis n° 126, le 12 mars 1986, sur les textes adoptés lors de la 20^e session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.) (Strasbourg, 15-17 octobre 1985).

- Textes adoptés par la C.P.L.R.E. (Doc. 5493).

- Rapport (Doc. 5530) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

— Avis n° 127, le 3 juillet 1986, sur le projet de troisième plan à moyen terme (1987-1991) du Conseil de l'Europe.

- Projet de troisième plan à moyen terme (Doc. 5516).

- Rapport (Doc. 5587) de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

— Avis n° 128, le 3 juillet 1986, sur le neuvième cycle de contrôle de l'application de la Charte sociale européenne.

- Rapport (Doc. 5576) de la Commission des questions sociales et de la santé.

— Avis n° 129, le 3 juillet 1986, sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1987.

- Rapport (Doc. 5578) de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

— Avis n° 130, le 3 juillet 1986, sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1984, 1986 et 1987.

- Rapport (Doc. 5581) de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

RECOMMANDATIONS :

— Recommandation n° 1031, le 12 mars 1986, relative au 24^e rapport sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (1^{er} janvier 1982-31 décembre 1984).

- 24^e rapport (Doc. 5426) du H.C.N.U.R.

- Rapport (Doc. 5532) de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

— Recommandation n° 1036, le 3 juillet 1986, relative à la prévention et à la protection contre les risques naturels dans le bassin méditerranéen.

- Rapport (Doc. 5585) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

— Recommandation n° 1037, le 3 juillet 1986, relative à la protection des données et à la liberté d'information.

- Rapport (Doc. 5572) de la Commission des questions juridiques.

— **Recommandation n° 1038**, le 3 juillet 1986, relative aux compétences de l'Assemblée dans le domaine budgétaire.

- Rapport (Doc. 5574) de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

— **Recommandation n° 1039**, le 3 juillet 1986, relative aux ressources budgétaires du Conseil de l'Europe.

- Rapport (Doc. 5582) de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

RÉSOLUTIONS :

— **Résolution n° 859**, le 12 mars 1986, relative au rapport du New Ireland Forum.

- Rapport (Doc. 5501) de la Commission des questions politiques.

- Avis (Doc. 5521) de la Commission des questions économiques et du développement.

- Avis (Doc. 5536) de la Commission des questions juridiques.

— **Résolution n° 861**, le 3 juillet 1986, relative au danger d'une escalade du conflit au niveau des échanges agricoles entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

- Rapport (Doc. 5592) de la Commission des questions économiques et du développement.

- Rapport (Doc. 5595) de la Commission de l'agriculture.

— **Résolution n° 862**, le 3 juillet 1986, relative à trente années de prix de l'Europe.

- Rapport (Doc. 5586) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

— **Résolution n° 870**, le 6 novembre 1986, relative à la révolution biogénétique en agriculture — un bienfait ou une malédiction ?

- Rapport (Doc. 5573) de la Commission de l'agriculture.

DIRECTIVES :

— **Directive n° 429**, le 3 juillet 1986, sur les conséquences pour la santé publique et l'environnement des accidents impliquant la radioactivité.

- Rapport (Doc. 5594) de la Commission des questions sociales et de la santé.

- Avis (Doc. 5596) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

— **Directive n° 430**, le 3 juillet 1986, sur les ressources budgétaires du Conseil de l'Europe.

- Rapport (Doc. 5582) de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.